



AMNESTY
INTERNATIONAL



Regard sur

la Torture



« Un homme devrait pouvoir être un homme même s'il n'est pas capable de résister à la torture. »

Le Grand Voyage de Jorge Semprun, 1963

INTRODUCTION

Décharges électriques. Passages à tabac. Viols. Humiliations. Simulacres d'exécution. Brûlures. Privation de sommeil. Torture à l'eau. Longues heures dans des postures contorsionnées. Utilisation de tenailles, de substances médicamenteuses et de chiens. Ces mots sonnent à eux seuls comme un cauchemar. Pourtant, tous les jours et dans toutes les régions du monde, ces horreurs inimaginables sont une réalité pour des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

La torture est une pratique odieuse. Elle est barbare et inhumaine. Rien ne saurait la justifier. C'est une pratique indéfendable, contre-productive, qui corrompt l'état de droit et le remplace par la terreur. Personne n'est en sécurité lorsque l'État autorise son usage.

Il y a tout juste 30 ans, les Nations unies adoptaient la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture). Les tortionnaires sont maintenant hors-la-loi presque partout dans le monde puisque la Convention contre la torture compte aujourd'hui 155 États parties.

Cependant, nombreux sont les gouvernements qui ne respectent pas leurs obligations. La torture est non seulement toujours pratiquée, mais elle est même prospère. Au cours de ces cinq dernières années, Amnesty International a signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements dans 141 pays. Si dans certains pays il s'agissait de cas isolés et exceptionnels, dans d'autres la torture est une pratique généralisée.

Nos statistiques sont bien loin de refléter l'ampleur réelle de la torture dans le monde. De même, elles ne permettent pas de rendre compte à leur juste mesure de la réalité abjecte de la torture ni de son coût en termes de vies humaines. De plus, il est extrêmement préoccupant de constater que 30 ans après l'adoption de la Convention, près de la moitié de la population mondiale ne se sent toujours pas à l'abri de cette pratique abjecte.

Salil Shetty,

Secrétaire général
d'Amnesty International

La torture

Une problématique toujours actuelle

Les objectifs du *Regard sur la torture* :

1. Documentation personnelle

- Il s'adresse à tous les militants en lien avec la campagne Stop torture, mais aussi à toute personne intéressée par cette problématique.
- Il vise à faire le point sur la torture, ses enjeux, les avancées et les reculs au fil de son histoire.
- Et à connaître les grands textes, les solutions et les actions possibles.

2. Éducation aux droits humains

- Ce document sert de base documentaire pour soi et pour des interventions auprès de publics variés.
- Pour cela, un livret d'activités (Réf : SF 15 EDH 17) est également proposé, téléchargeable sur amnesty.fr, de même qu'une fiche *Parler aux jeunes de la torture*, réf SF 15 EDH 05.

La commission EDH
d'Amnesty International France

Ce livret reprend majoritairement le livret pédagogique réalisé par la section belge.

Merci à Laura Lhoir et à son équipe pour leur travail essentiel, merci à eux de nous y associer.

L'équipe EDH d'AIF



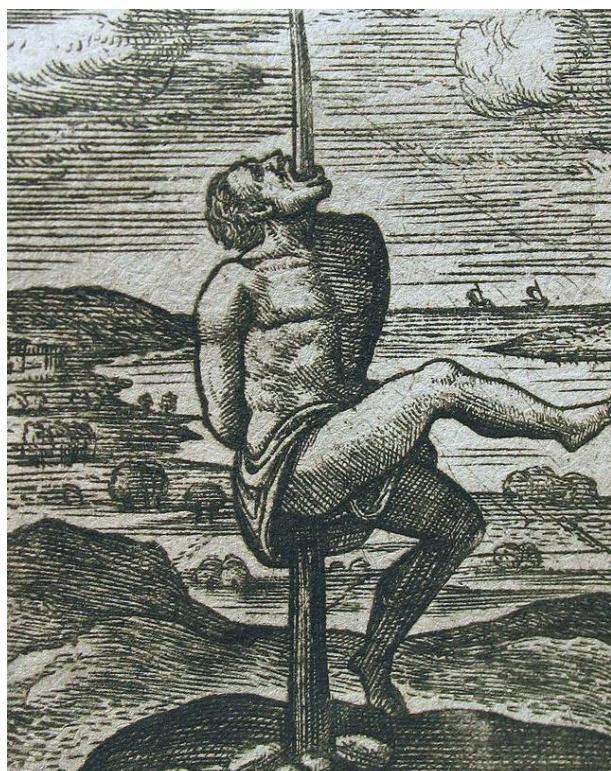
Zurich, 2014
© Amnesty International

Un peu d'histoire	page 5
De l'Agora au cachot, la torture de l'antiquité à l'époque moderne Révolutions, résolutions, évolution... La torture à l'époque contemporaine La torture aujourd'hui, les victimes méconnues du 11 septembre Amnesty International, retour sur 50 ans de combat. Stop torture	
La torture, un mot, une définition	page 15
Qu'est ce que la torture Torture ou mauvais traitement deux concepts assez proches Une définition qui évolue	
La torture c'est inhumain et illégal aussi !	page 19
Les textes juridiques En finir avec la torture la responsabilité des États	
La torture dans le monde	page 25
L'ampleur de la torture dans le monde Coup de projecteur sur cinq pays Et en France	
Marteau, fouet, iPod : les différents types de torture ne manquent pas d'imagination	page 43
La torture physique La torture psychologique Faut-il parler de la torture aux enfants ? Pour commencer une intervention	
Qui sont les victimes ?	page 49
Un combat au sein de chaque pays Le combat abolitionniste est international Le poids des militants dans le monde, le regard extérieur Un combat qui doit être celui de chacun	
Mon voisin, ce tortionnaire	page 55
Le tortionnaire n'est pas forcément celui qu'on croit Comment devient-on un bourreau ? Que devient le bourreau ?	
Torturez un homme et il vous racontera n'importe quoi	page 61
Pourquoi la torture ? La torture, une inefficacité prouvée Argumentaire contre la torture	
La torture, des marques pour la vie	page 67
Quelle vie après la torture ? Help, quelqu'un m'écoute ?	

Si Dieu le dit...

Très tôt, certaines personnes doivent faire face au jugement de Dieu. On appelle cela l'ordalie. Si un homme survit à l'eau, au feu ou à d'autres tortures, cela signifie que Dieu envoie un signe de son innocence. Par exemple, l'« épreuve du chaudron » est la première mention d'ordalie qui apparaît dans la loi salique, ou loi des Francs et, remonte à 510 environ ap. J.-C.

On plonge la main d'un homme dans l'eau bouillante qui doit aller y retrouver un anneau béni. S'il survit à ses terribles blessures, il est relâché. Dans le cas particulier où deux personnes sont jugées et que l'on doit décider laquelle des deux est coupable, on pratique alors l'ordalie bilatérale. Les deux accusés combattent et c'est l'issue du combat qui a une valeur de jugement.



Gravure représentant un empalement où le pieu ressort par la bouche.
Extraite du livre *De Cruce* de Juste Lipse, 1594

Tous les pays du monde ont pratiqué la torture à un moment de leur histoire. Utilisée pour extirper des informations, punir un détenu, faire taire des opposants à l'État ou encore contrôler des personnes, la torture a souvent été perçue comme un moyen efficace d'arriver à ses fins. Des penseurs et des textes juridiques s'y sont opposés. Des États ont déclaré son abolition. Malgré tout, cette pratique inadmissible reste présente dans plus de trois pays sur quatre dans le monde, en 2014.

De l'agora au cachot, la torture de l'Antiquité à l'époque moderne

Tortures antiques sur la place publique.

Il faut remonter jusqu'à l'Antiquité (3500 – 476 av. J.-C.) pour trouver les premiers écrits historiques sur la torture. Ces traces, présentées sous forme de textes juridiques des Chinois ou encore des Égyptiens, listent les sanctions à appliquer aux criminels, dont la torture. Des chercheurs ont notamment retrouvé le verdict du procès de pilleurs de tombeaux de pharaons en Égypte en 1089 av. J.-C., condamnés à l'empalement.

Où, pour qui et comment ?

Ils ne sont pas les seuls à subir de tels supplices puisque la torture est souvent pratiquée un peu partout dans le monde à cette époque. Elle est, la plupart du temps, réservée aux personnes extérieures à la communauté qu'on dit dénuées de raison telles que les esclaves ou les étrangers. Ils sont torturés pour faire face au jugement de Dieu. Comment prouver qu'un esclave dit vrai s'il n'a pas de « pensée rationnelle » ? En le torturant en public ; s'il survit, c'est qu'il ne ment pas. L'homme libre doit simplement passer par le serment purgatoire durant lequel il jure de son innocence. Seul le citoyen coupable de haute trahison du pouvoir – de lèse-majesté – sera soumis, sous l'Empire (27 – 476 ap. J.-C.), à la torture. Celui-ci ne méritant pas la mort « digne » comme la décapitation, il subira une torture représentant le crime commis. Par exemple, on coupera la langue de l'opposant au pouvoir, on crucifiera un dénommé Jésus pour avoir diffusé des idées religieuses. Le but de la torture n'est plus seulement d'avouer, mais aussi de renoncer publiquement à ses idées. On appelle cela l'abjuration.

Dans son ouvrage *La République*, Platon encourage d'ailleurs la torture publique. Elle offre selon lui « un beau spectacle » et permet à la population de se retrouver autour de valeurs communes.

La torture... pas pour tout le monde...

Déjà à l'Antiquité, des voix s'élèvent contre la torture. Les philosophes Sénèque et Tacite dénoncent cette pratique inhumaine dans leurs écrits. Sénèque dit notamment dans son ouvrage *De la clémence*, 56 ap. J.-C. : « Les délinquants eux-mêmes, il te sera plus facile de les corriger avec une punition moins dure, car il donne meilleur soin

Dure, dure, la vie de bourreau au Moyen-Âge...

La vie de bourreau au Moyen Âge est loin d'être enviable. Tout d'abord, les supplices imposés sont souvent terribles, même pour les spectateurs. Peu de gens pourraient se réjouir de devoir écarteler quelqu'un ou encore d'écraser le crâne d'un condamné. Une fois leur besogne accomplie, les bourreaux sont souvent exclus de la société. Le peuple considère qu'ils ont du sang sur les mains et ne méritent donc pas de sacrements religieux, d'être enterrés dans un sol consacré ou même de toucher des légumes sur le marché. Le bourreau fait donc peur et inspire le mépris chez les villageois. Le seul avantage dont il dispose est d'être exonéré de certaines taxes, mais à quel prix !

à la conduite de sa vie celui qui a encore quelque chose à perdre ». Mais bien que leurs intentions soient bonnes, ces philosophes tolèrent malgré tout la torture quand il s'agit d'actes criminels, et donc pour de nombreux cas.

Quand sorcières et hérétiques avouent à l'ombre des cachots.

La culture de l'aveu

En 476, l'Empire romain d'Occident s'effondre, et c'est toute une époque, à savoir l'Antiquité, qui prend fin. Nous entrons dans le Moyen-Âge (476-1492). Même si on colle à cette époque une étiquette de barbarie et de violence, on constate que la torture va devenir plus rare durant cette période. Elle devient surtout un instrument de choix pour obtenir des aveux, seule preuve valide de culpabilité.

Le simple fait de survivre à la torture, grâce à la main de Dieu, n'est plus suffisant pour rendre un verdict. Doucement, l'ordalie disparaît pour laisser la place à des procédures accusatoires. La seule issue pour un accusé innocent est de résister à la torture, de ne pas répondre aux questions. S'il craque et qu'il avoue des actes, même s'il ne les a pas commis, il devient coupable.

Cette nouveauté de l'aveu entraîne un changement important par rapport aux pratiques antiques : le silence. Les accusés sont souvent coupés du monde extérieur. Cela permet d'assurer que l'aveu est juste et que l'accusé s'accuse lui-même, qu'il porte plainte contre sa propre personne. Il est privé d'assistance judiciaire et ne connaît ni les raisons de son arrestation ni l'identité des accusateurs. La torture, jusqu'alors donnée en spectacle, passe donc dans les coulisses, à l'abri des regards, dans des lieux secrets. Autre nouveauté, comme la torture s'insère de plus en plus dans le processus judiciaire, on crée une fonction propre de bourreau. Durant l'Antiquité, les officiers de l'Etat

se relayent la tâche ou laissent le « sale boulot » aux condamnés eux-mêmes. Au Moyen-Âge, chaque village possède son propre bourreau qui prend en charge toutes les exécutions et les tortures.

Vers l'inquisition

Au départ, l'Église se prononce contre les aveux extorqués sous la torture. Mais celle-ci étant toujours pratiquée, elle la conseille en dernier recours, après l'application de la procédure ordinaire à savoir l'aveu de l'accusé accompagné d'indices et du témoignage de deux témoins de visu.

Peu à peu, l'Église va avoir de nouvelles priorités : lutter contre la criminalité et la recherche des hérétiques. Dans les tribunaux ecclésiastiques, la procédure judiciaire devient inquisitoire et non plus accusatoire. C'est le début de l'Inquisition.

En 1184, lors du Concile de Vérone, l'Église donne pour la première fois ordre aux évêques de rechercher eux-mêmes les hérétiques et les dote donc de pouvoirs extraordinaires. Les Inquisiteurs sont nommés et gagnent de plus en plus de liberté concernant l'usage de la torture. Déjà pratiquée au sein des tribunaux laïques, elle est officiellement légitimée par l'Église à partir de 1254. C'est à cette date que le pape Innocent IV en autorise l'usage dans les tribunaux ecclésiastiques. On verra même apparaître des Manuels des Inquisiteurs, au XIV^e siècle, véritables modes d'emploi de torture décrivant les techniques les plus efficaces pour extirper des aveux aux hérétiques. L'Inquisition s'exporte alors à travers l'Europe et même au-delà de ses frontières, en Amérique latine.

Torture sous contrôle

La fin du Moyen-Âge est aussi synonyme de contrôle de la torture. Certains magistrats en ont abusé et il faut donc réagir. Des textes, tout d'abord au sein des juridictions laïques, au XIII^e siècle, réglementent son usage,



Bourreau tranchant la tête d'une condamnée : exécution de Léonora Galigai, 1617.

craque et avoue avant d'être torturé. La torture psychologique est née.

À travers ces différents textes, la fin de l'Inquisition européenne et le changement progressif de mentalité, la pratique de la torture se raréfie peu à peu. Elle n'en reste pas moins légale et violente, mais le vent du changement commence tout doucement à souffler.

Torture inutile... mais torture quand même !

Ce serait mentir que de dire que la torture n'existe plus à l'époque moderne (1492-1789). Elle quitte parfois l'ombre des cachots et redevient visible dans quelques cas de « spectacles de torture » en Europe. Elle reste principalement utilisée contre les crimes de lèse-majesté et est donc vue comme un moyen de maintenir l'État, de le protéger.

Interrogations sur la torture

La chasse aux sorcières

Le Moyen Âge est une période éprouvante pour les hérétiques, mais également pour les personnes accusées de sorcellerie. La véritable persécution ne commence qu'au XV^{ème} siècle. Les sorcières subissent de nombreuses formes de torture, le plus souvent données sur la place publique. On érige des « tours aux sorcières » où elles agonisent durant des années. Enfermées dans des cachots froids et humides, elles sont parfois pendues par leurs membres à l'aide de chaînes et meurent à petit feu.

Dès le XVI^{ème} siècle, mais encore plus durant le Siècle des Lumières (XVIII^{ème} siècle), on repense la société, l'homme et ses droits. La question de la torture n'y échappera pas et tiendra même à cœur à certains philosophes et penseurs. Dès le XVII^{ème} siècle, le moraliste Jean de La Bruyère résume assez bien les pensées de ses contemporains : « La question est une invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible, et sauver un coupable qui est né robuste ». Autrement dit, un criminel qui sait résister à la torture sera libéré alors qu'un innocent avec peu de volonté craquera et sera condamné. On commence donc à remettre en question l'efficacité de la torture.

À travers l'Europe, certains pays, tels que la Grande-Bretagne ou la Suède, ont déjà pris de l'avance et ne pratiquent plus la torture. Leurs voisins s'en étonnent et constatent que l'ordre public demeure, bien que l'on n'utilise plus la torture. C'est une réelle surprise pour les mentalités de l'époque qui voyaient la torture comme une protection indispensable du pouvoir souverain.

Vers une disparition ?

Les souverains européens semblent entendre les voix qui s'élèvent dans la société et s'inspirent de leurs voisins avant-gardistes. Ils prennent des dispositions, timides au départ et catégoriques par la suite. En France, par exemple, une première constitution criminelle sera proposée en 1532.

interdisant la torture sur les vieillards, les enfants, les femmes enceintes ou si les présomptions de culpabilité sont trop faibles. Du côté de l'Église, il faut attendre l'ordonnance de Blois de 1498 pour que la torture, dans le cadre de l'Inquisition, soit contrôlée. Ce texte demande notamment que tout aveu soit réitéré hors de toute contrainte, qu'une même torture ne soit pas répétée deux fois sans qu'il y ait d'éléments nouveaux dans l'enquête ou encore qu'un procès-verbal décrivant la torture, sa durée, les instruments utilisés soit rédigé pour chaque séance de torture.

Pour diminuer la torture physique, on insère dans les textes juridiques une nouvelle technique plutôt « efficace » : la question préparatoire. Avant de remédier à torturer « pour de vrai », les inquisiteurs exposent les instruments de torture à l'accusé, le menacent, l'effraient en lui faisant croire que son tour est venu. Souvent, l'accusé

C'est donc l'État, et non plus l'Église, qui produit des lois pour protéger les accusés de bourreaux qui n'auraient pas de limites. On uniformise la torture et on répète l'interdiction de torturer enfants et femmes enceintes. En 1670, ce sera au tour de Louis XIV d'éditer une ordonnance criminelle qui réglemente la torture. Elle impose notamment que des preuves recueillies en dehors de la torture puissent être utilisées dans le procès, même si l'accusé n'a pas avoué. Peu à peu, la torture perd de son utilité. Il faut attendre 1788 pour que la torture soit abolie en France. Les autres États européens font de même pour arriver à une abolition quasi générale de la torture en Europe à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Mais pas partout

Mais, si l'on observe le reste du monde, le tableau est moins glorieux. Et il en sera ainsi jusqu'au XIX^{ème} siècle. La plupart des pays asiatiques, pour ne citer qu'un continent, ne se posent pas la question de l'utilité de la torture et continuent à l'employer au quotidien. La Chine, par exemple, garde ses habitudes, et ce, à l'aide de supplices spectaculaires et particulièrement cruels. Des tortures telles que le démembrement ou le fait d'éplucher méthodiquement la peau du coupable sont appliquées dès les petits délits pour effrayer la population et asseoir l'Empire.

Révolutions, résolutions, évolutions... La torture à l'époque contemporaine

La torture ?

Ici non merci, là-bas pourquoi pas

La Révolution française éclate en 1789 et différentes révoltes lui emboîtent le pas dans les pays voisins. Une période de grands changements naît dans le monde occidental. Les vieilles monarchies sont renversées, les priviléges détenus par certains sont confisqués, les droits humains et les libertés individuelles sont brandis contre l'absolutisme qui règne. S'ensuivent des changements de régime et de nouveaux objectifs apparaissent pour les États naissants. Au-delà du simple fait de se maintenir, les pays européens vont chercher à se développer. On parle alors d'industrialisation, de modernisation.

Colonisation, esclavage...

À partir du XIX^{ème} siècle, les colonisateurs partent au-delà de l'Europe, à la recherche de ressources et de main d'œuvre. Que ce soit lors de la conquête des territoires ou durant la période coloniale, les puissances européennes feront preuve de beaucoup de violence face aux populations locales.

Sur le continent américain, c'est la question, notamment, de l'esclavage qui fait débat à la fin du XIX^{ème} siècle. Les esclaves venus d'Afrique subissent

Admise et reconnue...

Pierre Vidal-Naquet rapporte que la torture fut employée pendant la guerre d'Indochine, non peut-être systématiquement, mais très largement quand même. Il cite le reportage en Indochine de Jacques Chégaray paru dans *Témoignage chrétien*, le 29 juillet 1949 :

Dans un petit poste à Cholon, il voit quelque chose comme un crâne humain sur le bureau d'un adjudant « jovial et sympathique ». « - Ce n'est pas un vrai ..., demandais-je.

- Quoi? Ce crâne ! Mais si bien sûr. Un sale Viet, vous savez, c'est moi qui lui ai coupé la tête. Il criait... il fallait l'entendre ! [...] »

Quinze jours plus tard à Phul-Cong au Tonkin,

Un jeune officier français lui fait visiter le PC de la compagnie :

« Ici [...], c'est mon bureau. Table, machine à écrire, lavabo et là, dans le coin, la machine à faire parler.

Comme j'ai l'air de mal comprendre, il ajoute :

- Oui, la dynamo, quoi ! C'est bien commode pour l'interrogatoire des prisonniers. Le contact, le pôle positif et le négatif; on tourne et le prisonnier crache. »

Chégaray ajoute :

« On pourrait multiplier à plaisir les faits de cet ordre. [...] Ce qui m'a frappé dans cette torture, c'est qu'elle est admise, reconnue, et que nul ne s'en formalise. [...] »

Pierre Vidal-Naquet, *La torture dans la république*, Maspero, Paris, 1983, page 17; Pierre Vidal-Naquet, *Les crimes de l'armée française*, La Découverte, 2001, p. 15-20

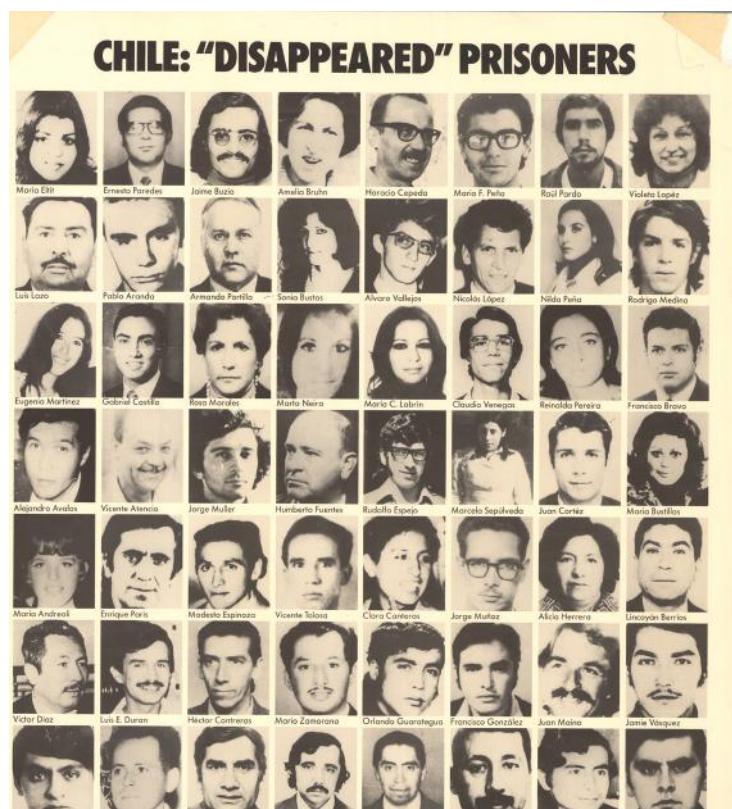
généralement des tortures telles que la flagellation, la privation de sommeil ou les violences sexuelles. Le calvaire vécu par ces hommes et femmes a été récemment relaté dans des films tels que *12 Years a Slave* ou *Django Unchained*. À partir de 1820, des mouvements antiesclavagistes vont naître au nord du pays puis se développer jusqu'à marquer une fracture nette entre le nord et le sud des États-Unis. Cette opposition mène à la Guerre de Sécession. Les États du Nord en sortent vainqueurs et l'on signe le XIII^{ème} amendement de la Constitution américaine qui abolit l'esclavage dans tout le pays en 1865.

Un nouvel état du monde

Occupés par leurs désirs d'expansion, les États européens ne voient pas venir l'un des plus terribles conflits du XX^{ème} siècle que sera la Première Guerre mondiale. 60 millions de soldats s'affrontent, la guerre s'étale dans le monde au travers des colonies. On dénombre près de neuf millions de morts. La Première Guerre mondiale est qualifiée de guerre « totale ». Au terme de celle-ci, les derniers Empires tombent, la carte de l'Europe est redessinée. Les nouveaux États se proclament Républiques démocratiques ou États communistes selon les cas. L'URSS, premier État communiste du monde, naît suite à la révolution d'octobre 1917. Cette Union doit asseoir son pouvoir. Pour ce faire, elle fait réapparaître une ancienne forme de torture. Les bolchéviques utilisent la torture psychologique pour obtenir un réel « lavage de cerveau » chez leurs détenus.

Portraits des disparus du Chili, 1975.

© Amnesty International



Nouveau tournant

Mais bientôt, la guerre fait son retour. La Seconde Guerre mondiale éclate en septembre 1939. Elle va marquer un tournant dans l'usage de la torture. La conception romaine des esclaves, considérés comme des sous-hommes qui méritent la torture fait son retour près de 2000 ans plus tard. Les nazis considèrent en effet les Juifs comme une race inférieure qu'il faut éradiquer. Les Juifs, les homosexuels, les Roms sont déportés dans les camps de concentration où ils sont forcés au travail, affamés puis souvent exécutés. Beaucoup d'entre eux sont victimes de torture. Elle n'est plus justifiée par leurs actes ou d'éventuelles informations qu'ils détiennent, mais seulement par leur origine. Les opposants politiques ou les personnes handicapées n'y échappent pas non plus. Les nazis ont notamment recours à la torture médicale dans leurs laboratoires pour tester la résistance du corps humain au froid, à la pression ou à certaines maladies méconnues à l'époque. Après avoir fait deux pas en avant, la lutte contre la torture en fait trois en arrière.

La Seconde Guerre mondiale est un traumatisme pour tous les États qui la vivent. Après 1945, une seule phrase résonne dans les esprits : « Plus jamais ça ». Les États décident de s'unir et créent l'Organisation des Nations unies. De plus, les nombreuses violations des droits humains commises à travers le monde entre 1940 et 1945 amènent les États à adopter, en 1948, la Déclaration

Amnesty International

Amnesty International is an independent worldwide movement working impartially for the release of all prisoners of conscience, fair and prompt trials for political prisoners and an end to torture and executions. It is funded by donations from its members and supporters throughout the world. It has formal relations with the United Nations, Unesco, the Council of Europe, the Organisation of African Unity and the Organization of American States.

universelle des droits de l'homme. Bien que non contraignante, elle pose des principes essentiels, et notamment que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 5).

Une arme de guerre contre tous les types d'ennemis

Malgré la création de ces institutions internationales et les textes nouvellement signés, la torture reste présente durant tout le reste du XX^e siècle.

Conflits internationaux, guerres de décolonisation, répression nationale, etc., la torture devient une arme de guerre. On considère en effet qu'elle est efficace pour obtenir des informations des prisonniers de l'autre camp, pour terroriser les populations et les contrôler plus facilement ou pour « mater » les révoltes naissantes.

Vers la décolonisation

La Seconde Guerre mondiale laisse place à un conflit d'un autre type : la Guerre froide. Deux blocs s'opposent. Les États-Unis d'un côté, l'URSS communiste de l'autre. Chaque bloc tente de gagner de l'influence à travers le monde sans affrontement direct.

Toujours dans cet esprit de Guerre froide, les États-Unis vont encourager la décolonisation, notamment en Afrique. En effet, ils aimeraient gagner de l'influence sur les colonies en les aidant à se développer en échange d'une adhésion aux valeurs de l'Occident.

Cette influence américaine et la volonté grandissante d'indépendance dans les colonies entraînent une succession de décolonisations.



Photos de détenus du centre de détention de Tuol Sleng

© BY-NC-2.0

Contre la torture...

La torture, qui est couramment pratiquée dans l'Algérie coloniale, est utilisée dès les premiers mois de la guerre d'Algérie, par la police contre des militants nationalistes du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD). Ils sont soupçonnés, à tort, d'être les auteurs des attentats du 1^{er} novembre 1954 qui marquent le début des « événements ».

Au début de l'année 1955, des intellectuels mettent en garde contre l'usage de la torture et des exactions commises par la police. Claude Bourdet publie le 13 janvier dans *France Observateur* « Notre Gestapo en Algérie » et François Mauriac, membre de l'Académie française et prix Nobel de littérature en 1952, intitule son Bloc notes dans *L'Express* : « La question ».

Ce texte sera suivi de beaucoup d'autres dans la presse provoquant de nombreuses saisies de journaux comme *L'Express*, *Témoignage chrétien*, *Le Monde* ou *l'Humanité*.

http://www.lemonde.fr/afrique/visuel/2012/03/17/la-torture-et-la-guerre-d-algerie_1671229_3212.html

Au sommet de l'horreur

Au Cambodge, entre 1975 et 1979, le centre de détention de Tuol Sleng, également dénommé S21, est le théâtre des pires horreurs pendant les années de règne de Pol Pot. Le régime communiste des Khmers Rouges a pour but de transformer totalement la société et cela passe par la recherche des « ennemis intérieurs ». Tout détenu envoyé à Tuol Sleng est en effet un coupable obligé, dont il s'agit d'obtenir la confession de crimes, si besoin inventés, avant son exécution qui sera pratiquement systématique. La torture sévit quotidiennement pendant cinq ans sans que la communauté internationale ne le sache. Ce sont plus de 14 000 Cambodgiens qui sont torturés et exécutés dans le centre S21. Seuls 200 survivants seront identifiés.

Le directeur de ce centre de torture, surnommé Duch, a été condamné à la prison à vie en 2012.

Inde, Égypte, Maroc, Congo, Zimbabwe, etc., on fête la naissance des nouveaux États. Certains pays d'Europe sont d'un autre avis et vont tenter de résister en réprimant violemment les mouvements d'indépendance dans leurs colonies. À titre d'exemple, l'Algérie, alors colonie française, sera le théâtre de nombreux actes de torture avant d'obtenir l'indépendance en 1962.

La SOA, une école de contre-insurrection

« L'École militaire des Amériques », également nommée SOA est fondée en 1946 dans la zone du canal de Panama. Ce centre d'enseignement militaire est célèbre pour avoir appris aux militaires latino-américains les doctrines de contre-insurrection et inculqué une idéologie anticomuniste. Depuis son ouverture, plus de 59 000 militaires, policiers et civils provenant de 23 pays d'Amérique latine et des Caraïbes y ont été formés. Nombre d'entre eux ont par la suite fait disparaître, torturer et assassiner leurs concitoyens. Selon un éditorial du Los Angeles Times datant de 1995, « il est difficile de penser à un coup d'État ou à des violations des droits de l'homme ayant eu lieu en Amérique latine au cours des quarante dernières années dans lesquels des anciens de l'École des Amériques n'ont pas été impliqués ». Aujourd'hui, il est géré par la Défense des États-Unis et est situé en Géorgie.

L'une des victimes les plus notoires des tortures perpétrées par les anciens de la SOA est sœur Dianna Ortiz, une religieuse américaine. Elle part au Guatemala en 1989 pour apprendre aux enfants à lire et à écrire. Elle est enlevée et violemment torturée. L'homme qui supervise sa torture est américain. Sœur Dianna est violée à maintes reprises, brûlée avec des cigarettes et on lui met même un couteau entre les mains, pour l'enfoncer ensuite dans le corps d'une femme. Heureusement, elle s'échappe et retourne aux États-Unis où elle œuvre à l'abolition de la torture. Le tortionnaire en chef de sœur Dianna, le général Hector Gramajo, ministre de la Défense du Guatemala, avait été formé par la SOA. En 1991, une cour aux États-Unis l'a reconnu responsable des viols et de la torture de sœur Dianna et lui a ordonné de payer 37,5 millions d'euros de dommages et intérêts.

*Source : Un monde tortionnaire, rapport 2013,
chapitre : former les tortionnaires : l'école des Amériques, ACAT.*

Effrayer les opposants

D'autres mouvements d'opposition prendront place à cette même époque. Certains pays sont dirigés par des dictatures autoritaires et la population s'organise en mouvements d'opposition pour lutter contre le pouvoir. Les dirigeants voient alors la torture comme un outil efficace pour effrayer ces groupes qui voudraient les voir tomber. En Amérique latine, c'est une opération internationale, l'opération Condor, qui est mise en place pour combattre les dissidents à coups de torture entre 1960 et 1980. Les dictatures du Chili, du Brésil, de l'Argentine et d'autres pays du cône Sud, aidés par les États-Unis, mettent au point un terrorisme organisé. Enlèvements, torture, assassinats sont pratiqués à travers tout le continent. Le reste du monde a sa part de terreur. Des techniques de répression similaires au continent latino-américain y sont pratiquées. L'exemple du Tibet réprimé par la Chine ou encore de la Tchétchénie terrifiée par la Russie sont très parlants sur ce point.

Qu'ils soient entre deux États, entre une dictature et ceux qui s'y opposent, entre un État impérialiste et ses colonies, les conflits du XX^{ème} siècle utilisent systématiquement la torture. Face à cette généralisation, les États vont, d'une part, montrer une volonté d'en finir avec cette pratique barbare (la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants apparaîtra en 1984). D'autre part, ces mêmes États vont l'étudier de plus près. Puisque la torture est un risque pour tout soldat engagé dans une guerre, il faut les entraîner à y résister.

La torture aujourd’hui : les victimes méconnues du 11 septembre 2001

Le 11 septembre 2001, deux avions s'écrasent dans le Word Trade Center à New York. Au-delà des milliers de victimes, ce sont les États-Unis tout entiers qui sont touchés par cette attaque terroriste.

Un verrou saute

L’angoisse gagne la population et les dirigeants qui se mettent alors en guerre contre le terrorisme. L’administration Bush va rechercher activement toutes les personnes susceptibles d’être des ennemis de la grande puissance américaine. Les services secrets de la CIA utilisent la torture, sans jamais la citer, pour faire parler leurs détenus et pour sauver leur image face au reste du monde. Grâce à une équipe de juristes, le gouvernement Bush arrive à passer au-delà des lois internationales et à pratiquer des méthodes dignes de la torture au nom de la sécurité nationale.

La situation actuelle

Aujourd’hui, il est impossible de réaliser une évaluation statistique exhaustive et rigoureuse de l’étendue de la torture dans le monde.

En effet, cette pratique se déroule dans l’ombre. Une certitude : le nombre de pays pratiquant la torture est en augmentation. Entre 2011 et 2014, le chiffre est passé de 101 à 141. Dans certains pays, il s’agit uniquement d’actes isolés, mais dans beaucoup d’entre eux la torture reste monnaie courante.

De plus, ces chiffres ne reflètent qu’une petite partie de la réalité. Il est probable que la torture et les autres mauvais traitements soient bien plus répandus. Certains pays sont même dans une situation particulièrement critique par rapport à l’usage de la torture. La Syrie, depuis la révolution pacifique de février 2011, voit se multiplier les violations des droits humains sur son sol. Le recours à la torture y est fréquent lors des arrestations. Parmi les victimes se trouvent des jeunes de moins de 18 ans. La torture ou les mauvais traitements y sont si cruels que les victimes meurent souvent en détention.

Pourtant, à nouveau, des textes sont en place pour protéger la population puisque la Constitution de 2012 stipule que « Nul ne sera torturé ni traité de façon humiliante, et la loi définira le châtiment de ceux qui le feraient ».

La torture, quoi de plus banal ?

Les séries télévisées ou films sont parsemés de scènes de torture qui ne semblent pas déranger le public et au contraire en influencent la perception. Des séries comme *24 heures chrono* et *Homeland* ont glorifié la torture pour toute une génération.

Selon l’Action des chrétiens pour l’abolition de la torture (ACAT), de 1996 à 2001, 102 scènes de torture sont diffusées aux heures de grande écoute aux États-Unis, et pas moins de 624 de 2002 à 2005.

Les bourreaux n’y sont plus les méchants, mais bien des héros qui tentent de résoudre une enquête ou de sauver le monde ou de protéger leurs citoyens. Dès lors, il ne faut pas s’étonner que les soldats américains d’Abou Ghraib (voir page 11) pensent être de bons soldats patriotes lorsqu’ils torturent des présumés terroristes en Irak.



Enfants syriens tenant des bougies lors d’un moment de silence avant le deuxième anniversaire du début de la Révolution syrienne à la Citadelle, 2013.

© REUTERS/Muhammad Hamed

Une prison irakienne du nom d'Abou Ghraib devient un centre de détention américain durant la guerre en Irak. Les militaires américains s'y installent et y pratiquent la torture, dans le secret le plus complet. Au printemps 2004, des photos sont publiées dans les médias et font rapidement le tour du monde. On y voit des soldats américains posant à côté de détenus irakiens victimes de torture et mauvais traitements. On apprend rapidement que des viols, des exécutions et des électrocutions sont pratiqués dans la prison. Le monde découvre les pratiques des États-Unis et une polémique explose... Mais malgré cela, les peines infligées aux auteurs de torture seront jugées légères par l'opinion internationale. En agissant de la sorte, les États-Unis ont donné un caractère légitime à la torture, l'ont justifiée. La torture est banalisée et le concept de *torture lite* (torture légère) est depuis lors, souvent utilisé.

Affiche de la campagne d'Amnesty International contre la torture dans L'ONU proclame le 26 juin comme Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture. Amnesty International révèle alors l'identité de 100 entreprises du monde entier qui fabriquent et vendent des instruments de torture.



Amnesty International retour sur 50 ans de combat. Stop Torture

Les années 60

Amnesty International lance ses premières campagnes en faveur de prisonniers politiques en 1961. Dès le début, l'ONG ne tarde pas à constater que des États recourent à la torture. Des informations faisant état d'actes de torture lui parviennent quotidiennement du monde entier.

Les années 70

Amnesty International lance, en 1972, sa première campagne visant à « rendre la torture aussi impensable que l'esclavage ».

En 1973, la Conférence mondiale pour l'abolition de la torture de l'organisation accueille 250 délégués de 40 pays à Paris. Pour l'anecdote, elle a été maintenue de justesse parce que l'UNESCO a refusé de l'accueillir, car il était interdit de critiquer ses États membres. Depuis cette conférence, Amnesty International a télégraphié aux Nations unies plus d'un million de signatures, recueillies dans plus de 90 pays pour dénoncer la torture.

En 1974, Helen Bamber, membre fondatrice d'Amnesty International, participe à la création de la Fondation pour les soins aux victimes de torture, aujourd'hui Freedom from Torture. Amnesty est la lauréate du prix Nobel de la paix en 1977 pour son action, notamment contre la torture. Des dirigeants mondiaux manifestent contre cette attribution.

Les années 80

Amnesty International se bat déjà depuis des années et décide de relancer le débat en entamant une deuxième campagne contre la torture. Suite à celle-ci, l'Assemblée générale des Nations unies adopte enfin la Convention contre la torture en 1984. Elle entre en vigueur le 26 juin 1987 après avoir été ratifiée par vingt États.

C'est un grand pas en avant vers l'éradication de la torture dans le monde.

Les années 90

En 1998, l'ancien président chilien Augusto Pinochet est arrêté à Londres après qu' Amnesty International eut rappelé aux États européens leur obligation de l'interpeller au titre de la Convention contre la torture.

Cette initiative courageuse allait dans le sens de la justice internationale, même si Pinochet a été libéré sur base d'une expertise médicale controversée en 2000.

Les années 2000

En 2000, Amnesty International lance sa troisième campagne (la première en ligne) *Pour un monde sans torture*. En l'espace d'un an, des dizaines de milliers de gens agissent au nom de 17 personnes et groupes menacés de torture. C'est aussi le temps pour Amnesty International de combattre le recours à la torture dans la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis. S'ensuivent de nombreuses manifestations contre la torture de terroristes présumés, pour la fermeture de Guantanamo... à travers le monde. En 2012, une décision historique de la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît la Macédoine responsable de connivence avec les États-Unis, d'actes d'enlèvement et de torture commis contre des terroristes présumés.

Les recherches d'Amnesty International montrent que de nombreux États européens ont fait de même.

Aujourd'hui

Le combat doit continuer. Des législations existent, mais la torture demeure. En mai 2014, Amnesty International lance sa campagne mondiale Stop Torture.

Cette campagne se focalise sur les actes de torture perpétrés par des forces de l'État, autrement dit la police, les forces spéciales, l'armée ou les services secrets. En revanche, elle ne porte pas sur la torture commise par des acteurs non gouvernementaux ni sur les mauvais traitements infligés en dehors du contexte de la détention par des agents de l'État, par exemple le recours excessif à la force contre des manifestants. Mais,

Amnesty International continuera par ailleurs à se battre énergiquement contre ces formes de violence. Son objectif est d'obtenir que chacun soit protégé contre la torture. Pour ce faire, Amnesty International veut obtenir l'instauration et la mise en œuvre de garanties efficaces contre la torture, car c'est le seul moyen de faire changer les choses.

The logo consists of the words "stop torture" in white, sans-serif font. The word "stop" is in a smaller font above "torture". A thick yellow diagonal line starts from the top right corner of the "t" in "stop" and extends down to the bottom left corner of the "e" in "torture".

stop torture

Ce qu'il faut retenir...

- La torture a toujours existé. Elle est au départ utilisée pour extirper des aveux, mais ses buts se diversifient à partir du XVIII^{ème} siècle. Elle commence alors à servir pour faire taire des opposants ou pour effrayer et contrôler des populations;
- Tout au long de son histoire, la torture a toujours été vue par les États comme un moyen de maintenir leur pouvoir;
- Durant l'Antiquité, ce sont principalement les esclaves et les étrangers qui subissent la torture sur la scène publique;
- Peu à peu, l'usage de la torture est remis en question jusqu'à son abolition en Europe à la fin du XVII^{ème} siècle;
- Les bouleversements des XIX et XX^{èmes} siècles conservent son usage notamment dans les guerres de colonisations, dans les conflits internes ou lors des révoltes réprimées par le pouvoir;
- À partir du XX^{ème} siècle, textes juridiques nationaux et internationaux se multiplient pour interdire la torture. En 1984, la première convention internationale contre la torture est élaborée;
- Une date clé est celle des attentats du 11 septembre 2001 puisqu'à partir de cette période, la torture fut de plus en plus justifiée pour lutter contre le terrorisme, et est banalisée dans les médias;
- Depuis sa naissance et tout au long de son existence, Amnesty International a mené des campagnes contre la torture. Elle lance en 2014 sa quatrième campagne, nommée « Stop Torture ».

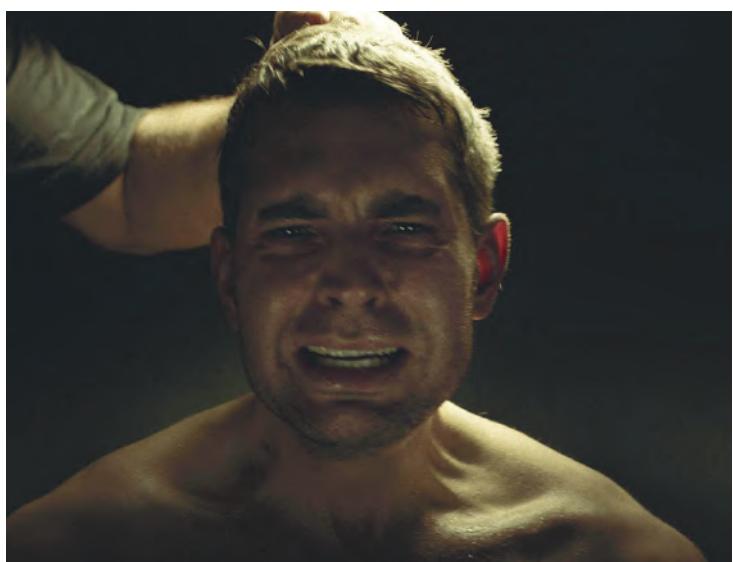
LA TORTURE, UN MOT, UNE DÉFINITION

Trois points essentiels...

Selon la Convention de 1984, la torture est un acte qui :

- Cause une souffrance physique ou mentale aiguë infligée intentionnellement.
- Est perpétré afin d'obtenir des aveux de la victime, de la punir, de l'intimider ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit.
- Est infligé par un agent de l'État, qui est directement ou indirectement impliqué.

Stop Torture Promo-
Still from Video, 2014.
© Amnesty International



Nous avons tous déjà entendu parler de la torture. C'est un terme que nous utilisons de manière récurrente lors de discussions pour décrire une situation ou un état. « Cette réunion était une torture ! » ou « Ne me torture pas avec cette histoire », etc. Voilà autant de réappropriations du mot qui pourraient lui donner un côté presque familier.

Mais au fond, même si nous savons parfaitement que de réelles situations de torture existent (ongles arrachés, corps suspendu par les pieds, etc.), sommes-nous totalement conscients de la signification juridique de ce terme ?

Qu'est-ce que la torture ?

Dans notre quotidien, que ce soit dans nos conversations ou dans les médias, le terme de torture est couramment utilisé pour mettre l'accent sur une peine ou une douleur infligée.

Dès 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), dans son article 5, fixe l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette interdiction sera souvent reprise dans d'autres textes tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) sans pour autant en donner les caractéristiques constitutives.

Il faudra attendre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT ou CCT en français) des Nations unies, de 1984, pour en avoir une définition plus précise.

Selon elle, on appelle torture : « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite » (Article 1 de la Convention).

La définition pose cependant quelques questions et possède des zones d'ombre sur lesquelles certains États se reposent pour justifier les actes de torture commis au sein de leur pays. Les tortionnaires bénéficient ainsi d'une « brèche juridique » qu'ils peuvent facilement exploiter.

Les « sanctions légitimes »

La définition de la Convention exclut explicitement « la douleur ou [les] souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elle ». Certains États ont tenté d'utiliser une clause dite « sanctions légitimes » pour tenter de justifier le recours aux châtiments corporels. Peut-on, par exemple, être condamné par la justice de son

pays à avoir la main tranchée ou à être lapidé en public sans que ça ne soit considéré comme étant de la torture? La réponse est non. Il a été fermement établi que les châtiments corporels sont formellement interdits. Flageller, couper une main, etc. sont donc considérés comme des actes de torture au niveau international.

Une perspective intolérable

Arabie saoudite, condamnation à la paralysie

Un tribunal saoudien a, semble-t-il, condamné un homme à la paralysie afin de le punir pour un crime qu'il aurait commis il y a dix ans.

Des informations relayées par les médias saoudiens ont braqué les projecteurs sur le cas d'Ali al Khawahir, 24 ans, qui aurait été condamné en application du principe de qisas (« réparation ») dans la ville d'Al Ahsa et risque de subir une intervention visant à le priver de l'usage de ses jambes, à moins de verser une indemnisation d'un million de riyals saoudiens (soit environ 208 000 euros) à la victime.

Ali al Khawahir aurait poignardé un ami dans le dos vers 2003; cette agression a laissé la victime paralysée des membres inférieurs. Ali al Khawahir avait 14 ans à l'époque. Si la flagellation est une peine impérativement prévue par la loi pour un certain nombre d'infractions, la majorité des peines d'amputation sont prononcées contre des individus reconnus coupables de « vol » ou de « banditisme de grand chemin », infractions sanctionnées respectivement par l'amputation de la main droite et par l'amputation croisée (main droite et pied gauche). Dans les cas de qisas (réparation), d'autres peines prononcées ont inclus l'énucléation - éviscération de l'œil, l'arrachage de dents, voire la mort dans des affaires de meurtre. Dans ce type d'affaires, la victime peut demander l'exécution de la peine, réclamer une indemnisation ou accorder son pardon de manière conditionnelle ou inconditionnelle. Si elle était appliquée, cette condamnation à la paralysie enfreindrait la Convention des Nations unies contre la torture, à laquelle l'Arabie saoudite est partie.

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré à ce propos : « Le châtiment corporel est en contradiction avec l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et a conclu que « toute forme de châtiment corporel va à l'encontre de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Source : www.amnesty.org

Et les groupes armés dans tout ça ?

D'après la Convention, pour qualifier un acte de torture celui-ci doit avoir été commis par un agent de l'État. Ainsi, un groupe paramilitaire n'étant en aucun cas reconnu ou mandaté par un organe officiel pourra-t-il tomber sous le coup d'une accusation de torture? La réponse est oui.

Des groupes armés peuvent aussi se voir demander des comptes pour des actes de torture. Dans une situation de conflit, tous les groupes armés sont tenus de respecter les Conventions de Genève qui réglementent les lois et coutumes de la guerre. Elles interdisent à toutes les parties en conflit de perpétrer des actes de torture. Les groupes armés sont donc toujours responsables de tous les actes de torture commis par leurs forces.

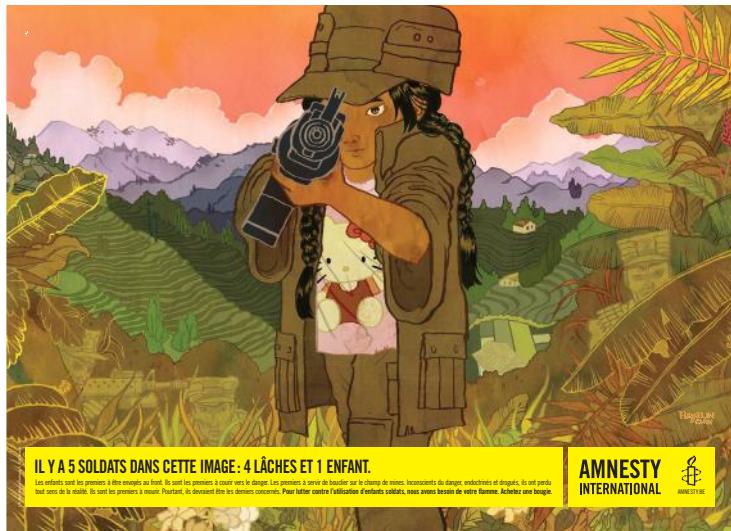
La subjectivité de la torture.

Selon la Convention, la torture est un « acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales sont [...] infligées ». Mais alors, à partir de quel moment un acte entraîne-t-il une « souffrance aiguë »?

Une personne de 20 ans, devant rester debout des heures durant, ne ressentira pas les mêmes douleurs physiques qu'une personne âgée de 60 ans. Le seuil de gravité n'est pas le même pour tout le monde. C'est un concept relatif, complètement subjectif. Il est bien évident que chaque être humain a des caractéristiques uniques, avec un seuil de douleur, une originalité psychologique ou encore des influences culturelles différentes. C'est pourquoi, pour définir ce qu'est la torture, différents éléments peuvent être pris en considération. Ainsi, la durée ; les effets physiques ; les effets mentaux ; le sexe ; l'âge et l'état de santé de la victime sont des considérations à prendre en compte.

Torture ou mauvais traitements, deux concepts assez proches

Le concept de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants reste beaucoup plus flou et discret dans les documents internationaux.



Texte de cette affiche d'Amnesty International

Il y a 5 soldats dans cette image : 4 lâches et 1 enfant.

Les enfants sont les premiers à être envoyés au front. Ils sont les premiers à courir vers le danger. Les premiers à servir de bouclier sur le champ de mines. Inconscients du danger, endoctrinés et drogués, ils ont perdu tout sens de la réalité. Ils sont les premiers à mourir. Pourtant, ils devraient être les derniers concernés.

Pour lutter contre l'utilisation d'enfants soldats, nous avons besoin de votre flamme.

Achetez une bougie.

La Commission des droits de l'homme opte alors pour une approche non cloisonnée, et estime que les termes « torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants » doivent être pris comme un continuum, dont la torture serait l'extrême le plus inacceptable. Parler de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants dépend du seuil de gravité. Comme signalé précédemment, cette notion est assez subjective et doit prendre en compte un certain nombre de critères liés à la complexité de l'être humain, à son environnement et la durée du traitement.

De plus, la torture est toujours un acte délibéré et réfléchi visant à imposer une grande souffrance alors que les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants peuvent survenir à la suite de négligence.

De par le caractère subjectif de la définition, la distinction entre un acte de torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants peut être difficile. D'un point de vue pratique, cette distinction importe peu, car toutes les formes de mauvais traitements sont strictement interdites par le droit international.

Une définition qui évolue

L'article de la Convention contre la torture est la base en droit lorsque nous cherchons à savoir si un acte doit être considéré comme de la torture ou pas. Cependant, certains pays ont été plus loin dans la définition en ajoutant des mentions spéciales dans certains textes de leurs lois régionales, nationales ou internationales.

Par exemple, l'article 7 du Pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966 montre que la torture peut être infligée par des personnes agissant aussi bien dans le cadre de leurs fonctions officielles qu'en dehors de celles-ci, ou à titre privé. Dans certaines circonstances spécifiques, les institutions internationales peuvent aller plus loin : ainsi, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et celui pour le Rwanda (TPIR) ont reconnu le viol comme une arme de guerre ou de torture.

Actes considérés comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant	Actes considérés comme de la torture
Des coups sur un jeune homme en bonne santé peuvent être définis comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.	Les mêmes coups infligés à un enfant, un vieil homme ou une femme enceinte peuvent être définis comme de la torture.
Des coups infligés sur un détenu durant dix minutes par un responsable de l'application des lois pourraient être considérés comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.	Infliger des coups pendant une longue période de temps (plusieurs heures ou jours) constituera un acte de torture.
Le fait pour des prisonniers de subir des conditions de détention précaires, de se voir privés de conditions sanitaires satisfaisantes, de ne pas avoir accès à des médicaments ou de ne recevoir de la nourriture qu'en quantité insuffisante constitue, dans la majorité des cas, une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les agents pénitentiaires négligent de fournir aux prisonniers le minimum de conditions de détention adéquates.	La privation de nourriture ou d'eau peut constituer un acte de torture. Si les prisonniers sont contraints de mourir de faim ou d'endurer de longues souffrances par le manque d'eau, ces actes constituent de la torture.

À retenir..

L'article 1 de la Convention contre la torture définit la torture en soulignant trois éléments importants : la torture cause une souffrance physique ou mentale aiguë infligée intentionnellement; elle est faite à des fins précises; elle est infligée par un agent de la fonction publique, qui est directement ou indirectement impliqué.

Certains événements ont permis d'étoffer ou de réduire la définition de la torture;

Torture ou peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, peu importe la différence, car les deux sont juridiquement interdits.



« No foul play, Brazil »
Donnez-leur un carton jaune, 2013.
© Luiz Baltar

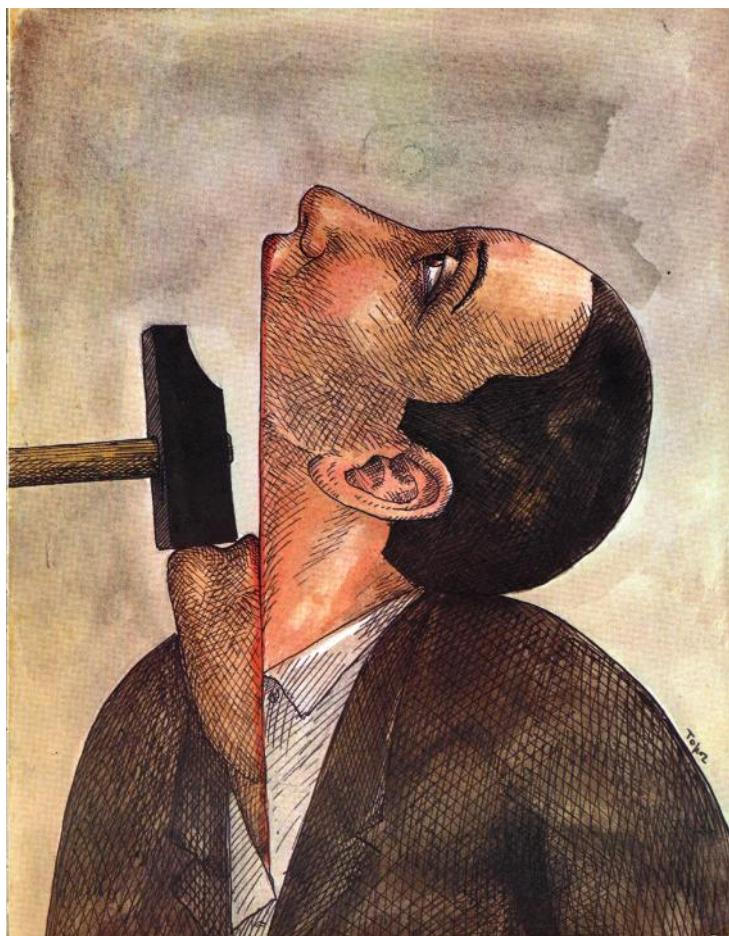
LA TORTURE C'EST INHUMAIN ET ILLÉGAL AUSSI !

Déclaration universelle des droits de l'homme

Selon l'article 5 de cette déclaration :

« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Illustration de Roland Topor pour Amnesty International



L'interdiction de la torture fait partie des droits humains fondamentaux. Ce qui signifie qu'au même titre que les autres droits, cette prohibition est universelle et donc touche tous les êtres humains sans distinction aucune. Cependant, il existe une particularité : chaque pays applique ou restreint certains droits selon son régime politique et son cadre socioculturel. Les restrictions sont évidemment inscrites dans les lois nationales. La liberté d'expression ou le droit de manifester, par exemple, peuvent parfois être limités pour des raisons de sécurité nationale, d'ordre et de santé publique ou de bonnes mœurs. Par exemple, les États-Unis autorisent des rassemblements tandis que des manifestations incitant à la haine raciale sont interdites en France. Néanmoins, il existe des pratiques qui sont interdites partout, tout le temps et en toutes les circonstances. La torture en fait partie ainsi que l'esclavage. En effet, comment pouvoir faire des exceptions à la torture ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant? N'oublions pas que la torture est une pratique inefficace, barbare et inhumaine. Elle gangrène l'État de droit. Elle est donc considérée comme inadmissible par le droit international. Rien ne peut la justifier.

Cette interdiction repose sur des principes moraux que chacun de nous reconnaît. Qui pourrait justifier le fait d'humilier une personne au point de la déshumaniser, voire de la tuer? C'est cette éthique universelle qui a amené les représentants des États à s'engager contre cette pratique reconnue par tous comme inadmissible et à l'introduire dans le droit international, régional et national.

En comprenant ce que contiennent ces lois et ce qui est demandé concrètement aux États, ce sont nos droits en tant qu'êtres humains que nous découvrons.

Les textes juridiques

Les textes internationaux des Nations unies

Au cours des 50 dernières années, la lutte contre la torture est devenue un sujet de préoccupation essentiel relevant des droits humains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dans son article 5, est le premier texte juridique international dans lequel la torture est déclarée illégale de manière spécifique.

La Convention des Nations unies de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) est le premier instrument international contraignant qui porte exclusivement sur la lutte contre la torture. L'interdiction est omniprésente dans tous les textes internationaux.

Dans cette Convention, les États ont reconnu que cette pratique était inhumaine et ont déclaré devant le monde entier leur volonté de l'interdire, mais aussi de la supprimer en la rendant juridiquement illégale.

TYPE DE LOIS	TEXTES QUI Y SONT CONSACRÉS
Le droit international coutumier Pour qu'une pratique soit qualifiée de « droit », elle doit être uniforme, cohérente et générale et doit être considérée comme nécessaire ou obligatoire. Autrement dit, quand on observe que des droits sont, dans la pratique, généralement reconnus, qu'on a « coutume » de les appliquer, on considère alors que tous les États, doivent les respecter. Bien que ce texte n'ait pas force de loi, il a une dimension symbolique essentielle pour l'humanité.	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
Le droit international public Il régit les relations entre les États et les organisations internationales. Il se base, entre autres, sur la coutume internationale. Certaines lois ont valeur de recommandation tandis que celles-ci sont obligatoires et donc contraignantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) • Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1975) • Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (1984)
Le droit international humanitaire C'est un droit qui ne s'applique qu'en cas de conflits armés afin de protéger les personnes qui ne participent pas ou plus au combat.	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de Genève (1949) • Protocole additionnel (1977) • Statut de Rome (1998)

La convention en quelques mots

Elle reprend :

- L'obligation de prendre des mesures préventives : pour prévenir la présence de torture, les États doivent tout d'abord dire dans leur propre législation et s'assurer que devant leurs juridictions c'est un crime. Cette prévention doit se faire au niveau législatif, mais aussi au niveau administratif et judiciaire ;
- L'interdiction absolue de la torture : la Convention rappelle que la peur de la guerre, la crainte du terrorisme, l'instabilité politique, etc., ne peuvent légitimer le recours à la torture ;
- La compétence universelle : tous les États ayant ratifié la Convention doivent exercer leur compétence universelle sur les crimes de torture.

En temps de guerre

Tuer par légitime défense se justifie, torturer jamais.

Lorsqu'un pays est en guerre, c'est aux Conventions de Genève qu'il doit se plier. On appelle cela le « droit de la guerre ».

Ces Conventions stipulent qu'il est interdit de tuer des innocents. Seule la légitime défense est tolérée. Par exemple, un soldat non armé qui se rend ne peut être tué, car il ne représente pas une menace. De la même manière, on ne peut tuer un prisonnier de guerre. Par contre, un soldat a le droit de riposter, et donc de tuer un ennemi si cela est conforme au droit de la guerre.

On peut donc justifier légalement le fait de tuer un ennemi en temps de guerre. Mais à nouveau, la torture, elle, ne trouvera jamais de raison valable, même au milieu d'un champ de bataille.



Manifestation contre la torture d'Amnesty International UK, 2005
© AI/Harrison Mitchell

Les grands textes

Europe :

Convention européenne des droits de l'homme (1950).

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987).

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000).

Amérique :

Convention américaine des droits de l'homme (1969).

Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture (1985).

Afrique :

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).

Pays arabes :

Charte arabe des droits de l'homme (1994).

Cette compétence prévoit que les tortionnaires soient poursuivis partout, même si l'acte n'a pas été commis au sein même du pays où ils se trouvent ;

- le non-refoulement de personnes : il est interdit de renvoyer dans son pays toute personne qui y risque de se faire torturer ;
- les arrestations, les interrogatoires et les détentions conformes : l'interrogatoire des suspects, les gardes à vue et toute autre situation au cours de laquelle une personne est placée sous une quelconque forme de détention, doivent être conformes à l'ensemble des règles prévues par le droit national et international ;

- L'éducation, la sensibilisation, la formation : les États ont l'obligation d'éduquer, de sensibiliser et de former toutes les personnes et forces de l'État à la prévention contre la torture ;
- Les droits des victimes de torture : les victimes de torture doivent avoir la possibilité de porter plainte auprès d'une autorité compétente et indépendante. Elles doivent avoir la possibilité d'être directement soumises à un examen médical approprié et d'être dédommagées proportionnellement à la gravité des sévices subis ;
- Les enquêtes pour actes de torture : lorsqu'il y a des raisons de penser que des actes de torture ont pu être commis ; des autorités compétentes et indépendantes ont l'obligation de mener une enquête efficace et impartiale même si aucune plainte n'a été déposée ;
- Les aveux obtenus sous la torture : les aveux recueillis grâce à des actes de torture ne peuvent constituer une preuve et doivent être considérés comme irrecevables dans toute procédure judiciaire.

Des interdictions reprises dans les régions du monde

De nos jours, la plupart des grandes régions du monde ont réaffirmé l'interdiction de la torture dans quatre grands traités régionaux relatifs aux droits humains et deux conventions régionales qui concernent spécifiquement la torture. Ce qui signifie que l'Europe, par exemple, a son propre système de protection.

Mais, attention, chaque région doit être attentive à ne pas contredire le contenu des normes reprises au niveau international. De manière générale, les États ne peuvent se servir d'un texte de loi pour limiter l'application d'un autre. Pour la torture, c'est encore plus important puisque personne ne peut déroger à son interdiction absolue. Par exemple, l'Union africaine ne pourra faire une convention dans laquelle la torture est interdite sauf pour les migrants. Aujourd'hui, seule l'Asie ne possède pas sa propre convention.

Des traités pour protéger certains groupes de personnes

Face à la torture, mais aussi face à de nombreuses violations des droits humains, certaines populations sont plus vulnérables. On peut citer entre autres les enfants, les femmes ou encore les migrants. Pour s'assurer qu'ils sont protégés, des traités spécifiques existent. On y retrouve l'interdiction absolue de la torture et d'autres principes de la Convention contre la torture. Par exemple, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans son article 37, répète que « nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

En finir avec la torture : la responsabilité des États

Les États ont souvent la volonté de mettre fin à la torture, mais pour arriver à éradiquer cette pratique et redonner au monde un peu de dignité, ils doivent prendre des mesures concrètes et assumer leurs responsabilités. La ratification des traités est certes une étape importante, mais pas suffisante. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes pour obliger les États à tenir leurs engagements.

Au cœur de la solution : les garanties

Une fois qu'un État a déclaré au niveau international et au niveau national que la torture était interdite, il doit traduire ses engagements par des actes. Pour ce faire, tout État partie à la Convention doit mettre en place une série de garanties. Autrement dit, toute personne qui serait arrêtée doit être protégée contre la torture du moment où un agent lui met les menottes jusqu'à après sa libération.

- **Dès son arrestation**, la personne arrêtée doit être informée des raisons de son arrestation et de ses droits. Une fois en détention, elle doit pouvoir prévenir sa famille et un avocat, ce qui empêchera la détention dans des lieux secrets. Évidemment, tous les prisonniers doivent être traités avec humanité et détenus dans des conditions dignes et propices à leur bien-être physique et mental. Dans le cas contraire, ils doivent être en mesure de porter plainte auprès d'une structure indépendante et impartiale.
- **Durant les interrogatoires**, la torture et les mauvais traitements doivent être strictement interdits. Pour s'en assurer, les interrogatoires doivent être filmés ou au moins enregistrés. Un avocat doit être présent et un interprète également si le détenu parle une autre langue.
- **La procédure judiciaire** doit se dérouler dans un délai raisonnable et devant une autorité judiciaire compétente et indépendante. Durant le procès, les déclarations obtenues sous la torture ou suite à de mauvais traitements ne peuvent être utilisées. Pour certaines catégories de détenus telles que les enfants, les femmes ou les personnes handicapées, l'État doit appliquer le droit spécifique prévu à leur détention, s'il existe.
- **Enfin, après la libération**, le détenu doit être protégé face à certains risques. La libération doit toujours se faire de manière à ce que la personne puisse revendiquer ses droits si elle a été torturée ou maltraitée pendant sa détention. Cela nécessite notamment que les prisonniers libérés puissent porter plainte et soient protégés des actes de représailles ou de harcèlement contre eux ou leur famille. Les personnes libérées ne peuvent être transférées, directement ou indirectement, dans des pays où elles risquent d'être torturées ou maltraitées.

Pour connaître le texte de la Convention et des autres textes, vous pouvez consulter le site http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cat_protocole_1.pdf

Protéger c'est aussi contrôler

Une fois que l'État a pris des dispositions pour s'assurer que l'interdiction de la torture est bien appliquée sur son sol, il doit punir tous ceux qui violeraient ce principe. Le contenu de la Convention précise que les États sont tenus de mener une enquête sur toutes les allégations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. L'enquête doit être menée dans les meilleurs délais, doit être exhaustive, rigoureuse, indépendante, impartiale. Autrement dit, l'État doit lutter contre l'impunité.

Les obligations des États

Les États doivent :

Respecter les conventions au sein de leur cadre juridique :

- Ratification des traités internationaux,
- Interdiction et incrimination de la torture,
- Garanties juridiques.

Mettre en œuvre les textes.

C'est-à-dire : faire en sorte que cette interdiction devienne une réalité dans la pratique. Ils doivent concrétiser ces droits :

- Garanties procédurales
- Formation des fonctionnaires
- Lutte contre l'impunité

Protéger les droits des populations en veillant à ce qu'aucune personne ou institution ne les bafoue. La torture doit être considérée comme un crime spécifique par la justice pénale et punie en tant que telle ;

Prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements. Cela signifie que les États doivent prendre des mesures spécifiques au sein de leur pays pour prévenir et punir tout acte de torture sur leur territoire.

- Visites des lieux de détention
- Organismes internationaux des droits de l'homme
- Campagnes publiques de sensibilisation

Cependant, les États ne doivent pas contrôler uniquement leur territoire. La Convention leur confère une compétence universelle. De ce fait, les États qui l'ont ratifiée ont l'obligation d'extrader ou de poursuivre en justice les personnes qui se trouvent sur leur territoire ou sur un territoire placé sous leur compétence et qui sont soupçonnées d'avoir commis un acte de torture, quel que soit l'endroit où cet acte a été commis. Les États doivent coopérer entre eux et faire en sorte qu'il n'existe pas de refuge pour les tortionnaires.

Il n'y a pas que les États qui contrôlent l'interdiction de la torture. En effet, les moins scrupuleux pourraient alors ne pas respecter l'interdiction ou laisser les crimes commis impunis. Des organes internationaux et indépendants ont pour fonction de vérifier le respect et la mise en œuvre des lois internationales par les États.

- Le Comité contre la torture, par exemple, veille à l'application de la Convention, examine les plaintes individuelles et les rapports périodiques (tous les quatre ans) rendus par les États.

- D'autres organes de suivi de l'ONU peuvent également intervenir sur les questions liées à la torture en cas de mandat spécifique ou procédure spéciale. Par exemple, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture effectue des visites dans les pays, répond aux plaintes individuelles et publie des rapports sur les thématiques de la torture.

GARANTIES CONTRE LA TORTURE



DROIT D'ÊTRE EXAMINÉ
PAR UN MÉDECIN



DROIT DE CONSULTER
UN AVOCAT



DROIT D'AVOIR DES CONTACTS
AVEC SA FAMILLE

Que se passe-t-il lorsqu'un État ne respecte pas les règles ?

Tout d'abord, au niveau du droit international, des sanctions sont prévues dans le cas de violations des droits humains et notamment du recours à la torture. Les pays, reconnus coupables de violations, sont sommés de corriger leurs erreurs, de payer des amendes et s'ils ne le font pas, pourraient être victimes d'un embargo. Par exemple, en 2012, l'Italie a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, à des amendes pour avoir renvoyé en Libye des migrants interceptés en mer alors qu'ils risquaient la torture en retournant chez eux. La Cour pénale internationale ou la Cour européenne des droits de l'homme peuvent donc juger des États violant cette interdiction.

Mais il n'y a pas que le fait de payer une amende qui peut être ennuyeux pour un État qui torture. Montrer au monde entier qu'il y a eu de la torture dans un pays peut avoir des retombées économiques et diplomatiques négatives pour l'État. Certains utiliseront l'argument commercial pour faire respecter l'interdiction de la torture dans d'autres pays. L'Union européenne peut par exemple boycotter certains pays où les droits humains ne sont pas respectés. Pareillement, un État qui torture aura moins de poids dans les décisions internationales à cause de la réputation qu'il aura acquise. Ce n'est donc pas uniquement mauvais pour le portefeuille de torturer, mais aussi, et surtout pour l'image.

Il est essentiel de pousser les pays à ratifier les conventions contre la torture, mais aussi, et surtout à s'assurer qu'ils respectent leurs engagements. L'analyse de la situation dans le monde montre des abus quotidiens d'un grand nombre d'États et notamment en ce qui concerne la torture.

Il est essentiel de pousser les pays à ratifier les conventions contre la torture, mais aussi et surtout, à s'assurer qu'ils respectent leurs engagements. L'analyse de la situation dans le monde montre des abus quotidiens d'un grand nombre d'États et notamment en ce qui concerne la torture. Mais alors, si certains États se permettent de ne pas respecter ce droit fondamental, qu'est-ce qui empêcherait les autres de se dire « s'il torture sans être jugé, je ne vois pas pourquoi moi je ne pourrais pas le faire » ? Pire encore, ils pourraient aussi être amenés à penser que « si on ne respecte pas l'interdiction de la torture, pourquoi ne pas aussi violer d'autres droits fondamentaux ? ».

Traduire les tortionnaires en justice...

L'impunité pour les tortionnaires est la règle dans beaucoup de pays, ce qui permet aux auteurs de torture d'agir sans craindre d'être arrêtés, poursuivis ou punis. Pourtant, la justice est primordiale pour mettre fin à la pratique de la torture.

Sans justice, le respect des droits est tout bonnement impossible. En effet, si les auteurs font ce qu'ils veulent sans jamais être punis, des enfants, des femmes et des hommes continueront d'être maltraités, torturés.

L'impunité est souvent due à un manque de volonté politique, l'État lui-même – ou une de ses branches, comme l'armée ou la police – étant souvent directement responsable ou complice de la torture.

Souvent, un État qui ne traduit pas les tortionnaires en justice refuse également d'enquêter et d'offrir réparation aux victimes. Dans ce cas, celles-ci ne bénéficieront pas de leur droit de connaître la vérité, d'obtenir justice et de recevoir des réparations pour les souffrances qu'elles ont subies, dans la mesure du possible.



Personne ne nous empêchera de voir, affiche d'Amnesty International, 2008 © AIR/AI Belgique

Octobre 2011

Amnesty International demande à la communauté internationale d'arrêter et de poursuivre George W. Bush pour crime de torture.

Étant donné que les autorités américaines refusent de le déférer en justice, Amnesty International, soutenue par d'autres organisations internationales, dénonce publiquement les agissements de l'ancien président durant la « guerre contre le terrorisme » menée au lendemain du 11 septembre 2001.

À l'annonce d'une visite de George W. Bush au Canada, Amnesty International a remis un mémorandum de mille pages au gouvernement canadien afin de l'encourager à respecter ses engagements envers les Nations unies et les droits humains fondamentaux.

À retenir...

La torture est non seulement moralement interdite, mais juridiquement illégale. Son interdiction s'étend partout, tout le temps et dans toutes les circonstances. Elle ne peut jamais être justifiée.

De nombreux textes protègent de la torture mais l'aboutissement principal en la matière est la Convention contre la torture de 1984. Elle réaffirme la volonté d'éradiquer la torture dans le monde.

Les États doivent mettre en œuvre des mesures concrètes – appelées garanties, afin d'assurer la sécurité de tout individu dans les mains de l'État et ses représentants.

Si un État ne respecte pas cette interdiction, il risque, en plus d'une mauvaise réputation sur la scène internationale, des sanctions économiques et diplomatiques.

LA TORTURE DANS LE MONDE

Quelques chiffres

155 pays ont ratifié la Convention contre la torture.

141 pays sont coupables de torture et de mauvais traitements dans le monde*.

97 pays sont coupables de torture dans le monde.

62 % des pays qui ont ratifié la Convention contre la torture ont encore recours à cette pratique en 2014.

** Ces chiffres sont à utiliser avec prudence, ils ne reflètent pas la réalité puisque de nombreux actes de torture ne sont pas dénoncés et restent dans le secret.*

L'ampleur de la torture dans le monde

Texte extrait de « *La torture en 2014 - 30 ans d'engagements non tenus* »
Stop torture, synthèse à destination des médias
Amnesty International - Index : ACT 40/004/2014 - Mai 2014 - page 10

Il est impossible de réaliser une évaluation statistique exhaustive et rigoureuse de l'étendue de la torture dans le monde. En effet, cette pratique se déroule dans l'ombre. Elle est un crime international, une source d'embarras politique et diplomatique et une violation que presque tous les gouvernements s'accordent à dénoncer et à condamner dans leurs discours, à défaut d'agir de façon concertée pour la combattre. Les gouvernements consacrent souvent plus d'énergie à nier ou à dissimuler l'existence de la torture qu'à mener des enquêtes efficaces et transparentes sur les accusations de tels actes et à en poursuivre les auteurs.

Parallèlement, dans beaucoup de pays, les cas de torture sont probablement loin d'être tous signalés. De nombreuses victimes sont par exemple des suspects de droit commun, qui sont souvent moins en mesure de se plaindre ou qui ont tendance à ne pas être écoutés ou entendus quand ils le font. Beaucoup d'autres n'ont pas la possibilité de signaler les actes de torture ou ont trop peur pour le faire, ou encore pensent que cela ne servira à rien.

Il n'existe pas de statistiques fiables par pays. Il est impossible de dire combien de personnes ont été torturées au cours du siècle passé, de la dernière décennie ou de l'année qui vient de s'écouler. Toutes les statistiques sur la torture – qu'elles portent sur le nombre de pays concernés, ou sur une augmentation ou une diminution des actes signalés dans tel ou tel pays – doivent être prises avec prudence.

Cependant, les éléments recueillis par Amnesty International et les recherches mondiales qu'elle a menées, confortés par ses plus de 50 ans d'expérience de la collecte de données et du travail de campagne contre cette violation des droits humains, montrent que, 30 ans après l'adoption de la Convention des Nations unies, la torture prospère. Au cours de ces cinq dernières années, Amnesty International a signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements dans au moins les trois quarts des pays du monde. Dans certains de ces pays, il s'agit uniquement d'actes isolés, mais, dans la plupart d'entre eux, la torture reste monnaie courante.

Entre janvier 2009 et mai 2013, Amnesty International a reçu des informations faisant état de torture ou d'autres mauvais traitements commis par des agents de l'État dans 141 pays, dans toutes les parties du globe. Ce chiffre ne concerne que les cas dont l'organisation a eu connaissance, et ne reflète donc pas nécessairement la véritable étendue de cette pratique dans le monde. Ces statistiques péchant par excès de prudence, il est probable que la torture et les autres mauvais traitements soient en réalité bien plus répandus.



Coup de projecteur sur cinq pays

Amnesty International continue d'agir à l'échelle mondiale contre la torture, mais elle va en particulier se pencher sur cinq pays dans lesquels cette pratique est monnaie courante et où elle pense pouvoir obtenir des résultats non négligeables. Durant toute sa campagne, le Mexique, le Maroc, le Nigeria, les Philippines et l'Ouzbékistan seront donc mis en avant et des recommandations particulières seront faites pour chacun d'entre eux.

Des individus en danger recevront le soutien d'Amnesty International. Agir dans ces pays, c'est avoir un impact sur l'ensemble de la région où ils se trouvent. Ils pourront donc servir d'exemples. C'est pourquoi il faut « faire du bruit » sur les situations alarmantes qui y prennent place pour que les gouvernements réagissent.

Mais faire le tour du monde, c'est aussi regarder au bout de sa rue. De son côté, la France, en 2010, a été condamnée à l'unanimité par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violences policières infligées à un mineur (16 ans) lors d'une vérification d'identité au commissariat d'Asnières (contusions à un œil, à un testicule, hématomes, fracture...).

Le Mexique : un pays qui se voudrait bon élève



Capitale : Mexico

Population : 119 713 203 h

Forme de l'État : République fédérale

Chef d'État en 2014 : Enrique Peña Nieto

Convention contre la torture : ratifiée en 1986

Protocole facultatif à la Convention contre la torture : ratifié en 2005

Le Mexique et la torture.

Le Mexique est la 14^{ème} puissance économique mondiale et la seconde économie d'Amérique latine. Malgré le dynamisme de son économie, les inégalités s'accentuent au sein de la population. Plus de 46 % des Mexicains sont pauvres, la majorité faisant partie des communautés indigènes. Parmi celles-ci, on peut notamment citer le mouvement zapatiste. Ce groupe révolutionnaire insurgé est apparu au milieu des années 1980 et reçoit face à son célèbre « Ya Basta ! » - ça suffit ! en français - une réponse souvent violente de la part du gouvernement.

En 2000, le parti qui gouvernait de manière autoritaire est battu aux élections présidentielles et c'est un gouvernement de droite qui prend le relais et relance l'économie. Les traumatismes sont encore présents dans la population. Les Mexicains n'oublient pas la « guerre sale » menée contre les mouvements révolutionnaires entre 1970 et 1990 durant laquelle de nombreux actes de torture furent perpétrés. Ils restent méfiants face à une classe politique qui a toujours été corrompue et impunie pour ses crimes.

C'est le même parti de droite qui gagne les élections controversées de 2006 et qui doit faire face à l'explosion de violence liée au trafic de drogue.

Les raisons de ce choix

Pourquoi

Amnesty International a-t-elle choisi le Mexique ?

Malgré sa présence de plus en plus marquée sur la scène internationale et ses engagements envers les normes internationales, le Mexique n'a guère fait progresser le respect des droits humains. Pire encore, le pays assiste à une hausse inquiétante de l'usage de la torture accompagné d'une impunité généralisée.

Entre 2005 et 2012, le nombre de cas de torture recensés a augmenté de 500 %. Face à cette situation, Enrique Peña Nieto a affirmé dans une lettre adressée à Amnesty International en 2012 qu'il ne tolérerait aucun acte de torture durant son mandat de président.

Sur base de ce constat alarmant, et encouragée par cette prise de bonnes résolutions, Amnesty International pense que le Mexique a tout le potentiel pour dire stop à la torture.

Attaque d'un migrant, État

d'Oaxaca, 2007

© Ireneo Mujico



La guerre est déclarée entre l'État et les narcotrafiquants. Le gouvernement répond par la répression, non seulement sur les membres des gangs, mais aussi sur des « civils suspectés » : détentions arbitraires, tortures, disparitions forcées, violences à l'encontre des femmes deviennent une habitude.

Au Mexique, on est détenu sans raison...

Entre 2008 et 2013 au Mexique, 8 595 personnes ont été maintenues en « arraigo », une forme de détention préventive de 80 jours. Seules 3,2 % d'entre elles ont ensuite été reconnues coupables d'une infraction.

Les mécanismes internationaux de défense des droits humains ont appelé le Mexique à de nombreuses reprises à abolir l'arraigo car elle serait contraire au principe de présomption d'innocence, qui créerait un climat exposant les détenus à des risques de torture et d'autres mauvais traitements. Les détenus maintenus en arraigo ont un accès extrêmement restreint à l'assistance d'un avocat, à leur famille et à des soins médicaux, et, dans certains cas, ils sont détenus dans des bases militaires et d'autres lieux de détention non officiels.

Source : Stop Torture, synthèse pays : Mexique, Amnesty International, 2014

Depuis 2006, plusieurs milliers de personnes ont disparu au Mexique. Si la plupart d'entre elles avaient été prises pour cible par des bandes criminelles, certaines disparitions forcées sont le fait de la police et des forces de sécurité, parfois avec la complicité de bandes criminelles. Les rares dépouilles de victimes de disparition forcée qui ont été retrouvées par la suite présentaient des traces d'actes de torture et de mauvais traitements.

Le Mexique et son appareil judiciaire

Sur le papier, le Mexique s'est fermement engagé à prévenir et à sanctionner la torture. Il a ratifié la plupart des grandes conventions internationales contre la torture. Elle est aussi interdite dans la Constitution et constitue une infraction pénale dans les 32 États du Mexique. Au sein des juridictions mexicaines, les aveux obtenus sous la torture n'ont donc aucune

valeur. Pourtant, dans certains États mexicains, on extorque encore des aveux sous la torture, sans aucun contrôle judiciaire. Ils sont ensuite utilisés comme éléments de preuve dans le cadre de procès. Les victimes de cette atteinte aux droits humains peuvent obtenir réparation par les voies légales, mais le parcours est long et sans grand succès.

Deux parcours difficiles



Claudia Medina Tamariz
© Amnesty International, 2014

Claudia Medina Tamariz. Torturée et forcée à signer une déclaration.

Claudia Medina a raconté à Amnesty International que, le 7 août 2012, des soldats de la marine ont fait irruption dans son domicile de Veracruz. Ils lui ont ligoté les mains et placé un bandeau sur les yeux, avant de l'emmener à bord d'un pick-up dans la base navale locale. Une fois sur place, elle a reçu des décharges électriques, a été agressée sexuellement, frappée, notamment à coups de pied, et ligotée sur une chaise où elle a été laissée sous le soleil cuisant de l'après-midi. Claudia Medina, qui a trois enfants, a par la suite été libérée sous caution. La marine l'a accusée d'être membre d'une bande criminelle violente et puissante. Claudia a affirmé ne pas connaître ce groupe.

Elle a signalé aux autorités la façon dont elle avait été traitée et a demandé à un juge fédéral de solliciter une enquête. Près de deux ans plus tard, aucune enquête n'a été menée.

Source : Stop Torture, synthèse pays : Mexique, Amnesty International, 2014

Miriam Isaura López

« Je continue de penser que c'était un cauchemar »

Mon nom est Miriam Isaura López Vargas. J'ai 30 ans. Je suis mère de quatre enfants. Le 2 février 2011, je dépose mes enfants à l'école dans la ville d'Ensenada, dans le nord du Mexique, lorsque deux hommes portant des cagoules me forcent à monter dans un van blanc et m'emmènent. À ce moment-là, j'ignore que ces deux hommes sont des soldats et qu'ils me conduisent dans une caserne. J'ai les yeux bandés et les mains attachées. Je ne sais pas qui ils sont, je ne sais rien du tout, et lorsque je leur demande, ils me mettent une arme sur la tempe.

Je suis conduite dans une caserne de la ville de Tijuana, à 84 kilomètres, où je suis détenue pendant une semaine. Là, ils me torturent : ils me mettent à plusieurs reprises un linge mouillé sur le visage, puis ils versent de l'eau dessus, je ne peux plus respirer. Ils m'infligent aussi des décharges électriques. Je suis violée à maintes reprises par des soldats. Ils veulent m'obliger à « avouer » que je participe à un trafic en passant de la drogue à un poste de contrôle militaire. Je nie toute implication dans ce trafic. Au centre de détention provisoire à Mexico, les violences cessent, mais je sursaute à chaque bruit. Je suis terrifiée à l'idée que ces tortionnaires soient de retour.

Après avoir passé 80 jours dans le centre de détention provisoire, je suis inculpée d'infractions liées à la législation sur les stupéfiants et transférée dans une prison à Ensenada.

À la suite de requêtes déposées par mon avocate, la Commission nationale des droits humains (CNDH) du Mexique enquête sur mon affaire et conclut que j'ai été torturée. Cependant, l'enquête officielle progresse très lentement, et les responsables des atteintes aux droits humains dont j'ai été victime n'ont toujours pas comparu en justice.

Remarque : Pour rendre ce témoignage plus réel, nous avons utilisé la première personne.

Un parcours révélateur d'une forme d'inertie

Selon Amnesty International, des cas comme celui de Miriam sont fréquents au Mexique, où les autorités recourent régulièrement à la torture contre des personnes qui se retrouvent simplement prises au piège des opérations menées par l'armée contre les gangs criminels.

Miriam a été détenue sans raison, sans preuve contre elle. Beaucoup de victimes doivent faire face à la lenteur de la justice. Les examens médicaux sont souvent trop tardifs, les procès pour allégations de torture prennent énormément de temps ou sont parfois rejettés ou considérés comme des infractions moins graves. Les réparations sont très rares. Ainsi sur les 1 662 plaintes pour torture et mauvais traitements reçues par la Commission nationale des droits humains, un organe mis en place pour lutter contre la torture au Mexique, aucune n'a mené à une condamnation en 2012.

De toute façon, même si Amnesty International ne pense pas que le gouvernement ait pour politique de recourir à la torture, il faut dénoncer le manque de moyens mis en place pour lutter contre son utilisation ou en punir les responsables.

Recommandations...

Ce que recommande Amnesty International pour stopper la torture au Mexique

- Les crimes de torture perpétrés par des militaires doivent être jugés dans des juridictions civiles et non militaires ;
- Les examens médicaux indépendants doivent être acceptés comme preuves ;
- *L'arraigo* doit être aboli ;
- Les procédures juridiques de traitement des plaintes pour torture et de poursuites des auteurs de crimes de torture et de mauvais traitements doivent être améliorées.

*Vous aussi vous voulez agir contre la torture au Mexique ?
http://www.amnesty.fr/search/apachesolr_search/torture%20mexique*

À retenir...

Le Mexique a pris de nombreux engagements contre la torture et celle-ci ne fait pas partie de sa politique gouvernementale ; Mais les moyens mis en œuvre sont insuffisants : la torture est fréquente au Mexique.

Elle est l'œuvre des forces de l'ordre et se dirige sur des populations vulnérables et les opposants au pouvoir.

La détention provisoire illégale extrêmement longue nommée arraigo augmente énormément le risque de torture.



Le Maroc : un vent nouveau ?



Capitale : Rabat

Population : 32 309 239 h

Forme de l'État : Monarchie constitutionnelle

Chef d'État en 2014 :
Mohammed VI

Chef de gouvernement en 2014 :
Abdel-Illah Benkirane

Convention contre la torture :
ratifiée en 1993

Protocole facultatif à la Convention contre la torture : non ratifié.

Le Maroc et la torture

En 1956, le Maroc obtient son indépendance de la France. Les années qui suivent la décolonisation sont rudes pour la population. Toute forme d'opposition politique ou de trouble social est réprimée de manière violente. On recense les premiers cas déclarés de torture en 1963. L'État enquête, effraye, extorque des aveux. La situation s'aggrave à partir des années 1970. De nombreux détenus sont torturés à mort ou sont tellement marqués physiquement par les mauvais traitements qu'on préfère ne pas les faire comparaître en public. De plus, depuis 1976, les tensions entre le Maroc et les habitants du Sahara occidental explosent. En effet à partir de cette date qui marque son indépendance de l'Espagne, le Sahara occidental veut récupérer une totale autonomie, tandis que le Maroc veut garder la mainmise sur la région et ses habitants, les Sahraouis.

Pendant les années 1990, la situation des droits humains commence à s'améliorer au Maroc. Des prisonniers politiques sont relâchés et un Conseil consultatif des droits de l'homme est créé. Mais ces changements n'atteignent pas le Sahara occidental où de lourdes restrictions pèsent toujours sur les libertés d'expression, d'association et de réunion. De plus, cette bonne volonté est mise à mal en 2003. Des attentats revendiqués par Al-Qaïda visent des bâtiments belges, espagnols et juifs de Casablanca. Ils font 45 morts. La guerre contre le terrorisme est lancée au Maroc et les autorités emploient tous les moyens pour trouver les coupables potentiels. Une loi permet même de prolonger la garde à vue de ce type de prisonnier. Des centres de détention secrets sont mis sur pied. Le risque pour un suspect d'être torturé est donc total. Beaucoup de personnes disparaîtront.

Depuis peu, et inspirés par la vague du printemps arabe, des

Des manifestants frappés et privés de sommeil...

Les 28 et 29 décembre 2012, 18 personnes, dont deux enfants, participent à une manifestation contre la hausse des prix de l'eau et de l'électricité. Elles sont arrêtées dans le quartier Sidi Youssef Ben Ali de Marrakech.

Frappées à la tête durant leur interrogatoire, privées de sommeil jusqu'à signer des aveux rédigés par les policiers, la plupart subissent torture et mauvais traitements. Malgré les plaintes déposées, aucune enquête n'est menée. Pire encore, leurs aveux forcés sont utilisés lors de leurs procès.

Les 16 adultes sont condamnés à des peines comprises entre 18 et 30 mois d'emprisonnement. Le tribunal juge coupables de « participation à un rassemblement armé », de « coups et blessures sur des fonctionnaires » et de « dégradation de biens publics ». Les deux enfants arrêtés sont eux aussi déclarés coupables et écopent de peines de deux mois d'emprisonnement.

Aujourd'hui, douze personnes sont toujours détenues à la prison locale de Marrakech pour des actes qu'elles n'ont pas commis.

Source : Stop Torture, synthèse pays : Maroc,
Amnesty International, 2014

protestataires marocains descendant dans la rue et réclament plus de démocratie, moins de corruption. Plusieurs manifestations pacifiques sont organisées à travers le pays sous le nom du « mouvement du 20 février ». Tolérées au départ, elles seront ensuite réprimées violemment. Le pouvoir marocain, avec à sa tête le roi Mohammed VI, annonce alors qu'il fait le choix d'écouter la population et propose des amendements à la Constitution. La liberté de l'information et la séparation des pouvoirs sont notamment abordées. Mais dans les textes, le roi maintient ses prérogatives : les réformes sont décevantes.

Aujourd'hui, les organisations de défense des droits humains continuent à recevoir des témoignages de torture au Maroc.

Le Maroc et son appareil judiciaire

Le Maroc a toujours été un bon élève dans la région du Maghreb. Il est donc logique que sa législation soit conforme aux demandes internationales en matière de torture. Le Maroc a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et la Convention internationale contre la torture de 1984. Au niveau interne, le cadre légal est globalement rassurant puisque le gouvernement a érigé la torture en infraction en 2006 dans le Code pénal marocain et l'a interdite dans la nouvelle Constitution de 2011. Le Maroc a même créé une institution nationale de défense des droits humains en 1990. Tout semble donc être en place pour protéger les citoyens marocains de la torture.

Ali Aarrass – Extradé vers le Maroc et forcé d'avouer sous la torture

Je m'appelle Ali Aarrass. Je suis né en 1962 à Melilla, une enclave espagnole dans le nord du Maroc. À l'âge de 15 ans, je suis parti en Belgique et j'ai obtenu la double nationalité belge et marocaine. Je suis revenu à Melilla en 2005 avec mon épouse pour me rapprocher de mon père qui prend de l'âge. J'y tenais un café.

En 2006, les autorités espagnoles me soupçonnent de trafic d'armes pour des groupes terroristes, mais n'ont aucune preuve contre moi. Je suis emprisonné en 2008, car les autorités marocaines disent avoir des nouvelles accusations de terrorisme à mon égard. Pendant près de trois ans, je suis maintenu à l'isolement. Je décide de me battre contre cette injustice en entamant des grèves de la faim, mais rien ne change. Malgré les risques de torture, je suis extradé vers le Maroc. Le cauchemar continue. Les agents des services de renseignements marocains emploient les grands moyens pour me faire avouer des actes que je nie avoir commis. Durant douze jours, je suis torturé dans un centre secret. Envoyés ensuite dans une prison normale, mes codétenus découvrent les traces de torture sur mon corps. Je suis traumatisé.

J'essaye de montrer mes souffrances à travers mes dessins. Chacun d'eux montre des tortures que j'ai subies au Maroc.

Malgré les plaintes que je dépose, aucune enquête n'est menée sur ces allégations de torture. Les examens médicaux sont ordonnés par la justice marocaine, mais plus d'un an après la torture. Il n'y a plus de trace sur mon corps, les plaintes sont rejetées. Pire encore, les aveux que j'ai donnés sous la torture vont être utilisés lors de mon procès. Je suis condamné pour usage illégal d'armes à feu et participation à un groupe projetant de commettre des actes terroristes. Aujourd'hui, je purge douze ans de prison.

*Remarque : Pour rendre ce témoignage plus réel,
nous avons utilisé la première personne.*

Source : Stop Torture, synthèse pays : Maroc, Amnesty International, 2014

Les raisons de ce choix

Pourquoi Amnesty International a-t-elle choisi le Maroc ?

Le Maroc se vante de nombreuses qualités sur la scène internationale. On peut citer sa réponse pacifique au printemps arabe, ses institutions publiques bien rodées ou encore ses conseils aux États voisins en transition.

Mais cette image est trompeuse. Lorsqu'il s'agit des droits humains, et notamment de la torture, le Maroc est loin d'être exemplaire. C'est pourquoi Amnesty International souhaite mettre sa situation en lumière.

Le vent de réformes qui souffle sur le pays actuellement peut nous faire espérer que des changements vont survenir.

Il est donc essentiel de comprendre, mais surtout de dénoncer la situation de la torture au Maroc aujourd'hui.



Ali Aarrass
©Private

Des dysfonctionnements à tous les niveaux

Sur place dans le cas d'Ali Aarrass

Ali n'a pas pu consulter d'avocat, il s'est retrouvé seul face à ses tortionnaires lors d'interrogatoires qui n'étaient pas filmés. La torture pouvait donc prendre place sans laisser de traces. La détention secrète dans laquelle a été plongé Ali l'a mis en danger et était contraire aux normes internationales. Personne ne savait où il était, ni son avocat ni sa famille. Ensuite, ses aveux (obtenus sous la torture) ont été utilisés pour le condamner et il n'a naturellement

jamais reçu de réparation pour les mauvais traitements subis.

Recommandations...

Ce que recommande Amnesty International pour stopper la torture au Maroc

- Offrir des garanties en détention ;
- Mettre fin à la détention secrète ;
- Raccourcir le délai des enquêtes ;
- Ne pas retenir les déclarations obtenues sous la torture ;
- Engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de torture ;
- Accorder des réparations aux victimes de torture.

Vous aussi vous voulez agir contre la torture au Maroc ?
http://www.amnesty.fr/search/apachesolr_search/torture%20maroc

À retenir...

La torture a été présente au Maroc depuis son indépendance en 1956 jusqu'à aujourd'hui.

Elle sert principalement à maintenir la sécurité nationale et se dirige donc vers les terroristes présumés, les manifestants ou encore les défenseurs des droits humains. Le pays est cependant enclin à faire des réformes du système judiciaire. C'est une occasion sans précédent de faire disparaître la torture et les autres mauvais traitements au Maroc.

Des changements pourraient se répercuter dans toute la région puisque le Maroc est souvent pris comme modèle par ses voisins.

consulaire sous prétexte qu'il est binational. Il est choquant que jusqu'à présent – du moins selon les informations dont Amnesty International dispose – les autorités belges n'aient entrepris, auprès des autorités marocaines, aucune démarche pour dénoncer les tortures infligées à Ali Aarrass.

La mobilisation

Cependant, en Belgique, de nombreux soutiens à Ali se sont développés. Sa sœur fait connaître son calvaire. Amnesty International le défend et réclame sa libération (en conformité avec les recommandations venant du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire), un réexamen de son procès, la mise en place de sanctions à l'encontre des coupables et l'ouverture d'une enquête sur ces accusations de torture.

Peu à peu, les choses bougent. Le gouvernement marocain a annoncé qu'il allait ouvrir un procès sur le cas d'Ali Aarrass. C'est une bonne nouvelle, mais le combat n'est pas gagné.

Les victimes de disparitions forcées, 2009
© IER www.ier.ma

Une enquête de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) a révélé que 32 personnes, dont 27 Sahraouis, ont été enterrées au cimetière de Agdez, après être mortes en garde à vue au centre de détention d'Agdez entre 1976 et 1980.



Le Nigeria : quand la torture devient la norme



Les raisons de ce choix

Pourquoi Amnesty International a-t-elle choisi le Nigeria ?

Le Nigeria est le pays le plus peuplé de la région. Il dispose d'un poids à la fois régional et mondial. Il a joué un rôle important dans la création de l'Union africaine (UA) et a été pour beaucoup dans l'adoption par l'UA du droit d'intervenir « dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ».

Le Nigeria prend d'ailleurs une part active dans les missions de maintien de la paix. Le pays affiche fréquemment sa volonté de jouer un rôle moteur en proposant sa candidature à des organes où il peut véritablement contribuer à résoudre des conflits dans différentes régions du monde.

Malgré cette place active sur la scène internationale, la violence règne dans le pays. La torture y est fréquente et l'impunité est généralisée. Il est nécessaire que le Nigeria ne se soucie pas seulement de ses activités internationales, mais aussi de sa propre situation et Amnesty International est là pour le lui rappeler.

Capitale : Abuja

Population : 173,6 millions d'habitants

Forme de l'État : République fédérale

Chef d'État en 2014 : Goodluck Jonathan

Convention contre la torture : ratifiée en 2001

Protocole facultatif à la Convention contre la torture : ratifié en 2009.

Le Nigeria et la torture.

Bien que le pays connaisse une croissance économique soutenue, le niveau de pauvreté continue de grimper, atteignant aujourd'hui les 100 millions de pauvres sur une population de 173 millions de personnes. Les gisements de pétrole qui entourent le delta du Niger ont rapporté des milliards de dollars à leurs exploitants. L'argent n'atteint malheureusement que rarement la population et disparaît dans les poches des plus puissants. L'impact de cette industrie pétrolière ne s'arrête pas à l'économie, mais touche aussi l'environnement, la santé et les droits humains des populations du delta du Niger.

Depuis son indépendance de la Grande-Bretagne en 1960, le Nigeria doit faire face à des divisions au sein de sa population. Le nord du pays est composé majoritairement de musulmans alors que le sud est principalement chrétien. Se battant pour posséder le pouvoir, les populations font face à des violences intercommunautaires, interreligieuses, sociales et politiques. Le constat est évident : le Nigeria est aujourd'hui plongé dans la violence. Elle provient des groupes

armés, mais aussi des citoyens qui se tournent vers la criminalité pour subvenir à leurs besoins. La réponse des autorités est tout aussi violente. Face à ce climat, une réponse efficace est attendue des autorités. En 2011, lors de la prise de pouvoir du président actuel, 800 personnes sont mortes en trois jours à la suite des émeutes.

Les enquêtes des organisations des droits humains telles qu'Amnesty International, mais aussi du Rapporteur spécial des Nations unies mènent à la même conclusion : la torture fait partie intégrante du fonctionnement de la police nigériane, et ce depuis toujours. Les actes de torture augmentent d'année en année, notamment contre les personnes



À chaque torture son petit nom...

La torture est fréquente à un point tel que les forces de sécurité ont rebaptisé certaines méthodes.

Le « suicide » est utilisé pour pendre une victime la tête en bas; la « cellule allemande » pour enfermer plusieurs jours un détenu dans un espace réduit, sans lumière et sans aération; le « traitement VIP » pour les coups de feu tirés dans les cuisses, etc.



Moses Akatugba
©Private

soupçonnées de faire partie de groupes islamistes tels que Boko Haram. En 2013, ce sont des milliers de personnes qui ont été arrêtées et détenues. La majorité d'entre elles n'ont jamais comparu devant un juge et n'ont pas eu le droit de contacter leur avocat ni leur famille. Elles ont été privées de soins médicaux. Même quand les familles trouvaient l'argent nécessaire pour saisir la justice, la police et l'armée ne tenaient généralement pas compte des décisions des tribunaux ordonnant la remise en liberté des détenus. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux se trouvent encore derrière les barreaux et risquent la torture.

Le Nigeria et son appareil judiciaire

Au niveau international, le Nigeria semble être un bon élève. Il a ratifié la plupart des conventions existantes relatives tant aux droits de l'homme, de la femme ou de l'enfant. Il en est de même pour son droit interne puisque la Constitution nigériane interdit la torture. Le Code pénal et le Code criminel nigérians n'interdisent pas explicitement le recours à la torture, mais son utilisation quotidienne reste contraire à la Constitution. S'ajoute à cela le Comité national contre la torture, créé en 2009. Cependant, dans la pratique, cet organe est peu efficace par faute de moyens.

Néanmoins, il existe également des aspects moins positifs dans les lois nigérianes. Une ordonnance de police favorise indirectement la pratique persistante de la torture et des autres mauvais traitements. En effet, elle autorise les policiers à ouvrir le feu sur des suspects ou des détenus qui tentent de s'échapper. Cela devient une excuse pour toute torture similaire. Un policier pourra toujours dire que le détenu tentait de s'échapper, alors qu'en réalité la balle a été tirée sur un détenu attaché et sans défense, pour le torturer.

Moses Akatugba passé à tabac, contraint à avouer, condamné à mort.

Je m'appelle Moses Akatugba. J'avais 16 ans le jour où j'ai été arrêté en allant rendre visite à ma tante. Les policiers me soupçonnent d'avoir commis un vol à main armée. Pourtant, je jure n'avoir rien fait. Pendant mon arrestation, les policiers me frappent la tête et le dos. Ils me tirent une balle dans la main. Ma famille s'inquiète, personne ne sait où je suis.

Ensuite, les policiers me conduisent dans une caserne militaire et me demandent d'identifier un cadavre. Je ne le reconnaiss pas, je ne sais pas qui c'est. Les policiers me frappent et m'envoient dans un autre poste de police où je vais rester trois mois en garde à vue, alors qu'il n'y a aucune preuve contre moi.

Durant ces trois mois, je suis torturé à maintes reprises. On me frappe à coups de machette ou de matraque, on me pend la tête en bas pendant des heures, on m'arrache les ongles avec des tenailles. Les policiers me forcent à signer des aveux qu'ils ont écrits eux-mêmes.

En 2006, je suis jugé comme un adulte, alors que je suis encore mineur. Le juge m'emprisonne pour vol à main armée. Sept ans plus tard, en 2013, le verdict tombe : je suis condamné à mort. Pourquoi? Les aveux que j'ai signés disent que j'ai bien volé un téléphone. Mais je les ai signés sans savoir ce qu'ils contenaient, et en étant torturé. Aujourd'hui, j'ai 24 ans, je suis toujours en prison, et je risque d'être pendu alors que je répète sans cesse que je suis innocent.

Remarque : Pour rendre ce témoignage plus réel, nous avons utilisé la première personne.

Source : Stop Torture, synthèse pays : Nigeria, Amnesty International, 2014

Torture illégale mais bien présente

Le parcours de Moses illustre malheureusement le maintien d'une torture ou de mauvais traitements interdits par la Convention contre la torture (ratifiée par le Nigeria) à tous les moments :

L'arrestation et la détention

Rien n'est fait pour empêcher la torture. Lors de l'arrestation de Moses, ni ses proches ni un avocat n'ont été prévenus. Blessé et torturé, il a dû attendre que sa famille envoie un médecin pour que ses blessures soient prises en charge.

L'enquête impossible

Aucune enquête n'a été ouverte à propos de ses tortionnaires. Et même si ça avait été le cas, la corruption rampante aurait empêché une enquête impartiale, les bourreaux auraient été protégés en versant des pots-de-vin.

Une condamnation sur la base d'aveux extorqués

Il a été placé en détention pendant de longues années avant d'être finalement jugé dans un procès inéquitable. Les aveux forcés qu'il a signés ont été utilisés pour seules preuves, ce qui consiste en une violation du droit international.

Une forme d'impuissance ?

La torture est tellement commune qu'elle en est devenue normale au Nigeria. Il est difficile de la dénoncer puisque les prisons sont fermées aux observateurs de la Commission nationale des droits humains.



« L'Abattoir », maison de la Brigade antivol spécial (SRAS) est une station de police notoire à Abuja au Nigeria. Elle est située dans un abattoir désaffecté. 2009.

© Amnesty International

Recommendations...

Ce que recommande Amnesty International pour stopper la torture au Nigeria

- D'offrir des garanties en détention (contact avec la famille et les avocats, soins médicaux) ;
- D'engager des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture ;
- D'accorder des réparations aux victimes de torture ;
- De ne pas retenir devant les tribunaux des déclarations obtenues sous la torture ;
- D'autoriser les observateurs officiels à accéder sans restriction à tous les lieux de détention du Nigeria.

*Vous aussi vous voulez agir contre la torture au Nigeria ?
http://www.amnesty.fr/search/apachesolr_search/torture%20nigeria*

À retenir...

La torture est quotidienne au Nigeria.

Le Nigeria possède un attirail juridique solide pour lutter contre les pratiques des tortionnaires.

La torture et les mauvais traitements ont lieu dans les centres de détention, mais aussi n'importe où.

Tout le monde est susceptible d'être torturé au Nigeria. Certains groupes sont particulièrement exposés à la torture : les femmes, les jeunes des rues, les homosexuels, les personnes évacuées ou les suspects de terrorisme.

L'impunité et la corruption règnent dans tout le pays puisque les enquêtes ne sont jamais menées, ou sont abandonnées.



L'Ouzbékistan : une situation qui se dégrade



Les raisons de ce choix

Pourquoi Amnesty International a-t-elle choisi L'Ouzbékistan ?

L'Ouzbékistan est l'un des pays les plus répressifs d'Asie Centrale. Pourtant, on en entend rarement parler dans les médias. Peu de gens connaissent la situation des droits humains dans ce pays. Il est pourtant coupable de violations graves, systématiques et généralisées des droits humains : restrictions sévères des libertés de réunion, de manifestation, d'association et d'expression, tortures et mauvais traitements des détenus, impunité des coupables, etc. sont des pratiques quotidiennes qu'il est important de mettre en lumière.

Capitale : Tachkent

Population : 29 559 100 habitants

Forme de l'État : République constitutionnelle

Chef d'État en 2014 : Islom Karimov

Convention contre la torture : ratifiée en 1995

Protocole facultatif à la Convention contre la torture : non ratifié.

L'Ouzbékistan n'a connu qu'un chef d'État depuis son indépendance en 1991 : Islam Karimov. Pas compliqué lorsqu'il n'existe pas d'opposition ni de limite de mandats. C'est également lui qui nomme l'entièreté du gouvernement.

L'ensemble des partis qui existent en Ouzbékistan soutient le chef de l'État, ce qui permet au Parlement d'interdire tout nouveau parti d'opposition comme il le fit en 1992 avec le parti « Unité ».

Le président et ses proches prospèrent, contrôlent notamment les importantes réserves d'or, d'uranium et de cuivre du pays, ainsi que l'industrie du coton, dont le chiffre d'affaires avoisine le milliard de dollars.

Loin de ce luxe, l'immense majorité de la population, en particulier dans les campagnes, a toutes les peines à survivre. La corruption est endémique, ce qui compromet sérieusement à la fois le respect des droits humains et l'état de droit.

En 2005, dans la ville d'Andijan, des hommes armés attaquent une caserne et des bâtiments officiels. Ils s'emparent de la prison de la ville, libèrent plusieurs centaines de prisonniers, et occupent un immeuble de l'administration régionale, en prenant plusieurs otages. Ces actions ont fait descendre dans la rue des milliers de personnes réclamant plus de justice et luttant contre la pauvreté. La plupart des participants au rassemblement n'étaient pas armés. Or, les forces de sécurité sont intervenues : plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tuées.

Les autorités ont affirmé que cette manifestation était un soulèvement armé organisé par des groupes islamistes interdits en Ouzbékistan. Le gouvernement a engagé une campagne de répression de la liberté d'expression, cherchant à empêcher toute couverture médiatique de la contestation. Des centaines de manifestants ont été arrêtés et maltraités. Des témoins ont été intimidés. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été harcelés, battus et arrêtés, certains ont été détenus sur la base

Islam Karimov durant sa visite au Brésil, 2009 © José Cruz/
ABr — Agência Brasil



de graves accusations pénales et ont écopé de lourdes peines. Les procès n'ont pas été équitables et se sont, pour la majorité d'entre eux, déroulés en secret. Depuis ces événements, la situation des droits humains s'est terriblement dégradée.

Près de dix ans plus tard, Amnesty International déplore toujours l'absence d'enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur les événements survenus en 2005, notamment à l'encontre des responsables des atteintes aux droits humains. En 2013, lors de l'Examen périodique universel de la situation en matière de droits humains en Ouzbékistan, la délégation ouzbèke a clairement indiqué qu'elle ne partageait pas nos préoccupations, puisqu'elle a déclaré : « Pour nous, l'affaire d'Andijan est close ».

L'Ouzbékistan est un État laïque, dont la population est en grande majorité musulmane et où la pratique religieuse est étroitement surveillée. Le gouvernement s'en prend systématiquement à tous ceux qui fréquentent des mosquées échappant au contrôle de l'État.

l'Ouzbékistan et son appareil judiciaire

L'Ouzbékistan s'est engagé contre la torture à maintes reprises. Il a ratifié la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que son protocole facultatif. Un ensemble de règles protègent les libertés individuelles dans sa législation nationale. Les Ouzbèkes n'ont normalement pas de craintes à avoir par rapport au risque de torture.

Mais l'Ouzbékistan est un pays isolé et souhaite le rester. Il ne dispose d'aucun mécanisme indépendant d'inspection des prisons. Celles-ci ne font donc pas l'objet de visites régulières, impromptues et non accompagnées de la part d'observateurs extérieurs. En avril 2013, le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé qu'il avait décidé, en désespoir de cause, d'interrompre ses visites dans des lieux de détention en Ouzbékistan. Pareillement, le Rapporteur des Nations unies contre la torture n'est pas autorisé à entrer dans le pays.

Mourad Djouraïev : « aveux » sous la torture et prolongations de peine

Mon nom est Mourad Djouraïev. Je suis un ancien parlementaire ouzbek. Si je suis en prison aujourd'hui, c'est pour des considérations politiques. Les dirigeants Ouzbeks ne n'aiment pas trop. C'est sans doute parce que j'ai participé à la diffusion d'un journal d'opposition interdit. Je passais pour un proche du parti d'opposition Erk (lui aussi interdit) au moment de mon arrestation.

C'est durant ma détention provisoire que l'on m'a torturé. Sous la souffrance, j'ai accepté de faire des aveux. Mon procès n'a pas été équitable. J'ai été condamné à douze années d'emprisonnement pour tentative de renversement de l'ordre constitutionnel par la violence. Or, près de 20 ans plus tard, je suis toujours incarcéré. Ma peine a été prolongée à quatre reprises et le sera sans doute encore. J'ai notamment été sanctionné pour m'être présenté en chaussons devant des responsables pénitentiaires. Toutes les excuses sont bonnes pour ne pas relâcher un opposant au pouvoir.

Depuis que je suis emprisonné, mon état de santé s'est considérablement détérioré. Je peux à peine parler, je suis presque aveugle et j'ai perdu la plupart de mes dents. J'ai passé de longues périodes à l'isolement cellulaire et je n'ai pas la possibilité de recevoir les soins médicaux dont j'ai besoin.

Les cachots sont exigus et entièrement en béton, souvent sans fenêtre et sans aération. Ils ne sont pas chauffés en hiver, lorsque les températures descendent au-dessous de zéro. En été, il y règne au contraire une chaleur

Et l'Union européenne dans tout ça ?

En novembre 2005, l'Ouzbékistan ayant refusé une enquête internationale indépendante sur les événements d'Andijan, l'Union européenne avait décrété un embargo sur les ventes d'armes et les transferts militaires à destination de l'Ouzbékistan.

Elle avait également décidé d'une interdiction de visas d'un an, touchant douze membres du gouvernement et de l'appareil d'État de l'Ouzbékistan.

Or, trois ans plus tard, les questions de sécurité énergétique étant devenues une priorité pour l'Union européenne, cette dernière a renoncé à demander la tenue d'une enquête et a levé la mesure d'interdiction de visas, alors que personne n'avait été traduit en justice pour les massacres d'Andijan.

étouffante. Souvent, il n'y a même pas la place de mettre un lit. Une étroite couchette est installée le soir, puis retirée le lendemain matin. Dans la journée, les prisonniers doivent se tenir accroupis ou assis sur le sol en béton.

Source : Stop Torture, synthèse pays : Ouzbékistan, Amnesty International, 2014

Recommandations...

Ce que recommande Amnesty International pour stopper la torture en Ouzbékistan

- Enquêter de manière approfondie sur toutes les plaintes de torture et d'autres mauvais traitements ;
- Veiller à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables ;
- Interdire l'utilisation des « aveux » extorqués sous la contrainte dans le cadre d'un procès et les considérer comme irrecevables ;
- Collaborer véritablement avec les Nations unies et inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Ouzbékistan ;
- Cesser la pratique des procès à huis clos organisés dans les prisons et les colonies pénitentiaires pour juger les détenus accusés d'avoir enfreint le règlement carcéral.

Vous aussi vous voulez agir contre la torture en Ouzbékistan ?

http://www.amnesty.fr/search/apachesolr_search/torture%20ouzbekistan

Que retenir de l'histoire de Mourad Djouraïev ?

Un engrenage bien rodé :

Mourad a été emprisonné pour ses idées. Aucune preuve ne pesait contre lui. Il a donc fallu en construire, ce que les forces de l'ordre ont fait en lui faisant signer des aveux sous la torture.

Lors de son procès, les aveux forcés de Mourad ont été utilisés contre lui. Depuis, toute raison est bonne pour prolonger sa peine d'emprisonnement. Les dirigeants préfèrent sans doute le savoir dedans que dehors.

Pas de recours

Il n'a ni eu droit à un avocat ni à la visite de sa famille. Les conditions d'incarcération sont déplorables et personne ne peut les dénoncer puisque les observateurs n'ont pas le droit d'y entrer. Souvent, les familles de ces détenus sont menacées, ce qui les empêche de porter plainte.

Mourad est une exception parmi toutes les victimes qui préfèrent se taire suite aux menaces qu'elles reçoivent.

À retenir...

L'Ouzbékistan est un état isolé, où la torture est utilisée de manière systématique et dans le secret.

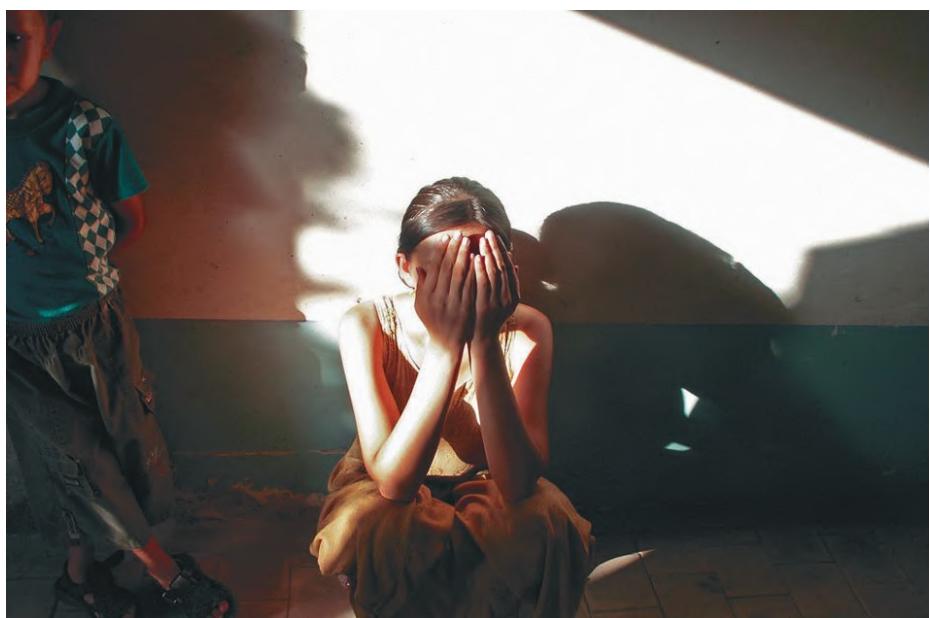
La torture vise principalement les opposants au pouvoir et membres de groupes religieux interdits par l'État.

L'impunité règne puisque les plaintes ne sont que rarement traitées.

Pourtant, l'Ouzbékistan s'est engagé en ratifiant de nombreux textes interdisant la torture.

« Des hommes et des femmes de l'aube au crépuscule », 2007

© Umida Akhmedov



La République des Philippines : des lois mais pas de résultat



Les raisons de ce choix

Pourquoi

Amnesty International a-t-elle choisi Les Philippines

Amnesty International a fait le choix de se focaliser sur les Philippines pour différentes raisons.

Les Philippines sont dans une période de réforme. Le président nouvellement élu s'est en effet fixé pour priorité de lutter contre les violations des droits humains. Il est donc important de lui rappeler ce qui doit changer.

De plus, les Philippines reçoivent une assistance de la part de plusieurs pays, dont l'Australie, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne qui sont susceptibles d'y avoir une certaine influence.

Les Philippines sont un relais puisque si des changements apparaissent, ils pourraient se propager chez les autres membres de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

Voilà pourquoi il faut parler des Philippines, montrer ce qui doit y changer, leur dire stop à la torture.

Capitale : Manille

Population : 98 050 364 habitants

Forme de l'État : République constitutionnelle

Chef d'État en 2014 : Benigno Simeon Aquino III

Convention contre la torture : ratifiée en 1986

Protocole facultatif à la Convention contre la torture : ratifié en 2012.

Les Philippines : le contexte national

À partir de 1986, et après des années de dictature, un régime démocratique prend place aux Philippines. Mais la sphère politique reste marquée par une corruption chronique et un fonctionnement défaillant. En réponse, la société civile et la presse s'activent et prennent position par rapport aux actions du gouvernement. Le peuple donne son avis.

Ces revendications ont un coût. Les exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées commises par les forces anti-insurrectionnelles sont de plus en plus élevées. Aux Philippines, ces exécutions sont appelées familièrement des « opérations de sauvetage ». Des suspects sont torturés, conduits sur des terrains vagues et abattus.

D'autres acteurs se rebellent face aux gouvernements, mais de manière plus violente. Des groupes armés et des organisations terroristes se sont développés aux Philippines. Ils sont responsables d'attentats et d'assassinats de représentants politiques à travers le pays. Ces problèmes de sécurité intérieure récurrents sont devenus des prétextes aux exactions perpétrées par les forces de l'ordre visant toute la population.

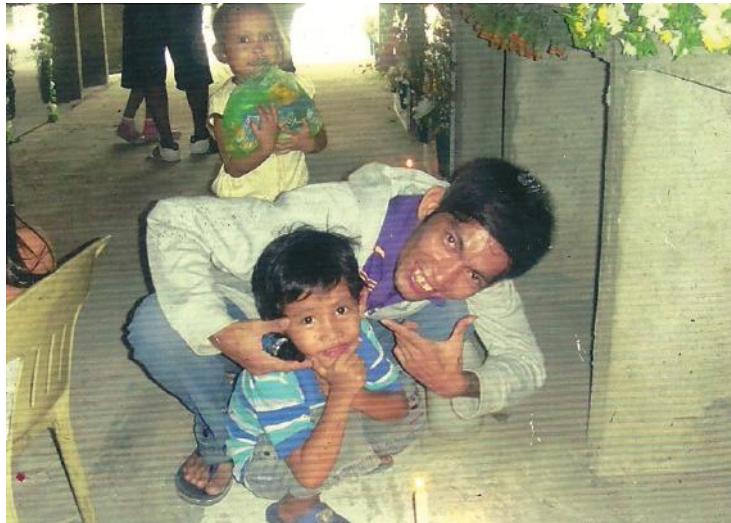
Le Comité contre la torture de l'ONU est formel : il y a une utilisation systématique et généralisée de la torture et des mauvais traitements aux Philippines. Il a également critiqué le climat d'impunité qui règne en faveur des auteurs d'actes de torture, constatant que les allégations contre des membres de la police ou des forces armées font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites. Les auteurs, s'ils sont condamnés, n'écopent que de peines légères.

Des détenus interrogés par Amnesty International ont exprimé leur peur que leurs anciens tortionnaires ne parviennent à entrer dans leur lieu de détention.

De nombreuses victimes de torture craignent aussi des représailles contre leurs proches si elles racontent ce qu'elles ont subi ou portent plainte.

Les Philippines et leur appareil judiciaire

La solidité du cadre législatif national et international ne fait aucun doute. Le pays a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture. La Constitution interdit l'usage de « la torture, la force, la violence, la menace et l'intimidation », ainsi que de la « détention secrète ». Elle promet « des sanctions pénales et civiles » contre toute personne pratiquant la torture, et prévoit des réparations pour les victimes. Par ailleurs, la loi de 2009 contre la torture prévoit des peines allant jusqu'à la prison à perpétuité pour les coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Si l'on s'en tient au droit interne, mieux vaut ne pas torturer aux Philippines.



Darius Evangelista, 2007

© Private

Tourne la roulette et tu sauras comment torturer

Un sordide jeu de roulette de la torture a été découvert dans une cellule secrète dans un centre de détention des services de renseignements philippins en 2014.

Les officiers faisaient tourner la roulette qui leur indiquait quel type de torture utiliser. L'indication « 30 secondes chauve-souris », par exemple, signifiait que le détenu était suspendu la tête en bas pendant 30 secondes. Si la bille tombait sur « 20 secondes Manny Pacquiao », le détenu était roué de coups de poing pendant 20 secondes.

Source : Rapport 2013 :
Les Philippines, Amnesty
International, 2013

Darius Evangelista torturé devant la caméra et décapité

Je m'appelle Margie. C'est moi qui dois raconter l'histoire de mon mari, car il n'est plus là pour le faire. Darius a été torturé et exécuté par ses bourreaux.

Le 5 mars 2010, Darius est arrêté pour vol avec violence. Il est emmené dans un poste de police de Manille. Les policiers l'emmènent dans une petite pièce. Les autres détenus l'entendent hurler et le voient ressortir, porté par les policiers, les yeux bandés à l'aide de ruban adhésif. Ils l'emmènent dans une autre pièce et lorsqu'il en ressort un officier ordonne aux policiers « de l'achever ». À partir de ce moment, personne n'a revu mon mari vivant.

Quelques jours après, la tête de Darius flottait dans la baie de Manille. Elle portait des traces de brûlures et des impacts de balles. Nous n'avons jamais retrouvé son corps.

J'ai voulu me battre pour mon mari, que ses tortionnaires soient punis. Aucune autopsie n'a été acceptée, car je ne pouvais fournir les dossiers dentaires de Darius. Sa tête a été enterrée avec mention « inconnu » alors que moi et le reste de la famille l'avions formellement identifié.

En 2010, une vidéo de Darius, nu et se tordant de douleur est diffusée à la télévision. On y voit des policiers qui assistent à la scène de torture sans réagir. Cette vidéo fait le tour du monde. Suite à ce scandale, la Police nationale a mené une enquête, mais tous les policiers impliqués sauf un ont été mis hors de cause. Un policier a été démis de ses fonctions, mais uniquement en raison de sa responsabilité hiérarchique – pour défaut d'encadrement de ses subordonnés – et non pour torture.

Suite à cet échec, et avec l'aide de la Commission philippine des droits humains, j'ai porté plainte auprès du ministère de la Justice. Celui-ci a reconnu l'existence de preuves suffisantes pour engager des poursuites contre sept policiers. Deux des policiers se sont rendus volontairement à la police en 2012, et le principal suspect a été arrêté en 2013. Tous ont plaidé non coupables. Les autres suspects sont toujours en liberté. L'examen de cette affaire se poursuit lentement. Je continue mon combat, mais c'est difficile. J'ai été menacée par des personnes qui voulaient me convaincre d'abandonner les poursuites. Terrorisée, j'ai dû fuir mon domicile.

Remarque : Pour rendre ce récit plus réel,
nous avons utilisé la première personne.

Source : Stop Torture, synthèse pays : Philippines, Amnesty International 2014

Que retenir de la terrible histoire de Darius Evangelista ?

Une réalité contraire à la loi officielle

Ce qui marque le plus est le fossé énorme qui existe entre le cadre législatif philippin et les pratiques sur le terrain par les policiers. Le calvaire qu'a vécu Darius viole les conventions internationales et le droit interne des Philippines. Darius a été torturé sans qu'un avocat n'ait pu le voir, sans que sa famille ne sache où il était. Il a été exécuté arbitrairement, sans avoir été jugé et de manière cruelle.

Le poids du regard des autres

Sa famille mène le difficile combat contre les tortionnaires de Darius. Elle n'est pas protégée et aurait pu abandonner depuis longtemps les poursuites si elle avait cédé aux menaces qu'elle reçoit. Il a fallu qu'une vidéo fasse le tour du monde pour qu'enfin un procès digne de ce nom prenne place. Mais celui-ci est lent et seulement trois des coupables y seront jugés alors que les autres sont encore en liberté.

Recommendations...

Ce que recommande Amnesty International pour stopper la torture aux Philippines

- D'appliquer les garanties juridiques qui existent contre la torture telle que la présence d'un avocat, droit de visite de la famille et le recours à des examens médicaux. Ces garanties diminuent les risques de torture ;
- De mener dans les plus brefs délais des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces ;
- De traduire en justice les auteurs de ces actes dans le cadre de procès équitables conformes aux normes internationales ;
- D'offrir pleinement réparation aux victimes de torture (indemnisation, soins médicaux et psychologiques, etc.).

Vous aussi vous voulez agir contre la torture aux Philippines?
http://www.amnesty.fr/search/apachesolr_search/torture%20philippines



Petite fille derrière les barreaux aux Philippines, 2003
© Preda

La police a arrêté cette fillette de cinq ans qui errait dans la rue. Elle a été emprisonnée avec des adultes pendant 16 heures avant que des défenseurs des droits de l'enfant n'obtiennent sa libération.

À retenir...

Le recours à la torture est systématique et généralisé aux Philippines.

Les exécutions extra-judiciaires sont fréquentes pour les personnes torturées.

Les plaintes pour torture sont rarement traitées, les personnes qui les déposent sont souvent victimes de menaces.

Les Philippines disposent d'un cadre légal solide par rapport à la torture.

Le Président est ouvert aux réformes et a mis comme priorité le respect des droits humains; des changements sont donc attendus.

Et en France ?

Amnesty International ne considère pas la France comme un pays dont il faut s'occuper en priorité, en particulier pour les risques de torture et de mauvais traitements infligés par des représentants de l'État.

Cependant les différents rapports (annuels ou thématiques) évoquant la France soulignent une certaine fréquence de violences policières, dans le cas d'expulsion de familles roms par exemple (Bobigny), de migrants (Calais) ou de répression de manifestations comme à Sivens (mort de Rémi Fraisse le 26 octobre 2014, suite au lancer d'une grenade offensive par un gendarme).

Un rapport essentiel

En 2009, Amnesty International publie un rapport France : *des policiers au-dessus de tout soupçon* (EUR 21/003/2009) basé sur une douzaine de témoignages de personnes qui racontent avoir été victimes de mauvais traitements de la part de membres des forces de l'ordre. Consulter <http://www.amnesty.fr/node/1467>

Le rapport décrit des comportements inacceptables :

Les homicides illégaux, les passages à tabac, les injures racistes et l'usage abusif de la force par les agents de la force publique sont interdits en toutes circonstances par le droit international. Or, en France, les plaintes pour ce type de violations des droits humains ne sont pas souvent suivies d'enquêtes effectives, et les responsables de ces actes sont rarement traduits en justice.

Et leur persistance

Amnesty International condamne le fait que des mauvais traitements policiers, des injures racistes et des utilisations abusives de la force continuent d'être signalés tandis que les procédures d'enquête sur ces allégations ne sont toujours pas à la hauteur des normes requises par le droit international. Elle constate par ailleurs une tendance croissante à l'inculpation pour « outrage » ou « rébellion » des victimes ou des témoins de mauvais traitements commis par des agents de la force publique.

Quelques cas signalés

Hakim Ajimi en 2008

Hakim Ajimi est mort lors de son arrestation par deux policiers de la Brigade anti-criminalité (BAC) qui l'ont immobilisé de force à la suite d'une altercation dans une banque dont il était client, à Grasse, le 9 mai 2008. Les deux policiers ont affirmé avoir usé de contrainte envers le jeune homme après qu'il eut résisté violemment à son arrestation. Ils ont continué à exercer une pression au niveau de la poitrine et de la nuque alors qu'il avait été immobilisé et que ses mains et ses chevilles étaient menottées. C'est alors que la mort d'Hakim Ajimi est survenue.

Sept policiers ont finalement été mis en examen pour des faits correspondant à différents degrés d'implication dans la mort du jeune homme... Aux yeux d'Amnesty International, ces peines (trois peines avec sursis et quatre relaxes) suscitent des interrogations sur leur proportionnalité à la gravité des faits. Quand on prononce ce type de peine, on laisse à penser que la justice ne sera pas rendue avec équité et impartialité lorsque des agents de la force publique sont les auteurs des actes sanctionnés, et on met ainsi à mal le principe même de l'état de droit.

Et aussi Mohamed Saoud en 1998

Le quatrième anniversaire de la mort d'Hakim Ajimi est également l'occasion de constater avec regret que les autorités françaises n'ont pas encore rendu publiques les instructions sur les limites du recours à la force et aux mesures de contrainte qui sont distribuées aux policiers. En 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a pourtant critiqué les autorités françaises pour leur attitude à la suite de la mort de Mohamed Saoud en 1998.

Condamnation de la France en 2008

Amnesty International a demandé à de nombreuses reprises aux autorités françaises d'interdire totalement le recours à des mesures de contrainte dangereuses, d'élaborer et mettre en œuvre concrètement, au moyen de formations initiales et continues, des protocoles et lignes directrices sur la nécessité, la proportionnalité et les limites de l'usage de la force, en prévoyant des travaux pratiques sur l'utilisation des mesures de contrainte afin de réduire autant que possible les dommages physiques entraînés, et de mettre à la disposition du grand public ces lignes directrices.

En 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a critiqué fermement l'absence de directives précises de la part des autorités françaises à l'intention des responsables de l'application des lois concernant ce type de technique d'immobilisation, à la suite de l'arrêt de la Cour sur l'affaire Mohamed Saoud (arrêt Saoud c. France, Req. n° 9375/02).

<http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR21/003/2010/en>

Que dit l'ACAT ?

(Association des Chrétiens pour l'abolition de la torture)

En France en 2014

Abdelhak Goradia, un Algérien de 51 ans, est mort le 21 août à bord d'un fourgon de police qui le menait vers l'aéroport de Roissy afin de procéder à son expulsion. L'ACAT demande que la lumière soit faite sur ce décès, et souligne que le recours à la force et à certaines techniques d'intervention constituent, si elles ne sont pas nécessaires et proportionnées, un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Au regard des premiers résultats de l'autopsie, la justice a décidé de diligenter le vendredi 22 août une enquête pour homicide involontaire afin d'éclaircir les circonstances du décès. En parallèle de l'enquête judiciaire, une autre enquête a été confiée à l'Inspection générale de la police nationale.

Et en Europe ?

Neuf cas de décès sont survenus en Europe ces dernières années, lors de procédures de retour forcé en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France, en Hongrie, au Royaume-Uni et en Suisse.

Ces décès pourraient très probablement être évités en renforçant les mesures de contrôle par la présence d'observateurs indépendants, à compter de la décision de renvoi jusqu'à l'arrivée et la prise en charge de la personne expulsée par les autorités du pays de destination.

Source : http://www.acatfrance.fr/communique-de-presse/deces-durant_une_expulsion_a_roissy_-_la_lumiere_doit_etre_faite_sur_ce_drame

À retenir...

Le 20 novembre 1998, les services de police de Toulon sont intervenus au domicile de la famille Saoud, où Mohamed Saoud, âgé de 26 ans et souffrant de schizophrénie, exerçait des violences sur sa mère et ses deux sœurs, Siem et Yasmina.

Mohamed Saoud ayant refusé d'ouvrir la porte, les policiers s'introduisirent dans l'appartement par le balcon. Lors de l'assaut, Mohamed Saoud parvint à asséner plusieurs coups de barre de fer aux officiers, et à s'emparer d'un revolver et tirer quatre coups de feu au ras du sol. Les premiers policiers, blessés, furent remplacés par leurs collègues qui, ne parvenant pas à menotter Mohamed Saoud dans le dos, le menottèrent les bras en avant, le maintenant plaqué au sol sur le ventre par la pression de leur poids. Deux policiers le maintinrent aux poignets et aux chevilles, et un autre plaça ses bras tendus sur les épaules du jeune homme ainsi que son genou sur les reins.

À leur arrivée, les sapeurs pompiers dispensèrent les premiers soins aux policiers blessés, attendant, au vu de la vigueur encore témoignée par Mohamed Saoud, l'intervention du SAMU pour lui administrer un calmant. Peu après, le jeune homme présenta un affaiblissement, qui se révéla être un arrêt cardio-respiratoire, puis décéda. L'autopsie de Mohamed Saoud ainsi que d'autres examens révélèrent la présence d'indices évoquant la possibilité d'une « asphyxie lente de type mécanique ».

MARTEAU, FOUET, IPOD : LES DIFFÉRENTS TYPES DE TORTURE NE MANQUENT PAS D'IMAGINATION

La torture est un rapport de force entre un oppresseur et un opprimé, un bourreau et sa victime. Elle peut prendre des centaines de formes différentes.

Deux grandes catégories sont à distinguer : la torture physique et la torture psychologique. La torture physique s'attaque au corps tandis que la torture psychologique détruit l'esprit. Néanmoins, la frontière entre les deux méthodes est très mince, car le corps et l'esprit sont indissociables.

Le but commun est la déshumanisation du détenu et elle commence dès l'arrestation de la personne. Lorsque quelqu'un est torturé physiquement, des facteurs tels que la peur, les conditions de détention, les bruits, les odeurs jouent un rôle déterminant. Inversement, la torture psychologique ne peut être mise en place que dans la condition où les prisonniers craignent véritablement que les menaces de torture physique soient mises à exécution.

Les bourreaux doivent parvenir à faire le plus mal possible, sans tuer le sujet et en laissant le moins de traces physiques possible. Pour ce faire, des règles précises sont à respecter. Les techniques de destruction mentale ont été étudiées par des scientifiques. La torture ne s'organise pas de n'importe quelle manière. La procédure à suivre par les tortionnaires nécessite un apprentissage.

Objets suspects...

Selon le CTP (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), il n'est pas rare de trouver des objets suspects, comme des bâtons en bois, manches à balai, bâtonnets de base-ball, tiges métalliques, morceaux de gros câbles électriques, etc. dans des locaux de police en Europe. Une explication communément donnée par des policiers au sujet de ces objets est qu'il s'agit d'objets confisqués aux suspects, destinés à servir de moyens de preuve.

Le fait que de tels objets sont invariablement non étiquetés et sont fréquemment retrouvés éparpillés dans des locaux (parfois derrière des rideaux ou des armoires) ne peut que rendre sceptique face à cette explication.

La torture physique

Les nouvelles technologies ont permis le développement et la mise en place de techniques d'interrogatoire toujours plus sophistiquées et efficaces. Néanmoins, certaines techniques, plus anciennes, sont encore couramment utilisées.

La torture ne nécessite pas d'accès à une technologie particulière. Armé de ses deux mains, le bourreau peut déjà provoquer énormément de dégâts. Les méthodes de torture, recensées par Amnesty International, varient d'un pays à l'autre. Il existe tellement de moyens de faire mal qu'il est impossible de dresser une liste exhaustive, mais de grandes tendances sont à relever.

Les parties visées sont toujours les plus sensibles, les tabous culturels et religieux sont régulièrement transgressés et, peu importe la méthode choisie, le sentiment d'isolement est systématiquement provoqué. (Source : *Observation des violences policières, vos questions*, 2014, disponible sur www.obspol.be)

D'une manière générale, la tâche du tortionnaire consiste à faire le plus mal possible, le plus longtemps possible et les séances de torture sont interrompues, non pas par pitié pour la victime, mais pour lui permettre de rester en vie afin de poursuivre l'interrogatoire.

- Les coups : méthode la plus répandue dans le monde. Les tortionnaires frappent partout, avec tout et de toutes les façons possibles. Ils donnent des gifles, coups de poing, coups de pied, coups de genou, coups de

coude, ils écrasent les pieds, les mains, le visage, etc. Une gifle sur l'oreille, par exemple, peut provoquer le percement des tympans. Les zones sensibles sont souvent visées et les parties intimes en particulier.

- La suffocation : le « waterboarding » : la provocation volontaire de suffocation est une technique de torture datant du XVI^{ème} siècle. Un entonnoir de tissu, surnommé la toca, est placé dans la bouche de la victime allongée avec les pieds légèrement plus élevés que la tête. Les suffocations peuvent être provoquées de diverses manières. Forcer à avaler d'énormes quantités d'eau, plonger de manière répétitive dans une baignoire remplie d'eau, d'excréments, de produits chimiques ou autres souillures, placer un sac en plastique sur la tête, etc. Ici non plus, l'imagination du bourreau n'a pas de limites. Le supplicié a alors l'impression de mourir noyé. La suffocation peut créer des séquelles aux poumons et au cerveau.

- Les violences sexuelles : dans la plupart des sociétés, le rapport à la nudité et les relations sexuelles sont réglementés par des valeurs. La plupart des détenus sont mis à nu lors des séances d'interrogatoire et confrontés à des violences sexuelles. Le viol est ainsi devenu une torture systématique pour les femmes et les filles. Les hommes sont généralement victimes d'actes de violence sur leur organe sexuel et se font quelquefois violer. Des objets sont introduits dans leurs organes génitaux, certains sont violés individuellement ou collectivement, forcés d'accomplir des actes sexuels sur les gardes ou sur un autre détenu. Dans certains cas, le prisonnier doit s'accoupler avec un animal ou avec un de ses parents. Les organes génitaux sont mutilés ou même complètement détruits.
- Les objets ordinaires : le bourreau utilise toutes sortes d'objets ordinaires, tels qu'une corde, une pince, un bâton, dans le but de frapper, immobiliser, suspendre, brûler, mutiler et violer.
- Les objets conçus dans l'unique but d'infliger de la douleur physique : parfois très anciens comme le « chat à neuf queues » – fouet composé d'un manche et de neuf cordes, le marquage au fer et autres techniques de torture médiévales. Ces objets sont toujours utilisés aujourd'hui. Une série d'instruments modernes sont employés, tels que la matraque électrique, le taser ou la picana, permettant d'infliger des décharges électriques au détenu. Celles-ci bloquent son système nerveux pendant un court moment, provoquant une douleur démesurée. Nombre de ces instruments sont libres d'accès sur le marché. Certains pays interdisent l'utilisation d'instruments comme le taser. D'autres, en revanche, les tolèrent et vont même jusqu'à les fournir à leurs forces de l'ordre. Il est commun de voir, à Paris par exemple, des policiers se promener avec un pistolet taser accroché à leur ceinture.
- Les tortures scientifiques : ce type de torture nécessite l'aide d'un médecin ou d'un scientifique. Les tortionnaires administrent des produits chimiques et des drogues aux détenus. Les médecins sont également nécessaires lors des amputations et des ablutions de membres et des organes génitaux.

Témoignage...

« Jusqu'à quel point la victime sera noyée dépendra du résultat qu'on souhaite obtenir [...] et de son degré de résistance. Le médecin doit superviser la quantité d'eau que la victime sera appelée à ingurgiter et surveiller les effets physiologiques que la simulation de noyade produira sur le suspect : ces effets passeront d'abord par la douleur psychologique, ensuite par un sentiment horrible de suffocation, et ils pourront aller jusqu'à la mort. Pour ceux qui n'y sont pas habitués, le seul fait d'en être témoin peut s'avérer insupportable. Lorsqu'on la pratique correctement, la simulation de noyade équivaut en fait à une mort contrôlée ».

Source : témoignage de Malcolm Nance, ex-instructeur des « marines » recueilli par Small Wars Journal, 31 octobre 2007.

Utilisation du Taser

En 2008, Amnesty International a demandé aux gouvernements de limiter leur emploi du taser aux situations où des vies sont en danger, ou bien d'en suspendre l'usage.

Basée notamment sur les résultats de 98 autopsies, l'étude conduite par Amnesty International montre que 90% des personnes qui sont mortes après avoir été touchées par un pistolet Taser étaient désarmées. Beaucoup ne constituaient pas de toute évidence une menace dangereuse.

Bien que la plupart des 334 décès recensés aux États-Unis aient été attribués à des facteurs comme la prise de drogue, des médecins légistes et des coroners (officiers de justice chargés de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) ont conclu que les décharges infligées au moyen d'un Taser avaient entraîné, directement ou indirectement, la mort dans 50 cas au moins.



Meinhof, jeune journaliste vers 1964
© Private

Effets de la privation sensorielle

Dans les années 1970, la République fédérale d'Allemagne a étudié les effets de la privation sensorielle. Un cas emblématique est celui de Ulrike Meinhof. Cette leader d'un mouvement révolutionnaire d'extrême gauche allemand a été soumise à la privation sensorielle lors de son incarcération pénitentiaire. La cellule d'Ulrike a été isolée acoustiquement et peinte en blanc. La seule lumière provenait d'une fine fente recouverte d'un grillage.

« (tu as) le sentiment que ta tête explose [...]. Le sentiment que la cellule bouge [...]. Tu ne peux pas savoir pourquoi tu trembles : de fièvre ou de froid. [...]. Tu ne peux plus identifier le sens des mots — tu ne peux que deviner — l'usage des sifflantes : s, ss, tz, sch, est absolument insupportable [...]. C'est le plus grave, la conscience claire qu'on n'a aucune chance de survivre, l'échec total, pour faire passer cela, le faire comprendre aux autres [...] »

*Extrait d'une lettre d'Ulrike Meinhof, morte en détention le 9 mai 1976, à propos du procès Baader-Meinhof.
Bourgois Ed.*

La torture psychologique

Surnommée la torture « blanche » ou « propre », la torture psychologique ne laisse pas de traces. Pas question de blesser ou mutiler le corps, ce qui est visé cette fois, c'est l'esprit. Les méthodes psychologiques sont nombreuses et très répandues.

- La privation de sommeil peut avoir des conséquences désastreuses sur l'individu même. Placé dans des positions inconfortables — qu'il doit maintenir sous risque d'être puni, le détenu peut vite être sujet à des hallucinations voire à la perte de tout repère d'espace-temps. Soumis à un état de stress intense, le prisonnier est alors à la merci de ses tortionnaires et serait prêt à tout pour quelques heures de sommeil.
- L'isolement permet de briser le détenu. Créature sociale, l'être humain a besoin d'interactions pour se construire. Privé de contact avec le reste du monde et de relation avec les autres détenus, le prisonnier est laissé seul avec ses bourreaux durant de longues périodes. La « cage du tigre » par exemple, permet de placer le détenu en isolement dans des conditions extrêmes. Elle est construite de manière à ce que la personne ne puisse ni s'asseoir ni s'étendre.
- La peur et l'humiliation maintiennent le prisonnier dans un univers d'impuissance. Les menaces et insultes constantes s'adressent au détenu, mais également à sa famille et à ses proches. Dans des cas extrêmes, des simulacres d'exécution sont organisés afin d'accentuer les sentiments d'impuissance et d'abandon chez le prisonnier. La crainte de la prochaine séance de torture à venir a été décrite par des survivants comme plus insupportable que la souffrance elle-même. Pour accentuer cette crainte, le rythme des séances de torture est irrégulier.
- Les humiliations sexuelles et culturelles graves. Les tortionnaires tentent d'humilier et de dévaloriser le plus possible les détenus en blasphémant contre leurs valeurs et croyances personnelles, culturelles et religieuses. Par exemple, il pourra être ordonné à un musulman d'uriner sur le Coran. Les prisonniers peuvent être déshabillés aux yeux de tous, sommés de se masturber en public ou d'imiter un animal, en se promenant avec un collier et une laisse par exemple. Certains seront contraints d'assister à des séances de viol de codétenus ou de membres de leur famille. Par ce genre d'actes, les bourreaux veulent montrer qu'ils disposent d'un contrôle absolu sur les détenus. Le but visé est la soumission et la destruction identitaire.
- La privation sensorielle consiste au maintien de la victime dans un état où elle ne perçoit plus les variations acoustiques et visuelles. Un exemple assez parlant est celui de la cellule blanche. À long terme, des troubles comportementaux, émotionnels, oculaires, auditifs et psychosomatiques sont provoqués par le manque de stimuli. Les premières expériences de privation sensorielle ont été réalisées par la CIA au cours des années 1950 et 1960 aux États-Unis.

Il était une fois...

l'histoire de la torture psychologique

En Angleterre, le premier cas connu de torture psychologique remonte au XVII^e siècle. Matthew Hopkins est devenu chasseur de sorcières après avoir entendu des femmes parler de leur rencontre avec le Diable. La torture étant illégale en Angleterre, Hopkins mit en place des techniques d'interrogation alternatives pour extirper des confessions des suspectes : privation de sommeil et de nourriture. Entre 1644 et 1646, Matthew Hopkins aurait causé la mort d'à peu près 300 femmes.

En URSS, légalisée par Joseph Staline, la torture n'apparaît vraiment que dans les années 1930 en URSS. Elle est étudiée et utilisée de manière systématique par le régime.

Durant la Guerre de Corée (1950-1953), la CIA commence des expériences afin de parvenir à rendre ses soldats insensibles au lavage de cerveau utilisé par les Chinois et Coréens. Elle en conclut que l'isolement, la privation de stimulation sensorielle et la soumission à un niveau de stress élevé sur une période continue permettent de briser un détenu.

Ces différentes techniques d'interrogatoires seront optimisées durant la Guerre du Vietnam avant d'être enseignées aux étudiants des écoles militaires via des manuels réalisés par des institutions telles que la CIA et le KGB. Plus tard, dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », ces techniques « blanches » sont officiellement autorisées par l'administration de George W. Bush avant d'être dénoncées et interdites par le président Barack Obama. Aujourd'hui, la torture psychologique continue d'être utilisée par de nombreux représentants de l'État. Propos racistes, intimidation, moqueries, etc. sont monnaie courante. Les interrogatoires sont en soi légitimes tant qu'ils respectent certaines règles et certains droits (l'information du détenu sur l'identité des personnes présentes; périodes de repos entre les différents interrogatoires; etc.).

Arrêtez la musique

Afin de déstabiliser psychologiquement les détenus et les placer en état de vulnérabilité, ils sont maintenus éveillés pendant plusieurs jours et exposés à une musique assourdissante.

Par ce bruit constant, les prisonniers sont totalement isolés du monde extérieur. Cette pratique a été banalisée pendant la guerre contre le terrorisme. Elle a été officiellement autorisée en 2003 par le général Ricardo Sanchez commandant de l'armée américaine en Irak, afin de créer la peur et prolonger le choc de la capture. D'après le sergent Mark Hadsell, « ces gens [Irakiens] n'ont jamais entendu de Heavy Metal. Ils ne le supportent pas. Si vous en mettez pendant 24 heures, votre cerveau et vos fonctions physiques commencent à se dissocier, vous n'arrivez plus à penser et votre volonté est brisée. C'est à ce moment-là qu'on arrive pour discuter avec eux ».

Cette forme de torture peut provoquer des séquelles irréversibles et douloureuses aux organes sensoriels. Certaines victimes en ressortent sujettes au suicide et à la dépression chronique. Ahmed Ruhail, un ancien détenu de Guantanamo témoigne que « cette torture vous donne l'impression que vous allez devenir fou. Vous pétiez les plombs à cause du bruit. Après un moment vous n'entendez plus les paroles, juste un martèlement. ».



Cage du tigre prison de Phu Quoc, 2012, Genghis Khan
© BY-SA 3.0

À retenir...

Il n'existe pas de liste exhaustive des méthodes utilisées par les bourreaux.

Il est assez difficile de dissocier la torture psychologique de la torture physique.

Pour être reconnues comme un acte de torture, les blessures ne doivent pas être forcément visibles.

Aujourd'hui, les États démocratiques ont tendance à privilégier la torture psychologique à la torture physique.

La torture psychologique ne laisse pas de traces visibles et souvent passe au travers des filets des lois.

La torture psychologique a des effets dévastateurs sur un individu.

La torture, une problématique délicate à évoquer

Les médias parlent ouvertement ou non de torture, à propos d'otages, de faits divers, de mauvais traitements dans les prisons, lors d'arrestations, etc. Certaines séries télévisées ou sur internet vont dans ce sens, ainsi que des jeux vidéo. Les jeunes sont donc enclins à s'interroger sur ces pratiques, sur leur éventuelle normalité, leurs limites.

Faut-il en parler aux enfants, aux adolescents ?

La réponse est OUI pour tous. Pour les enfants, s'ils posent des questions sur ce qu'ils voient et entendent, il vaut mieux les informer et ne pas les laisser fantasmer sur la question. En revanche, on peut provoquer la discussion avec les adolescents.

Briser le silence est essentiel

En effet, la torture s'entoure de secrets ; secret autour de l'acte, des lieux, des personnes qui la pratiquent et ces secrets sont longtemps gardés par les victimes elles-mêmes. Personne n'aime en parler et cela, entre autres, lui permet de perdurer.

Mais de quoi parler ?

Il est évidemment nécessaire d'adapter son discours à l'âge du public.

- Avec les plus jeunes, on répond à leurs questions, on évoquera brièvement la douleur en insistant sur les voies de recours en cas de traitements cruels. Le cas d'un enfant battu, proche ou médiatisé, permettra de montrer comment chacun peut lutter à son niveau.
- Avec des jeunes, on peut évoquer des cas adoptés par Amnesty International : victimes de tortures, de traitements cruels, inhumains, dégradants.
- Avec de jeunes adultes, on peut partir des conséquences psychologiques et physiques des tortures infligées.

Et comment en parler ?

D'une manière générale, on va rester sur le plan du droit international et des principes intangibles, avant de discuter, selon les cas, des éventuels cas où la torture pourrait être (et elle ne le serait pas) acceptable, tolérable, envisageable... On peut évoquer les différentes formes de torture et les conséquences que cela entraîne :

- Séquelles physiques et psychologiques des victimes
- Séquelles de leurs proches et groupes sociaux
- Séquelles sur la société dans son ensemble, différentes selon les systèmes politiques en vigueur dans le pays, mais toujours dommageables.

Rester dans le domaine des principes

Poser le principe que la torture est non seulement intolérable dans tous les cas mais surtout condamnable et illégale. Rappel de la Convention, ratifiée par 155 pays. Un pays qui tolère / encourage la torture est passible de condamnations.

Le droit à ne pas être torturé fait partie des droits de la personne humaine auxquels on ne peut déroger, même lors de situations politiques exceptionnelles (articles 4 et 7 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966).

Mais entendre les « oui, mais... si... »

Comme pour la peine de mort, un débat sur la torture peut amener certains à en défendre un usage encadré, limité et raisonnable. Comme pour la peine de mort, c'est tout ou rien, torturer ou tuer « un peu », ce n'est pas possible. Mais cela n'empêche pas d'entendre les objections, pour tenter de les désamorcer :

- Les victimes sont elles-mêmes des bourreaux : pas forcément faux, mais pas vrai. On torture beaucoup de gens pour les briser, terroriser les autres, même si la plus grande partie des victimes sont des droits communs.

Une perspective intolérable

L'expérience de Milgram a eu lieu dans les années 60 aux États-Unis, université de Yale.

Le film de Verneuil, I comme Icare, en présente l'essentiel dans une séquence visible sur <https://www.youtube.com/watch?v=KmmLHAXTsKo>

Le principe

Des volontaires sont recrutés pour une expérience sur la mémoire, moyennant une légère rétribution. En réalité, c'est leur résistance à l'autorité qu'on teste : le professeur de médecine, autorité incontestable, leur demande d'envoyer des chocs électriques à l'autre participant quand il se trompe dans ses réponses.

C'est naturellement factice, mais le volontaire l'ignore.

Les résultats sont terrifiants

Milgram avait fait une petite enquête au préalable auprès de « professionnels du comportement humain ». Tous semblaient unanimes pour dire que la plupart des sujets allaient se montrer désobéissant et ne pas administrer les chocs ; à l'exception de quelques cas pathologiques, ne représentant que 1 à 2 % de la population, qui assouvirait leurs pulsions agressives. Les résultats vont donc être bien loin des attentes.

Ci-dessous, le pourcentage de gens allant au choc maximal et mortel de 450 Volts.

1. Victime et sujet « testé » séparés, reliés par vidéo : 65%
2. Idem, mais cris perceptibles : 62.5%
3. Dans la même pièce : 40%
4. Contact physique entre les deux : 30%

Les résultats qui décroissent si le médecin s'absente ou si une dissension entre deux médecins apparaît mettent en évidence le poids très important de l'autorité, ici symbolisée par la blouse blanche du médecin, les locaux de Yale... On peut voir que, sans l'Autorité, il n'y a pas de soumission possible.

Source : <http://www.psychologie-sociale.com>

- Les bourreaux sont des gens très cruels, elle est donc peu pratiquée : faux, en outre l'expérience de Milgram montre que nous pouvons (presque ?) tous devenir bourreaux.
- La victime sait des choses qui peuvent sauver des vies innocentes : c'est l'argument typique, que l'on peut démontrer par des arguments vus dans le chapitre qui y est consacré. Soit on torture un fanatique, et il ne dira sans doute rien, soit un second couteau et ce qu'il dira est peut-être faux parce qu'il ne sait rien et invente pour sauver sa peau, soit parce qu'on lui a donné de mauvais renseignements. Les spécialistes ont admis que ce type de renseignement obtenu ainsi est rarement utilisable.
- Œil pour œil, dent pour dent : argument irrecevable dans un fonctionnement démocratique, la loi doit se charger des réparations et châtiments, en étant respectueuse des droits humains selon les critères internationaux.
- C'est une coutume, la sécurité de l'État est en jeu, etc. Ces types d'arguments sont également niés par tous les textes internationaux.

QUI SONT LES VICTIMES ?

Personne n'est en sécurité lorsque des États ont recours à la torture ou admettent son usage. Tout le monde peut en être victime, quels que soient son âge, son genre, son origine ethnique ou ses opinions politiques. Souvent, les autorités commencent par torturer avant de poser des questions.

Certains sont torturés simplement parce qu'ils se trouvaient au mauvais endroit au mauvais moment, parce qu'ils ont été pris pour quelqu'un d'autre, ou parce qu'ils ont dérangé de puissants intérêts financiers ou politiques – ce qui peut être un véritable problème dans les pays où la police est corrompue.

Le 6 février 2014, Human Rights Watch publiait un rapport « No one is Safe ». Selon cette ONG, personne n'est en sécurité lorsqu'un gouvernement admet, permet, la torture. Le sentiment d'insécurité face aux forces de l'ordre est largement partagé, et ce, quel que soit le pays où l'on se trouve. Un sondage — réalisé auprès de 21 000 personnes dans 21 pays situés sur les cinq continents par GlobeScan pour Amnesty International — nous le confirme. Les chiffres sont clairs : près de la moitié (44 %) des personnes interrogées craignent d'être torturées en cas d'arrestation et plus de 80 % veulent des lois solides pour être protégées de la torture.

Cependant, certaines personnes et certains groupes sont plus vulnérables que d'autres. Nous les étudierons dans ce chapitre. Ce qui les distingue, c'est leur impuissance à porter plainte contre leurs tortionnaires par manque de connaissances, de relations et/ou de moyens financiers. De plus, ils peuvent se heurter à des autorités peu enclines à les croire et subir, eux-mêmes comme leur entourage, de nouvelles violations pour avoir osé parler.

Les individus torturés

Torturées pour un vol ? Les victimes de droit commun

Les suspects ou prisonniers pour délits ou crimes sont les premiers visés par la torture. Dès qu'une personne est en état d'arrestation, elle peut être en danger si aucune garantie n'est prévue. Rappelons que les commissariats sont des lieux où, fréquemment, des personnes inculpées peuvent subir des mauvais traitements. L'enquête d'Amnesty International a révélé des cas de torture exercée sur des criminels ou des prévenus de droit commun dans plus de 130 pays depuis 1997. Dans ces pays, il est communément admis que les criminels ou suspects de crime soient passés à tabac dès leur arrivée au poste de police en vue d'obtenir des aveux ou des renseignements.

Les présumés terroristes ou ceux qui menacent la sécurité nationale

Prisonniers préférés de certains États, les terroristes sont souvent vus comme des sous-hommes à qui aucune considération ne devrait être accordée. Aux yeux de beaucoup de gouvernements, ce ne sont ni des soldats ni des civils. En 2014, la guerre contre le terrorisme n'est malheureusement pas encore terminée. Nombreux sont ceux qui continuent à arrêter arbitrairement et à torturer tout suspect, qu'il soit innocent ou non.

Démocratie versus torture ?

Victimes de leurs convictions politiques

Par essence, les États ont la volonté de maintenir un ordre social. Mais certains utilisent la disparition forcée, l'emprisonnement, la torture et le meurtre pour anéantir toute forme d'opposition même pacifique. Amnesty International indique dans son enquête, menée en 2004, que plus de 70 pays ont fait usage de torture à l'égard de prisonniers politiques.

Chrétiens, musulmans, bouddhistes, etc.

Victimes de leurs convictions religieuses

Si les opposants politiques sont systématiquement pourchassés par certains gouvernements, les individus aux croyances religieuses déclarées déviantes par le pouvoir sont tout autant harcelés.

Quand les États font alliance avec un ou des pouvoirs religieux, les persécutions sont plus nombreuses. Ainsi, la Chine tolère plusieurs religions, mais persécute les Ouïghours de confession musulmane et les partisans de Falun Gong.

L'origine ethnique ou l'identité nationale, un prétexte de plus pour torturer

Les stéréotypes et le racisme amènent certaines populations à être plus vulnérables face, notamment, aux forces de l'ordre. C'est le cas, entre autres, des Roms vis-à-vis de la France, de l'Espagne et de la Belgique.

Dans l'Union européenne, l'accueil des migrants et des réfugiés pose souvent problème : ils viennent chercher protection et sécurité et affrontent la violence et l'intimidation aux frontières.

Témoignages

Belgique : un resto qui tourne au cauchemar

« On avait passé une excellente soirée, ma femme et moi, petite sortie resto. On rentrait à la maison lorsqu'on a entendu une sirène et vu des gyrophares bleus. Je me suis arrêté à droite pour les laisser passer, et là, un inspecteur en civil sort du véhicule banalisé arme au poing dans ma direction, braquée sur moi et me criant de couper le moteur. J'ai immédiatement obtempéré, déposé mes mains sur le tableau de bord. Et là, cet inspecteur m'a agrippé à la gorge d'une main en me serrant la carotide tout en continuant à me braquer avec son arme. [...] Je demande la raison de cette interpellation [...]. On me dit que c'est un simple contrôle de routine [...] ».

Source : témoignage repris sur le site de l'Observatoire des violences policières en Belgique, mars 2013, Bruxelles, www.obspol.be

Mexico : Luis Adrián, 14 ans :

où se trouve sa présomption d'innocence ?

Luis Adrián Figueroa a été arrêté en 2012, par des agents en civil de la police judiciaire qui se sont présentés à son domicile sans mandat d'arrêt. Âgé alors de 14 ans, il a expliqué à Amnesty International qu'on lui avait mis un bandeau sur les yeux et passé des menottes. Il a été frappé à plusieurs reprises dans le dos et dans le ventre, et a été soumis à des décharges électriques. « Pourquoi est-ce que vous rackettez les gens ? » lui auraient

Prisonnier d'opinion

La notion de prisonnier d'opinion a été créée en 1961 par Peter Benenson, avocat anglais et fondateur d'Amnesty International. Est considérée comme prisonnier d'opinion toute personne détenue ou restreinte dans sa liberté du fait de ses convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience, de son origine ethnique, de son sexe ou de son orientation sexuelle, de sa couleur de peau, de sa langue, de son origine sociale ou de sa nationalité, de sa situation économique, de sa naissance ou de toute autre situation. De plus, ces prisonniers ne devront pas avoir usé de violence ni incité à la violence ou à la haine.

© Amnesty International



Bonne nouvelle

Myanmar

Comédien, humoriste, poète et réalisateur birman, Zarganar a été condamné, en 2008, à 35 ans d'emprisonnement pour être venu en aide aux victimes du cyclone Nargis au Myanmar et avoir critiqué la non-assistance de la junte birmane auprès de médias étrangers.

Considéré comme un prisonnier d'opinion, Zarganar a été libéré en 2011.

Tibet

Palden Gyatso est un moine bouddhiste tibétain. Après le soulèvement tibétain de 1959, il a été arrêté et a passé 33 ans dans les prisons chinoises. C'était un prisonnier d'opinion reconnu par Amnesty International. Il a été libéré en 1992.

demandé les policiers. Les agents de la police judiciaire ont continué de l'interroger sur le même thème, alors que le jeune garçon avait toujours les yeux bandés. Ce dernier leur a affirmé ne rien savoir de ce qui lui était reproché.

Par la suite, un médecin a brièvement ausculté Luis Adrián, sans procéder à un examen complet. Un représentant du parquet a recueilli la déposition du jeune garçon et lui a fait signer un document sans lui permettre de le lire. Il n'a appris que plus tard qu'il avait signé un document dans lequel il « avouait » avoir racketté un commerçant.

En janvier 2013, Luis Adrián a été condamné à deux ans et sept mois d'emprisonnement dans un centre de détention pour mineurs. La condamnation de Luis Adrián a été annulée en appel en août 2013 et le jeune garçon a été remis en liberté. Le juge d'appel a rejeté les allégations de torture, mais il a estimé qu'il n'existe pas de preuves contre l'accusé. Une réprimande orale a été adressée à la police pour avoir procédé à l'arrestation sans mandat, mais les choses en sont restées là.

Source : *Rapport annuel, Amnesty International, 2013*



Palden Gyatso avec des instruments de torture.
© David Hoffman

Un détenu libéré d'Al Azouly, prison égyptienne

« J'ai été appréhendé chez moi par des membres des forces de sécurité en civil en février 2014. Ils m'ont frappé lors de l'arrestation, puis ils m'ont emmené à la prison d'Al Azouly. Ils m'ont bandé les yeux, m'ont menotté dans le dos et m'ont déshabillé [...]. Puis ils m'ont infligé des décharges électriques sur tout le corps, y compris les testicules. Je n'avais pas le droit de téléphoner à mes proches [...] .

Un homme qui occupait la même cellule s'appelait Haj Shetewy, il était du nord Sinaï [...]. Il souffrait des séquelles d'actes de torture que lui avait fait subir la brigade militaire lors de son arrestation à Arish. Ils lui avaient enfoncé une tige en acier brûlante dans l'anus [...]. Il est mort dans la cellule n° 11. Après l'enquête, ils m'ont libéré en mai. »

Source : communiqué de presse, *Amnesty International, 22 mai 2014, www.amnesty.org/*

En France, des Roms victimes du racisme

Dans la soirée du 22 novembre 2011, la police s'est rendue dans le campement installé près de l'église de Saint-Martin d'Arenc à Marseille, dans le but d'expulser de force dix familles Roms qui y vivaient. Les policiers auraient tiré des gaz lacrymogènes à l'intérieur des tentes où les enfants dormaient, avant de les détruire, ainsi que les affaires personnelles qu'elles contenaient. R. a été frappé par la police. Il a raconté : « je voulais m'enfuir,

mais je ne voyais rien, j'ai juste aperçu un portail devant moi, j'ai essayé de l'atteindre, mais dès que je m'en approchais, j'avais la sensation que ma jambe se cassait; ensuite je ne me rappelle plus de rien ».

S. travailleur social Rom, qui vivait dans un campement informel, a raconté : « les Roms ont vraiment peur de la police; souvent j'accompagne des enfants à l'hôpital pour recevoir des soins et ils ont peur dès qu'on croise la police sur notre chemin ».

« Nous réclamons justice ». L'Europe doit protéger davantage les Roms contre les violences racistes,
Rapport Amnesty International, 2014, p.20
EUR 01/007/2014

En Grèce, expulsions de réfugiés et de migrants

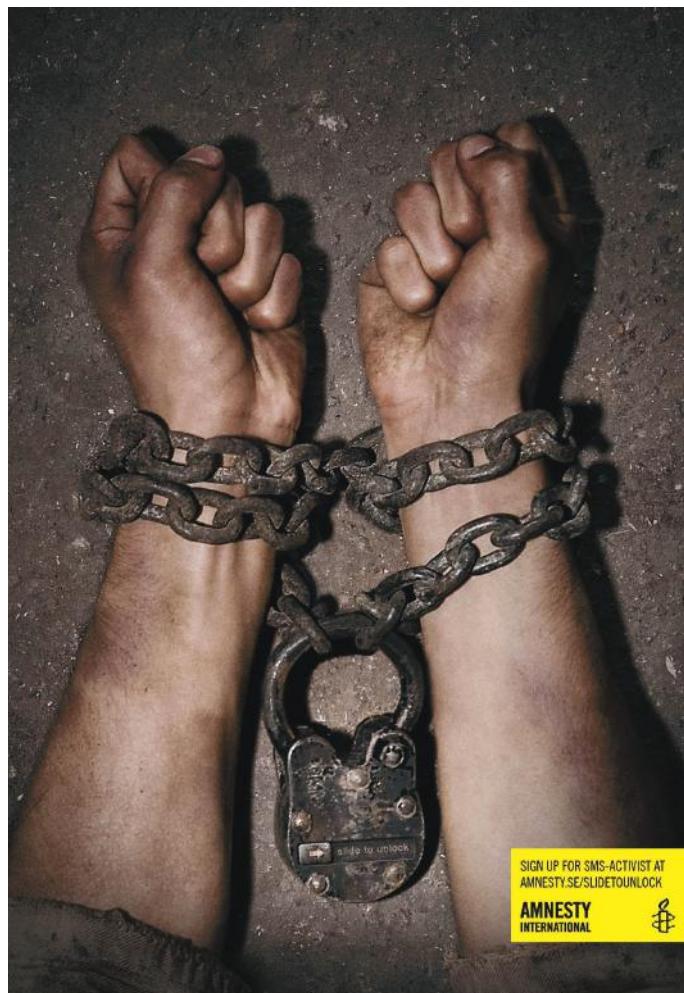
Deux sœurs qui fuyaient la guerre en Syrie ont décrit à Amnesty International le traitement que des policiers grecs ont infligé au groupe d'une quarantaine de personnes dont elles faisaient partie après avoir eu franchi la frontière

« Les policiers [...] nous insultaient, ils nous poussaient [...]. Ils nous ont remis à des gens qui portaient des cagoules noires et des uniformes noirs ou bleu foncé. Les hommes en cagoule nous ont pris notre argent et nos passeports [...] ».

Source : « Grèce. Les expulsions illégales et scandaleuses de réfugiés et de migrants doivent cesser », Amnesty International,
www.amnesty.fr



Expulsion forcée de Roms,
Marseille, France, 2013
© Raphaël Bianchi



Slide to unlock, 2011
© Garbergs, Amnesty International Suède.

Les groupes torturés

Les enfants, des cibles faciles

Dans bon nombre de pays, les enfants et les adolescents ont peu de protection légale face à la violence et à la maltraitance. Ils y sont encore trop souvent considérés comme « sous-humains » ou comme « objets ». Ils sont victimes de torture dans de nombreux pays. En garde à vue, les mineurs sont particulièrement vulnérables au viol et à d'autres formes de violences sexuelles, tant de la part des policiers que des autres détenus.

En état de guerre, certains pays n'hésitent pas à utiliser les enfants. Leur sécurité est alors encore plus compromise. En Syrie, le régime ne recule devant rien pour mater la révolte. Un rapport de 2014 de Human Rights Watch met en lumière les tortures subies par les enfants, dont près de 400 avaient déjà été tués par l'armée de Bachar el-Assad.

Le sexe : un argument de torture

Dans de nombreux pays, une limitation des droits fondamentaux des femmes est inscrite dans la législation. L'application de ces lois discriminatoires peut avoir des conséquences sur la manière dont toute femme pourra être traitée par les agents de la force publique. Les violences sexuelles et viols, s'ils ne sont pas réservés qu'aux femmes, sont de fait souvent pratiqués contre elles. Certaines formes de torture et d'autres mauvais traitements sont spécifiques aux femmes, par exemple les avortements forcés ou à l'inverse le rejet des demandes d'avortement, les stérilisations forcées et les mutilations génitales féminines.

Torturés pour l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre (LGBTI)

Actuellement, 78 pays prévoient des peines de prison pour motif d'homosexualité vraie ou supposée. Parmi eux, sept condamnent ces actes de la peine de mort, dont l'Iran et l'Arabie saoudite.

Dans ces pays, l'homophobie ambiante est telle que l'arrestation et la détention au vu de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre sont permises, parfois même souhaitées par les familles. La dénonciation est monnaie courante et les personnes concernées subissent des violences dès leur arrestation.

Les dirigeants politiques de certains pays d'Afrique s'abstiennent non seulement de protéger ces personnes, mais s'expriment ou agissent souvent d'une manière favorisant les discriminations ou les persécutions.

Mais le monde occidental n'est pas en reste. Il existe de nombreux exemples montrant les menaces faites envers les personnes en raison de leur orientation sexuelle.

Eux aussi ont été torturés

En Biélarus

Cette république ex-soviétique a dépénalisé l'homosexualité en 1994.

En février 2013, Ihar Tsikhanyuk est frappé, menacé et injurié par des policiers en raison de son orientation sexuelle et de son engagement pour la défense des personnes LGBTI.

Libéré sans qu'aucune charge ne soit retenue

Ihar Tsikhanyuk, 2013
© Laurent Hini
(www.laurent-hini.fr)



contre lui, Ihar porte plainte pour mauvais traitements. Mais le bureau du Procureur classe la plainte sans suite. Ihar fait appel de la décision, sans succès.

Source : « Bélarus : Ihar Tsikhanyk, militant homosexuel harcelé et battu par la police », Amnesty International, France, 2013, www.amnesty.fr

Syrie

Il y a quelques mois, les forces syriennes arrêtent Hossam âgé de 13 ans et l'enferment dans une cellule.

« Ils m'ont électrocuté en me posant sur le ventre une pince pour électrocuter le bétail. Je me suis évanoui. Quand ils m'ont interrogé une deuxième fois, ils m'ont battu et électrocuté de nouveau. La troisième fois, ils avaient des pinces avec lesquelles ils m'ont arraché les ongles des pieds. Ils m'ont dit : « souviens-toi bien, nous arrêtons les adultes et les enfants, et nous les tuons tous ».

Source : « Les témoignages effrayants des enfants torturés en Syrie », Le Figaro, www.lefigaro.fr

République dominicaine

Depuis avril 2014, Ana Patricia Fermín est menacée de mort par la police parce qu'elle a signalé que deux membres de sa famille avaient été torturés en garde à vue à la périphérie nord de Santo Domingo, la capitale. Son mari et l'un des hommes ayant été torturés ont été abattus par la police en septembre. En octobre 2014, sa sécurité est toujours menacée.

Source : <http://amnesty.org/fr/library/asset/AMR27/014/2014/fr/1a38d570-c9d1-4010-a208-533d86b21d8c/amr270142014fr.html>

Turkménistan

Mansour Minguelov purge une peine de 22 ans, il a été condamné à l'issue d'un procès inique le 10 septembre 2012, pour production et diffusion de pornographie, contrebande et fabrication et distribution de stupéfiants. Mansour Minguelov nie tous les faits qui lui sont reprochés et continue de clamer son innocence. Mansour Minguelov a été arrêté pour la première fois le 6 juin 2012 et aurait été battu par des agents du Service d'État. Mansour Minguelov a été libéré du 22 juin au 2 août 2012, avant d'être de nouveau interpellé lorsqu'il a dénoncé les actes de torture et de mauvais traitements infligés à des membres de la communauté baloutche en détention, pratiques qu'il a portées à l'attention des autorités turkmènes et de la communauté diplomatique. (novembre 2014)

<http://amnesty.org/fr/library/asset/EUR61/005/2014/fr/071b49a3-c82d-454c-8b2a-141dd26305ba/eur610052014fr.html>

Irak

Des milices chiites, soutenues et armées par le gouvernement irakien, ont enlevé et tué des dizaines de civils sunnites ces derniers mois et bénéficient d'une impunité totale pour ces crimes de guerre.

Parallèlement, les forces gouvernementales irakiennes continuent elles aussi à perpétrer de graves violations des droits humains. Amnesty International a mis au jour des éléments de preuve attestant que des détenus ont été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, et que des Sunnites incarcérés en vertu de la loi de 2005 relative à la lutte contre le terrorisme sont morts derrière les barreaux. Le corps d'un avocat et père de deux jeunes enfants, âgé de 33 ans et mort en détention, présentait des hématomes, des plaies ouvertes et des brûlures correspondant à l'administration de décharges électriques. Un autre homme incarcéré pendant cinq mois a été torturé à l'électricité et menacé de viol avec un bâton avant d'être libéré sans inculpation.

Communiqué de presse Amnesty International, octobre 2014

À retenir...

Tout le monde peut être victime de la torture, quels que soient son âge, son genre, son origine ethnique ou ses opinions politiques.

Nombre de victimes de la torture sont issues de groupes déjà défavorisés : les femmes, les enfants, les membres de minorités ethniques, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées, et, très largement, les pauvres.

C'est justement pour ces personnes qu'il est difficile, voire impossible, d'obtenir réparation.

Elles manquent souvent des connaissances, des contacts ou des moyens financiers nécessaires pour porter plainte contre leurs tortionnaires.

Elles peuvent se heurter à des autorités peu enclines à les croire, et subir de nouvelles violations pour avoir osé parler.

MON VOISIN, CE TORTIONNAIRE

Cette femme, ce bourreau

À travers l'Histoire de l'Europe, la première trace d'une femme bourreau remonte au XVIII^e siècle.

Maltraitée durant toute son enfance par sa belle-mère, Marguerite-Julienne Le Paistour décide de s'enfuir de la maison de son père en prenant l'apparence d'un homme. Sous le nom de Henry, elle voyage et entre au service du bourreau de Strasbourg. Elle devient le valet de son maître et apprend son travail.

L'exécuteur lui enseigne son art et est surpris par l'habileté de son élève. Elle devient elle-même bourreau à Lyon, toujours sous l'apparence de son alter ego masculin.

Sa servante, se languissant un jour devant l'indifférence de son maître célibataire à son égard, l'espionne et découvre la supercherie. Elle la dénonce et Marguerite est condamnée à l'emprisonnement à vie. Elle sera libérée dix mois après lorsqu'un valet la demandera en mariage.

Souvent, lorsque nous parlons de bourreaux, et notamment de par leur représentation dans les films, deux images nous viennent en tête. Tout d'abord, nous avons celle du monstre sadique et pervers. Nous l'imaginons l'air mauvais, faisant peur, transpirant la cruauté. D'autre part, le « héros », celui des séries TV qui se sacrifie pour le bien de sa nation. Nous l'imaginons alors comme un homme fort et intègre. Son visage est rassurant et nous fait nous sentir en sécurité.

Nous aimerais que le tortionnaire ait le visage de ses actes. Et pourtant, la réalité est différente de la fiction. Le bourreau est moins spectaculaire que notre imagination. Il peut être Monsieur et Madame tout le monde. Il est un homme, une femme dont il n'était pas possible de prévoir qu'ils pouvaient être capables du pire. Quelle que soit leur apparence, les tortionnaires du monde entier partagent un point : tous se sont rendus coupables d'actes de torture ou de mauvais traitements.

Il est très difficile de comprendre ce qui se passe dans la tête d'un homme ou d'une femme qui fait volontairement et consciencieusement mal à un autre. Les témoignages de bourreaux sont assez rares et divergent fortement les uns des autres. Néanmoins, il est essentiel de rendre aux tortionnaires leur humanité, de comprendre ce qui peut amener une personne à commettre des actes abominables. Le but n'est pas de les déculpabiliser, mais d'éviter que cela se reproduise et qu'un jour, nous en soyons les victimes.

Alors, qui sont-ils ? Quel est le chemin qui les a amenés à devenir tortionnaires ? Qu'ont-ils sacrifié ? Un bourreau peut-il sortir indemne de ce genre d'expérience ?

Le tortionnaire n'est pas forcément celui qu'on croit

Dans tous les pays, toutes les cultures et tous les régimes politiques, ont vécu des personnes coupables de torture ou de mauvais traitements sur des citoyens. De la violence policière à l'exécution sommaire, un élément est toujours nécessaire : le consentement gouvernemental. L'État tolère et, dans certains cas, met en place des dispositifs permettant la réalisation de ces actes barbares. Certains iront même jusqu'à la formation d'hommes qui acceptent de les infliger. Pris dans un engrenage, ils se retrouvent à accomplir des actes d'une violence dont ils ne se seraient jamais crus capables. Ces personnes peuvent être :

- des policiers ;
- des gardiens de prison ;
- des soldats ;
- des civils.

Une des questions que nous pourrions tous un jour nous poser est la suivante : pourrions-nous dépasser nos limites, nos valeurs et infliger à une tierce personne des coups et blessures qui pourraient provoquer de graves séquelles ?

La première réponse, et la plus légitime serait de répondre par la négation. Mais que se passe-t-il lorsqu'une autorité nous ordonne d'accomplir certains actes ? Dans les années 1960, le psychologue américain Stanley Milgram a étudié la question de la soumission à une autorité légitime, lorsqu'on réalise

des actions qui vont à l'encontre de notre conscience. Il a recruté des volontaires qui pensaient participer à une expérience sur la mémoire. Sous l'autorité d'une personne supposée compétente, un participant devait poser des questions à un autre, attaché à une chaise. Si la personne attachée se trompait dans sa réponse, l'autre participant devait lui infliger des décharges électriques de plus en plus intenses.

Milgram voulait observer jusqu'où un sujet peut aller dans l'administration d'une douleur à autrui pour peu qu'une autre personne faisant figure d'autorité lui en donne l'ordre. Cette expérience peut donner des pistes de réflexion sur ce qui peut amener des personnes à torturer (ici par des chocs électriques) d'autres personnes et cela, non pas du fait de leurs caractéristiques individuelles, mais du fait d'un contexte spécifique.

Les résultats sont parlants : 62% des sujets acceptent de faire du mal malgré les cris de souffrance de l'autre, pour peu qu'une autre personne en prenne la responsabilité.

L'expérience porte en fait sur l'autorité, représentée par le médecin Milgram lui-même. En réalité, les décharges ne sont pas réellement envoyées, les malades ligotés sont des comédiens simulant la souffrance et l'expérience conclut que nous sommes tous dangereusement influençables.

À l'image d'un véritable système tortionnaire, l'expérience de Milgram compte deux sortes de bourreaux : les commanditaires et les exécutants. Recrutés et formés de manières différentes, ces tortionnaires ont des responsabilités différentes. Employés de l'État, les policiers, gardiens de prison et soldats font ce qui leur est ordonné par leur hiérarchie. La question de l'obéissance aveugle se pose naturellement.

À la question : tout le monde peut-

il devenir un bourreau ? Françoise Sironi, psychologue experte à la Cour pénale internationale, répond : « je dirais que beaucoup d'hommes et de femmes peuvent se transformer en tortionnaires. Mais, contrairement à ce que l'on dit souvent, ce n'est pas parce que nous avons en nous une part de sadisme ou des pulsions de violence et de mort. Il s'agit plutôt d'être placé dans un contexte de guerre où les lois communes ne s'appliquent plus et d'être soumis à une "formation". »

Amnesty International a identifié des pays où il existe des écoles de torture.

Le Népal, par exemple, utilise un manuel de préparation à la torture de la CIA des États-Unis. Celui-ci contient de véritables leçons de psychologie du mal. Il y a des accords de coopération militaire, des échanges de savoir-faire et de techniques entre pays.

Les Français forment les services de sécurité en Afrique francophone. Officiellement, ce sont des séminaires d'enseignement des techniques de communication.

En fait, il s'agit plutôt de « faire communiquer », de « faire parler ».

Du petit compromis à la compromission

Précisément, les conclusions de Milgram furent celles-ci :

Certaines personnes acceptent n'importe quel travail pourvu qu'elles soient sous l'autorité d'une personne qui en porte la responsabilité.

Notre nature humaine connaît le « phénomène du premier pas » : une fois que l'on a fait quelque chose (surtout quand c'est quelque chose de stupide ou qui provoque une tension), on tend à se justifier en continuant ce que l'on a fait, voire, en l'amplifiant, surtout si on s'est impliqué. C'est le principe du petit compromis qui de fil en aiguille mène à la compromission.

Police militaire durant une manifestation à São Paulo en 2013. Depuis cette date, la police militaire a utilisé excessivement la force à l'encontre des manifestants à différentes occasions.

© Mídia Ninja.



Bien que cela soit surprenant, la majorité des bourreaux ne souffrent pas de troubles psychopathologiques.

Les pervers, psychopathes et autres déséquilibrés sont écartés par les systèmes tortionnaires en raison de leur caractère incontrôlable.

Un bourreau doit être méthodique et patient dans sa torture. Le but n'est pas de tuer, mais de faire souffrir. Bien entendu, certains bourreaux prennent du plaisir dans la mise en pratique de la torture. Les victimes de torture parlent toujours d'un bourreau plus sadique que les autres.

Comment devient-on un bourreau ?

Il est donc évident qu'on ne naît pas bourreau, mais qu'on le devient. L'environnement joue un rôle élémentaire dans le processus. Le contexte n'est pas une excuse, il permet uniquement de comprendre comment certaines personnes se sont retrouvées à accomplir d'horribles actes. Pour cerner comment un policier en vient à frapper une personne arrêtée ou un homme ordinaire à prendre une machette et à tuer son voisin, l'étude du cadre dans lequel ces actes ont pu se dérouler est nécessaire.

Il y a différentes méthodes pour transformer une personne en tortionnaire, mais toutes ont pour but de détruire chez un individu, de manière délibérée, sa capacité d'empathie. On peut fabriquer un bourreau dans l'action, de manière brutale.

Françoise Sironi a rencontré des soldats russes ayant participé à la première guerre d'Afghanistan, qui avaient été exposés à ce genre de méthodes. Ce n'étaient pas des militaires de carrière, mais des appelés. Ils partaient en avion et, trois heures avant d'atterrir à Kaboul, ils apprenaient qu'ils allaient intervenir en Afghanistan. Ils n'avaient pas été entraînés à tuer et ils étaient plongés d'un coup dans une logique de guerre : « Soit tu me tues, soit je te tue ». D'après la psychologue : « c'est une des grandes *spécialités* des Russes : ils donnent très peu d'entraînement à leurs soldats pour qu'ils soient saisis, ce qui les rend féroces, complètement guidés par leur instinct. Ceux qui sont revenus étaient violents, complètement désocialisés. Beaucoup ont divorcé ; ils ont eu des relations très conflictuelles avec leurs enfants ; ils sont devenus alcooliques ».

Mais il existe des méthodes plus « élaborées »

L'une d'elles est l'initiation

Elle peut se baser sur deux principes : la manipulation des blessures identitaires et l'initiation traumatique.

Dans le premier cas, les recrues sont choisies sur la base de leurs origines. Généralement, ce sont des jeunes provenant d'un milieu pauvre à très pauvre, sans attaches solides ni affiliations particulières et dont le niveau d'instruction est très bas. Ces personnes ont souvent subi des traumatismes durant leur enfance et ont des conditions de vie particulièrement difficiles. Ils ont parfois grandi dans la haine et le conflit envers une catégorie donnée de la société. Les cicatrices provoquées par la position sociale, le contexte familial ou socio-économique de la personne servent de conditionnement, de terreau fertile. Ces blessures sont remuées pour produire des émotions politiques collectives, une envie de vengeance. Ces pensées négatives vont résonner chez chaque personne de manière individuelle et peuvent créer un sentiment d'appartenance à un groupe ou à une communauté.

Dans le deuxième cas, l'affiliation au groupe se fait par un apprentissage, donné par l'État, basé sur une initiation traumatique. D'après Françoise Sironi, cette formation se découpe en trois phases :

1. Les qualités de la recrue sont mises en avant et valorisées par ses instructeurs. Son identité initiale est admirée. Elle est soumise à de nombreux entraînements et exercices physiques afin de mettre en avant sa force et son endurance. Elle ne peut contacter le monde extérieur afin de séparer la vie privée du système tortionnaire.
2. Les mêmes instructeurs changent subitement de comportement. Ils deviennent agressifs, brutaux, humiliants et imprévisibles. Ils donnent des ordres incohérents et détruisent tout lien entre la personne et le monde extérieur. Les recrues subissent des violences verbales,

physiques et, dans certains cas, sexuelles. Petit à petit, l'identité initiale est déconstruite et les jeunes sont soumis à un enseignement théorique moralisateur. Ils sont alors prêts à faire tout ce que les instructeurs leur demandent, même les actes les plus sadiques.

3. Les recrues restantes sont à nouveau valorisées. Leurs bravoure, force et intelligence sont mises en avant. Un nouveau contenu idéologique a été construit et l'enseignement reçu les amène à voir le monde autrement : il y a « nous » et il y a les « ennemis ».

Les instructeurs sont présents tout au long de la formation et accompagnent les jeunes pendant l'entraînement. Ils inspirent, servent de modèle, d'objectif à atteindre. Les recrues qui quittent la formation en cours ne sont pas retenues. Celles qui restent seront totalement soumises à l'idéologie et à ses chefs. Ainsi, il n'y a pas eu, ou très peu, de rébellions au sein même des recrues. Le concept d'obéissance est au cœur de ce type de formation. Il faut faire ce qui est demandé et ne pas poser de questions. À travers le chef d'œuvre cinématographique « Full Metal Jacket », le réalisateur américain Stanley Kubrick illustre la perversité de l'obéissance au groupe et le conditionnement des recrues durant les formations militaires. Il illustre l'atteinte à l'intégrité et la tentative d'insensibilisation de ces jeunes afin d'en faire des machines de guerre.

La formation se termine par une cérémonie officielle et rituelle. Un uniforme ou autre signe distinctif leur est remis. Ce symbole de l'appartenance au nouveau groupe est extrêmement important. Il permet de distinguer les membres du groupe des autres. Dans certaines sociétés, l'affiliation au groupe nécessite un passage à l'acte. Les jeunes recrues doivent torturer ou tuer un prisonnier afin de prouver leur réelle adhésion au groupe et de relâcher toute la frustration accumulée.

Les témoignages de bourreaux ayant subi ou ayant fait subir ce genre d'endoctrinement sont assez rares. L'exemple le plus connu est Douch, ancien bourreau et directeur de prison sous le régime de Pol Pot au Cambodge. Il est responsable de la mort d'au moins 12 380 hommes, femmes et enfants.

Lors de son témoignage, Douch a exprimé des regrets. Jugé pour crime contre l'humanité par un tribunal international, sa sincérité peut être remise en cause par la peur d'une condamnation trop lourde.

Agressifs, brutaux, humiliants.....

Si vous ressortez de chez moi, les louloutes, si vous survivez à mon instruction, vous deviendrez une arme, vous deviendrez un prêtre de la mort implorant la guerre ! Mais en attendant ce moment-là, vous êtes du vomé, vous êtes le niveau 0 de la vie sur terre, vous n'êtes même pas humain, bande d'enfoirés ! Vous n'êtes que du branlomane végétatif, des paquets de merde d'amphibiens, de la chasse ! Parce que je suis une peau de vache, vous me haïrez; mais plus vous me haïrez et mieux vous apprendrez ! Je suis vache mais je suis réglé ! Aucun sectarisme racial ici : je n'ai rien contre les nègres, ritals, youpins ou métèques. Ici, vous n'êtes que des vrais connards et j'ai pour consigne de balancer toutes les couilles de loup qui n'ont pas la pointure pour servir ma chère unité ! Tas de punaises, est-ce que c'est clair ?

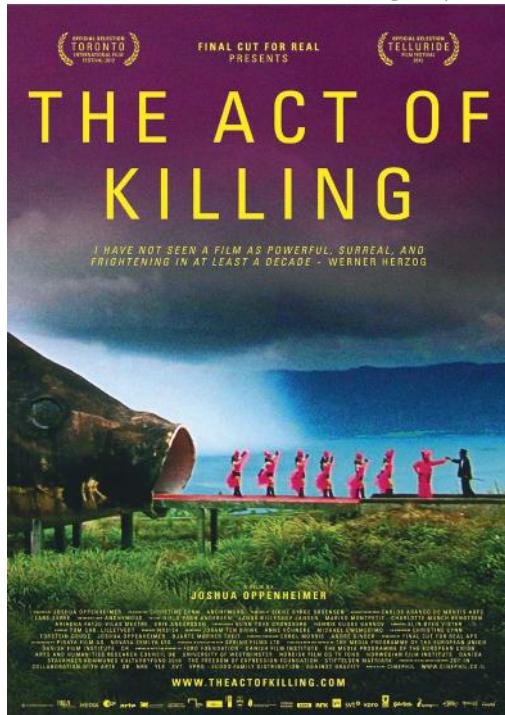
*Extrait du film
Full Metal Jacket*

The Act of Killing

C'est un film de Joshua Oppenheimer, qui souhaitait revenir sur le massacre de plus d'un million d'opposants politiques commis en Indonésie en 1965.

Lorsqu'il s'est rendu sur place, les survivants qu'il rencontra étaient toujours traumatisés, dans la crainte de s'exprimer, plus de 40 ans après les faits.

À l'inverse, il rencontra des tortionnaires s'épanchant librement et proposant d'eux-mêmes de revivre leurs crimes devant la caméra. L'impunité et même la glorification qu'ils ont connues ne sont certainement pas étrangères à cet état de fait.



Que devient le bourreau ?



Chaque fois que l'on torture,
on retourne 200 ans en
arrière.

© Amnesty International

Les droits humains en danger
lors des manifestations,
Venezuela, 2014.
© Carlos Becerra



Peu de bourreaux parlent de ce qu'ils ont fait. Leur propre famille n'est, en général, pas au courant de leurs activités même s'ils sont convaincus de la justesse de leur cause. Les anciens tortionnaires, qui ne risquent pas de jugements et de condamnations, peuvent se permettre de parler plus librement. Ainsi, les témoignages récoltés montrent des tendances diverses.

Dans le cas particulier des bourreaux du génocide indonésien de 1965, les tortionnaires ne craignent pas de représailles, car le gouvernement commanditaire est toujours au pouvoir et les a mis sur un piédestal. Certains bourreaux se

sont suicidés, car ils ne parvenaient pas à vivre avec les souvenirs de ce qu'ils avaient fait, d'autres vivent tourmentés, font des cauchemars et regrettent leurs actes, d'autres encore restent fidèles aux valeurs et principes qui leur ont été inculqués et ne montrent aucun regret.

Les militaires français ayant participé à la Guerre d'Algérie sont également à l'abri de toutes poursuites judiciaires, mais pas des critiques de l'opinion publique. Jugés sévèrement par certains et vénérés par d'autres, les anciens combattants, qui ont reconnu les faits et qui ont accepté de témoigner, rejettent le terme « torture ». Ils avouent avoir fait subir certaines formes de violences physiques aux « terroristes » afin de les faire parler et insistent sur le caractère nécessaire des souffrances infligées. Ils affirment avoir respecté un code, une éthique et que les débordements étaient rares. Le Général Massu déclare : « il fallait penser au sort des malheureuses populations algéroises condamnées à se faire écrabouiller ou amputer par la sauvagerie FLN (Front de libération nationale, parti indépendantiste algérien). C'était peut-être un mal d'utiliser les techniques de questionnement par force, mais comme disait notre aumônier : entre deux maux il faut savoir choisir le moindre ».

La plupart des militaires regrettent la situation de guerre, pas leurs actes. Ils montrent une nécessité quasi absolue de se justifier par rapport à ce qu'ils ont fait. Ils ont le sentiment de s'être sacrifiés pour le bien de la France.

Un capitaine témoigne : « je ne crois pas avoir perdu mon honneur en Algérie, mais mettons que j'y ai laissé une partie de mon âme ».

Le Général Aussaresses, connu pour ses actes de torture pendant cette guerre, déclare : « j'en conclus que personne n'aurait jamais le droit de nous juger et que, même si mes fonctions m'amenaient à faire des

chose très désagréable, je ne devrais jamais avoir des regrets ».

L'expression de la honte et de la culpabilité est très rare chez les anciens tortionnaires, car s'ils accèdent à ces sentiments, ils sont en grand danger de « décompensation psychique ». S'ils arrivent à se dire : « Quel salaud j'ai été », ils risquent de se suicider, peuvent mourir de crise cardiaque ou d'accident.

D'après Françoise Sironi, « les anciens tortionnaires ont besoin d'un accompagnement psychologique, ne serait-ce que par prévention. Car ils peuvent être très violents, alcooliques, avec des problèmes relationnels importants ».

Torture et guerre d'Algérie...

La première édition de *La Question* d'Henri Alleg fut achevée d'imprimer le 12 février 1958. Des journaux qui avaient signalé l'importance du texte furent saisis. Quatre semaines plus tard, le jeudi 27 mars 1958 dans l'après-midi, les hommes du commissaire divisionnaire Mathieu, agissant sur commission rogatoire du commandant Giraud, juge d'instruction auprès du tribunal des forces armées de Paris, saisirent une partie de la septième réédition de *La Question*.

Le récit d'Alleg a été perçu aussitôt comme emblématique par sa brièveté même, son style nu, sa sécheresse de procès-verbal qui dénonçait nommément les tortionnaires sous des initiales qui ne trompaient personne. Sa tension interne de cri maîtrisé a rendu celui-ci d'autant plus insupportable : l'horreur était dite sur le ton des classiques. *La Question* fut une météorite dont l'impact fit tressaillir des consciences bien au-delà des « chers professeurs », des intellectuels et des militants. À l'instar de *J'accuse*, ce livre minuscule a cheminé longtemps.

http://www.leseditionsdeminuit.fr/f/index.php?sp=liv&livre_id=2594

La Question relate ce qui est arrivé à Henri Alleg, dirigeant communiste algérien juif.

© Agence Grey à Paris pour le Centre Primo Lévi



À retenir...

Le tortionnaire est un homme, une femme dont il n'était pas possible de prévoir qu'ils pouvaient être capables du pire.

De la violence policière à l'exécution sommaire, un élément est toujours nécessaire : le consentement gouvernemental.

On ne naît pas bourreau, mais on le devient.

Le contexte peut jouer un rôle sur la formation des tortionnaires.

Il y a différentes méthodes pour transformer une personne en tortionnaire, mais toutes ont pour but de détruire chez un individu, de manière délibérée, sa capacité d'empathie.

Comprendre le tortionnaire ne revient pas à le déculpabiliser de ses actes, mais à faire en sorte que les atrocités commises ne se reproduisent pas.

TORTUREZ UN HOMME ET IL VOUS RACONTERA N'IMPORTE QUOI

Si la torture est aussi massivement répandue, c'est parce que les forces étatiques y voient un intérêt. Dans nos contrées occidentales, nos représentations de la torture sont fortement alimentées par les films et les séries que nous pouvons voir : le méchant sadique torture parce qu'il est psychopathe (donc fou) le héros pour obtenir des aveux dans un contexte d'urgence.

Dans la réalité, rares sont les cas où la torture n'est utilisée que dans un but de jouissance sadique. L'utilisation de la torture ou d'autres mauvais traitements poursuit plusieurs objectifs : celui d'obtenir des informations en est un, mais n'est peut-être pas le plus important. Utiliser la torture reste aussi une manière de faire taire toute personne qu'un gouvernement entrevoit comme dérangeante. Ce qui est sûr, c'est que les intimidations ne concernent pas que l'individu torturé, mais visent, au-delà, l'ensemble de la société.

Pourquoi la torture ?

Lors de la Conférence internationale sur la torture, qui a eu lieu à Stockholm en 1996, Sally Sealy, une ancienne détenue et militante des droits humains en Afrique du Sud, a dégagé au moins trois raisons qui motivent l'usage de la torture.

Obtenir des aveux...

En 2012, Adrián Vázquez Lagunes est arrêté à Tijuana, au Mexique, par des membres de la police préventive qui ne lui ont pas expliqué les motifs de son arrestation, lui ont passé des menottes, l'ont frappé et lui ont demandé où il cachait la drogue. Emmené à l'autre bout de la ville, il a passé plusieurs heures dans une cellule de police, au cours desquelles il a été roué de coups et a fait l'objet de menaces.

Les policiers l'ont également à demi asphyxié en lui mettant sur le visage un sac en plastique et un linge mouillé. Il a été conduit à son domicile, où des voisins ont vu les policiers le frapper alors qu'ils perquisitionnaient les lieux. La police l'a présenté à la presse dans les locaux du commissariat, en exhibant de la drogue et des armes qui, selon Adrián Vázquez Lagunes, avaient été fournies par les forces de l'ordre. Peu après son arrestation, il est emmené à l'hôpital, pour être opéré d'urgence.

Dans sa déposition, Adrián fait état des actes de torture et des autres mauvais traitements dont il dit avoir été victime. Il y nie toute activité criminelle et déclare que les preuves à charge avaient été fabriquées de toutes pièces par la police. Le juge fédéral chargé de l'affaire a déclaré, cependant, la détention du jeune homme comme légale, sur la foi des éléments présentés par la police. Adrián Vázquez est aujourd'hui encore en prison. Il attend d'être jugé pour les faits dont il est inculpé.

Source : Stop torture, synthèse pays : Mexique,
Amnesty International, 2014

Torturer pour obtenir des éléments

Aveux, renseignements, argent, faveurs sexuelles, voilà autant de raisons qui poussent un agent de l'État à avoir recours à la torture.

Dans certains pays, tels que ceux d'ex-URSS, seuls les résultats tels que les cas résolus ou les inculpations obtenues comptent. Un policier pourra donc être soumis à un quota à remplir pour pouvoir être qualifié de bon élément. Souvent, dans des pays instables, il faut avoir de bons résultats, rapidement et avec des moyens limités — notamment pour mener des enquêtes. Le Mexique, par exemple, est marqué par une violence chronique. Les autorités politiques, afin d'être élues, ont donc dû faire la promesse d'éradiquer l'insécurité existante. Elles ont besoin de chiffres pour justifier leur prise de pouvoir. Les forces de l'ordre sont donc prêtes à tout pour trouver des coupables « à montrer ». Il n'est pas rare de voir des citoyens arrêtés, souvent sans mandat, et torturés pour avouer un crime qu'ils n'ont pas forcément commis ou pour dénoncer d'autres personnes afin d'être relâchés.

On note même que, dans des pays comme le Nigeria, des agents de l'État n'hésitent pas à torturer quelqu'un sans raison pour obtenir

des aveux qui permettront a posteriori de justifier l'arrestation.

De plus, dans certains cas, les forces de police sont gangrénées par une corruption liée à leur faible rémunération. Cela favorise les arrestations arbitraires et les actes de torture dans la perspective de soutirer de l'argent.

La torture pour punir, pour humilier

Contrairement aux idées reçues, la torture n'est pas uniquement utilisée pour obtenir ou prévenir quelque chose. Elle peut être employée uniquement par un esprit de vengeance et par la volonté de persécuter l'autre. Elle devient alors un moyen de punir ou d'humilier une personne ou un groupe.

Elle prend parfois la forme de châtiments corporels tels que les amputations ou les coups de fouet en public, notamment en Iran et en Arabie Saoudite. Dans certains pays, le simple fait de publier un article sur l'état de santé du Président sera considéré comme une atteinte à la sécurité et pourra entraîner des actes de torture sur le journaliste. En le torturant, on le punit d'avoir écrit l'article, mais on donne également un signal à tous les autres journalistes qui seraient tentés de critiquer le pouvoir ou de dévoiler des secrets. Punir, cela peut donc vouloir dire maltraiter physiquement un individu en prison pour se venger de lui ou du groupe auquel il appartient.

Torturer pour intimider, pour maintenir l'ordre établi, pour faire taire

Dans ce cas-ci, on torture dans le but de faire naître la peur dans des communautés et des groupes sociaux déterminés tels que les minorités, les opposants, les membres de groupes sociaux défavorisés. C'est ici qu'on voit le caractère organisé et instrumentalisé de la torture. La torture fait partie d'un système qui vise à faire pression sur la population en « faisant des exemples » afin que chacun reste à sa place (peu importe qu'on tienne LE coupable, on tient un de ses « frères », et c'est pareil). On ne veut pas seulement punir, on veut faire peur « aux autres » afin qu'ils se taisent à tout jamais. C'est le cas notamment de prisonniers d'opinion défendus par Amnesty International dans les pays dictatoriaux tels que la Chine.

La torture, une inefficacité prouvée

Les gouvernements qui ont recours à la torture et aux mauvais traitements prétendent obtenir ainsi de précieuses informations. Mais l'histoire a démontré que les personnes torturées sont le plus souvent prêtes à dire n'importe quoi pour que la douleur cesse – toute la vérité, une partie seulement ou son contraire. La torture ne fonctionne pas.

De nombreux exemples le prouvent : la victime peut mourir sans parler, tenir indéfiniment, ne pas détenir les informations demandées, retarder la divulgation des informations jusqu'au moment où elles n'ont plus d'intérêt,

Les kwanliso*...

En Corée du Nord, environ 200 000 Nord-Coréens sont encore enfermés dans ces terrifiantes prisons. Il est toutefois impossible d'en connaître le chiffre exact, la population des camps variant en fonction des purges, des campagnes de rééducation plus musclées et des disparitions dues à la torture ou à des règlements de compte au sein des prisons. Les libérations, qui auraient pu faire baisser le nombre de détenus, sont l'exception et des exemples de prisonniers ayant passé toute leur vie dans un goulag ont été rapportés par d'anciens détenus. Aucun document concernant ces oscillations démographiques n'est enregistré, même pas dans les archives du gouvernement.

Il existe deux types de camps de travaux forcés : ceux réservés aux prisonniers politiques et ceux destinés aux prisonniers de droit commun. Les premiers sont sous la coupe du ministère de la Sécurité politique de l'État (Kukka anjôn powibu), le nom nord-coréen de la police politique. Ses patrons rapportaient directement à Kim Jong-il plutôt qu'à son cabinet. Et il est fort probable que cette tradition se poursuive sous le règne de Kim Jong-un.

Source : [Shttp://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Liberte-expression/Dossiers/Coupables-sur-trois-generations-en-Coree-du-Nord-6627](http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Liberte-expression/Dossiers/Coupables-sur-trois-generations-en-Coree-du-Nord-6627)

*Un Kwanliso est un centre de rétention pour les travaux forcés en Corée du Nord.

ou induire ses tortionnaires en erreur par des mensonges ou des demi-vérités.

En avril dernier, Barack Obama rendait publiques les notes internes sur l'usage de la torture par les services de renseignements américains, durant l'administration Bush. L'ancien vice-président Dick Cheney ne cesse depuis de justifier cette pratique par l'argument de l'efficacité : elle aurait permis de soutirer de précieux renseignements. À l'opposé, l'armée a fait savoir qu'elle avait prévenu le gouvernement Bush, dès 2002, que la torture n'apportait que des informations peu fiables.

En décembre 2012, le Sénat américain a adopté un rapport, pour l'instant tenu secret, qui renverrait complètement cet argumentaire et démontrerait l'inefficacité de la torture dans le cadre des enquêtes pour terrorisme. D'ailleurs, bien que Guantanamo soit connue pour ses traitements considérés comme inhumains, dégradants, seulement 1 % des prisonniers ont été déclarés coupables par une commission militaire. Les autres prisonniers sont encore enfermés afin de punir leur présumée appartenance à des groupes terroristes. La présidente de la Commission du renseignement du Sénat a réfuté publiquement le fait que l'utilisation de techniques d'interrogatoire brutales aurait conduit à la collecte efficace de renseignements et au succès d'opérations importantes comme l'exécution d'Oussama Ben Laden.

Leon Panetta, qui dirigeait la CIA au moment de l'assaut contre le chef d'Al-Qaïda, avait également estimé que les éléments recueillis grâce à ces techniques n'avaient pas été cruciaux. « Je pense qu'il est difficile d'affirmer qu'ils ont été déterminants. Ils faisaient partie d'un vaste puzzle qu'il fallait assembler pour localiser Ben Laden. Et je pense que nous l'aurions trouvé, même sans cette pièce du puzzle ».

Face aux révélations découlant de la prochaine déclassification de ce rapport, Barack Obama a déclaré lors d'une conférence de presse, le 1er août 2014 : « Lorsque nous avons utilisé certaines techniques d'interrogatoire poussées, des techniques que je considère et que toute personne honnête devrait considérer comme de la torture, nous avons franchi une ligne ». Le président américain a estimé que les États-Unis avaient fait des choses « contraires » à leurs valeurs.

La torture est inutile et rappelons-le illégale. Le commun des mortels le pense, en tout cas dans la majorité des cas. Cependant, selon une étude réalisée par GlobeScan pour Amnesty International auprès de 21 000 personnes vivant dans 21 pays disséminés sur tous les continents, plus du tiers (36%) estiment que la torture peut être justifiée dans certains cas, lorsque la sécurité de la population est en jeu. Regardons de plus près des exemples qui souvent mettent le doute et rendent la torture « plus acceptable » aux yeux de certains.

Pourrions-nous torturer une personne pour avoir des renseignements et donc sauver des vies ?

Il semblerait rationnel de vouloir sacrifier une vie pour protéger celle de tant d'autres. Mais rappelons-le : la torture et les autres mauvais traitements sont illégaux, immoraux et ne sont jamais justifiés. Avancer que dans certaines situations ces agissements pourraient être légitimes revient à accepter que la fin justifie les moyens. Certains ont pourtant laissé entendre que l'usage de la torture pourrait être contrôlé et limité aux situations les plus extrêmes et les plus urgentes. D'autres ont même soutenu que l'existence de la torture était inévitable et qu'il valait donc mieux qu'elle soit légalisée et réglementée plutôt que niée ou exercée clandestinement. Le gouvernement

pourrait par exemple utiliser une aiguille stérilisée, en l'enfonçant sous un ongle pour obtenir des informations dans l'urgence. Mais comme nous le verrons ci-dessous, l'hypothèse selon laquelle la torture serait acceptable dans des cas extrêmes pour empêcher la mort imminente de centaines ou de milliers de personnes repose sur un scénario extrêmement improbable et hypothétique.

De plus, les États qui ont recours à la torture et aux autres mauvais traitements le font largement en accompagnant ces méthodes d'autres mesures répressives. D'après les informations recueillies par Amnesty International, aucun État n'aurait utilisé la torture « juste une seule fois » ou seulement dans quelques cas extrêmes.

Souvent, l'utilisation des méthodes de torture ou de mauvais traitements se généralise; les moyens utilisés sont de plus en plus extrêmes et les situations dans lesquelles ils sont utilisés le sont de moins en moins.

L'expérience d'Amnesty International montre que, si la torture n'est plus strictement interdite, l'attitude des agents de la force publique change. Au fil du temps, l'idée que la torture et les autres mauvais traitements sont parfois acceptables gagne du terrain et se répand dans l'ensemble du système. On verra même certains bourreaux torturer leur famille, qu'il s'agisse de leur femme ou de leurs enfants, pour atteindre leur but.

Enfin, si l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements est transgessée, quel espoir reste-t-il quant à la protection des autres droits humains?

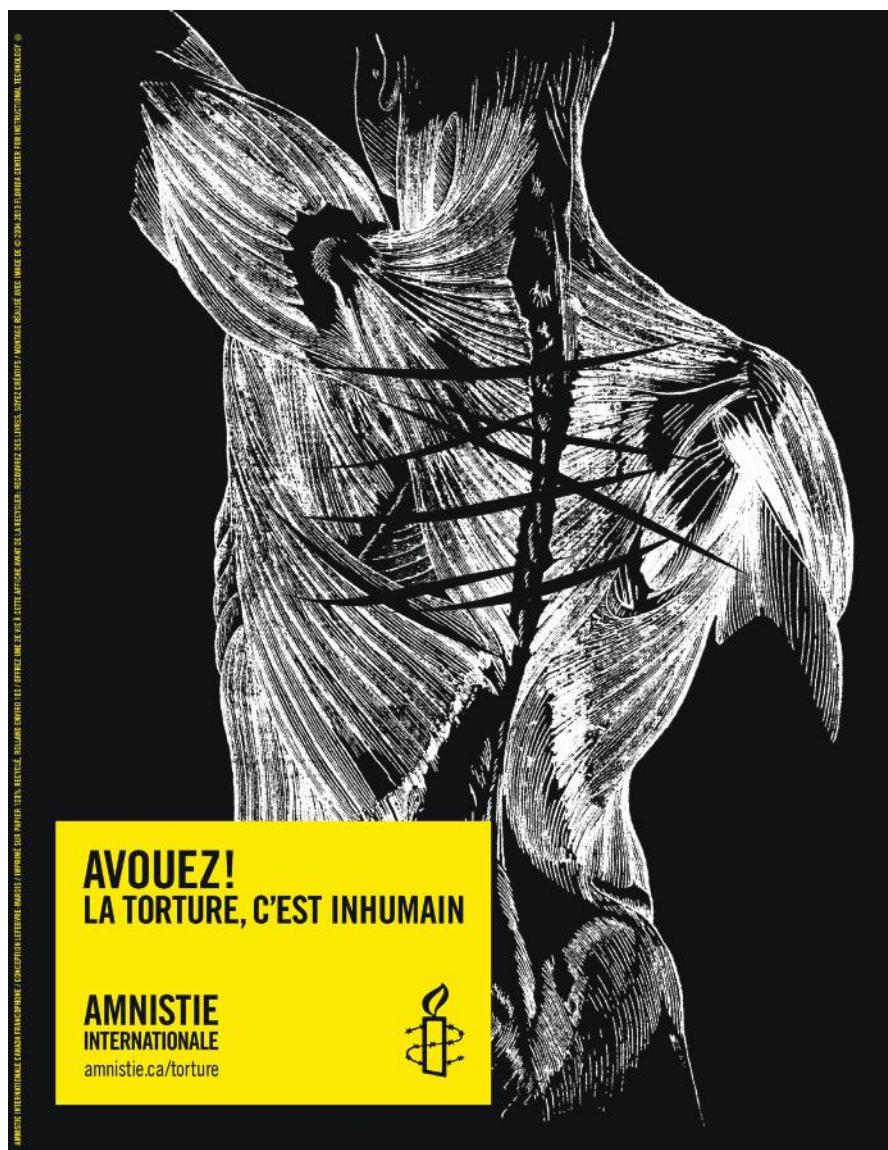
La prohibition de la torture et des autres mauvais traitements étant absolue et inconditionnelle, l'équilibre à établir entre les droits des différentes personnes ou entre les droits des personnes et le bien commun ne relèvent ni de l'acrobatie ni du tour de passe-passe. La seule manière de protéger efficacement les droits humains est

de respecter le principe selon lequel chaque personne possède certains droits fondamentaux inhérents et inaliénables, ne pouvant pas être supprimés même au nom du « bien commun », de l'état d'urgence, de la sécurité nationale ou d'idéaux religieux ou autres. Sans cela, personne ne peut réellement être en sécurité.

Pourquoi des pédophiles, des meurtriers et des terroristes, auraient-ils les mêmes droits que moi ?

Il faut rappeler qu'Amnesty International condamne les crimes tels que les attentats délibérés contre des civils.

© Amnesty International





Chaque fois que l'on torture, on retourne 200 ans en arrière.

© Amnesty International

Le fait de prendre délibérément pour cible des citoyens constitue une violation grave des droits humains fondamentaux et va à l'encontre des principes de base de l'humanité. Amnesty International condamne de telles atrocités.

Mais pouvons-nous pour autant laisser le gouvernement torturer des personnes qui ont commis des actes très graves ?

Bien que le sentiment de vengeance et de colère soit humain, la loi, commune à tous, est mise en œuvre pour protéger les innocents et punir les coupables.

De plus, rappelons que ne pas être torturé est un droit fondamental qui ne peut être restreint dans aucune circonstance.

C'est en s'assurant que cette procédure s'applique correctement pour tous que chacun pourra se sentir protégé. De plus, selon un principe fondamental du droit, toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie de façon convaincante.

Lorsque des éléments laissent à penser que des personnes ont participé à la préparation ou à la réalisation d'actes criminels, une enquête doit être menée, ces personnes doivent être inculpées et immédiatement jugées à l'issue d'un procès équitable. Si leur culpabilité est établie, elles seront condamnées.

N'oublions pas que nous pourrions tous être arrêtés par erreur, ou dénoncés par un voisin malveillant qui indiquerait que nous sommes des criminels très recherchés; cela est arrivé à certaines personnes qui ont ensuite été torturées ou maltraitées afin qu'elles livrent des informations qu'elles ne détenaient pas.

Voulons-nous vraiment qu'un gouvernement exerce sur nous un tel pouvoir ?

Ne ferions-nous pas tout ce qui est en notre pouvoir pour sauver notre enfant ?

Que ferions-nous dans un moment de panique ou de désespoir, si un être cher était en danger ? Il est difficile de l'imaginer.

Une chose est sûre : la réponse à cette question permet de mesurer l'ampleur de notre détresse, mais ne saurait guider notre comportement moral.

Dans de telles circonstances, certains d'entre nous n'auraient pas recours à la torture, d'autres, peut-être. Tout le monde compatirait à l'horreur de cette situation, au désespoir qui pousserait un parent à exécuter de telles actions.

Cela ne peut cependant justifier ni l'usage de la torture ni le fait de poser des bombes. Quelle que soit la réaction, si humaine et compréhensible soit-elle au niveau individuel, les émotions personnelles ne doivent en aucun cas déterminer les mesures législatives et gouvernementales.

L'État a pour devoir d'appliquer les principes du droit et de protéger les droits humains de toutes les personnes qui relèvent de son ressort.

Argumentaire contre la torture

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

Parler de la torture sur un stand, lors d'un débat, en EDH... expose à entendre des arguments tendant à la justifier. Le réflexe pourrait être de se référer à la morale (le bien et le mal), mais cela implique trop de subjectivité et d'influences diverses.

On s'en tiendra donc si possible à deux attitudes :

1. La torture n'a jamais prouvé son efficacité pour obtenir des renseignements fiables, des équipes américaines ont fini par le concéder.
2. Le droit international la prohibe au nom des principes reconnus par toutes les nations, même si elles les transgessent souvent.

Voici donc quelques arguments à opposer aux contradicteurs éventuels

- La torture est inefficace, inhumaine et illégale.
- La torture cause des dommages physiques et psychologiques chez les personnes qui l'ont subie.
- Les informations obtenues par des actes de torture ne sont pas fiables : la torture entraîne la fabrication de fausses déclarations.
- Il n'y a pas de bonne torture ni de bonnes raisons de torturer. La fin ne justifie pas les moyens.
- Selon les conventions internationales, les informations obtenues par des méthodes de tortures ne peuvent pas être utilisées comme une preuve dans les tribunaux.
- On ne peut pas tolérer l'usage de la torture même dans des cas « spéciaux ou exceptionnels », parce qu'éventuellement, ce qui était exceptionnel risque de devenir acceptable.
- Personne n'est à l'abri de la torture.
- La torture engendre chez ses victimes et dans les communautés dont elles sont issues douleur, souffrance, humiliation, peur, colère et haine. Par exemple, des statistiques affirment que l'usage de la torture par des Américains est la meilleure raison d'Al-Qaïda pour recruter des terroristes.

Montaigne et la torture

C'est une dangereuse invention que celle des tortures et il semble que c'est plutôt une mise à l'épreuve de la capacité de souffrir qu'une mise à l'épreuve de la vérité. Celui qui peut les supporter cache la vérité et il en va de même pour celui qui ne peut pas les supporter. Car pourquoi la douleur me fera-t-elle plutôt confesser ce qui est qu'elle ne me forcera à dire ce qui n'est pas ? Réciproquement, si celui qui n'a pas fait ce dont on l'accuse peut trouver en lui la force de supporter ces tourments, pourquoi un coupable ne trouverait-il pas une telle force puisqu'il peut, en contrepartie, s'assurer la vie sauve ? [...] À cause de la torture des milliers de gens se sont chargés de fausses confessions.

*Montaigne, Les Essais II
chapitre 5 - 16^{ème} siècle*



Nous ignorer, c'est ignorer
les droits humains
© Amnesty International

LA TORTURE, DES MARQUES POUR LA VIE

Il est relativement facile de déterminer quand commence la torture. Savoir quand elle s'arrête est nettement plus difficile. La torture s'arrête-t-elle à la fin des supplices infligés, de l'interrogatoire? Comment revenir à une « vie normale » lorsqu'on a été soumis à des humiliations, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants? Comment ne pas être haineux envers l'autre, des tortionnaires? Comment avoir confiance à nouveau? La vie familiale sera-t-elle la même qu'avant? La torture laisse-t-elle à tout jamais la personne torturée dans un monde d'insécurité, de peur et d'exclusion?

Quelle vie après la torture?

Une victime de torture a été traitée comme si elle n'était pas un être humain. Ses tortionnaires ont cherché à la rabaisser, à la détruire. Certains n'ont plus de dents, d'autres ont des mains mutilées, d'autres encore ne marcheront plus jamais normalement. Mais, même lorsque la torture n'a pas laissé de traces aussi manifestes, les séquelles n'en sont pas pour autant moins intenses. Qu'ils en parlent ou non, qu'ils semblent avoir retrouvé leur joie de vivre ou non, tous les torturés sans exception sont marqués au plus profond d'eux-mêmes par ce qu'ils ont enduré.

Il existe plusieurs études sur les marques psychologiques dues à la torture

De nombreux chercheurs ont tenté de rassembler les différents types de maux existants, mais cela reste un exercice très difficile.

Cependant, les symptômes cités ci-dessous sont courants et perdurent :

- L'anxiété, les crises d'angoisse.
- La dépression, le manque d'intérêt, les cauchemars.
- Les troubles de la concentration et de la mémoire.
- La difficulté à renouer des relations avec ses proches, avec les autres.
- L'agressivité et l'hypersensibilité.
- La perte d'estime de soi pour ceux qui ont l'impression d'avoir cédé et trahi, pour ceux qui se sont soumis.

- La culpabilité du survivant : les victimes de la torture se sentent honteuses et humiliées comme des coupables. Pourquoi ai-je été épargné? Pourquoi est-ce que je me réjouis de ce que d'autres sont morts et pas moi? Ces sentiments de culpabilité sont un fardeau extrêmement lourd et sont quasiment impossibles à résoudre.

L'ensemble de ces symptômes montre qu'il est difficile pour une victime de torture de se réintégrer dans la société correctement.

Les sentiments qui découlent de ce type de traumatisme peuvent être plus forts si les bourreaux ne sont pas arrêtés et jugés pour les allégations de torture. Dans ces circonstances, il

Femme dans l'ombre, 2009.
© Amnesty International



est difficile pour une personne de « tourner la page » et de retourner à sa vie, comme si de rien n'était.

La torture ne tue pas forcément, mais elle déshumanise et elle garantit à long terme l'incapacité de ce dernier de se réinvestir dans une vie sociale : la peur, les troubles et le malaise le domineront toujours. La seule façon de casser cette spirale infernale est d'oser en parler.

Se reconstruire après la torture ?

Une jeune femme de nationalité turque, résidant en France, retourne dans son pays pour les vacances d'été. Une heure avant son départ à l'aéroport pour son vol de retour, dix policiers font irruption dans la maison familiale. Soupçonnée d'entretenir à Paris des liens avec des militants de la cause kurde, elle est interrogée à propos de son travail au sein d'une organisation humanitaire en France. Cette jeune femme est privée de nourriture, d'eau, de tout repère temporel. Depuis sa cellule, elle entend les cris des suppliciés malgré une musique assourdissante, diffusée en permanence. En regardant par terre, sous son bandeau qu'elle garde à tout moment, elle voit des personnes menottées, en sang, manifestement torturées, du vomi au sol. Elle a peur et imagine les pires scénarios.

Sa garde à vue a duré trente heures, elle a été remise en liberté, on peut considérer qu'elle a été relativement épargnée, mais de retour en France, cette jeune femme commence à avoir des problèmes de sommeil : dans la rue, elle a peur des policiers. Elle ne parvient plus à se concentrer, elle n'arrive plus à lire. Ne plus réfléchir pour ne plus être envahie par l'angoisse. Elle se replie sur elle-même et vit dans la crainte que tout cela recommence.

Source : ACAT, Un monde tortionnaire, rapport 2010, chapitre Les séquelles psychologiques de la torture, Sibel Agrali

Quand la culpabilité devient une nouvelle forme de torture

Monsieur M. est un jeune homme âgé de 22 ans. Il a été torturé afin de lui faire dénoncer les organisateurs d'une manifestation à laquelle lui et des personnes de son ethnie minoritaire ont assisté. Durant cette période, il a été emprisonné pendant sept mois, il a subi maintes formes de violences commises par des agents de l'État. Il a été suspendu par les poignets liés dans le dos, a reçu des brûlures de cigarettes, on lui a enchaîné les pieds, il a été affamé, vivait dans une cellule sans lumière, sans aucune hygiène. Il recevait des coups sur le corps, ses pieds ont été violemment écrasés, il a été violé, privé de contacts avec les autres et a subi d'autres innombrables formes de violence.

Monsieur M. a finalement livré des noms et a été relâché. Ses deux codétenus qu'il connaissait bien se sont donné la mort par pendaison, car ils s'étaient engagés dans une sorte de pacte que lui n'a pas respecté en choisissant de vivre. Choix qui lui est devenu très honteux. À l'époque de la prise en charge psychologique, la vie pour Monsieur M. s'était arrêtée depuis plus de six ans, au moment de la pendaison de ses codétenus, il était un mort vivant. La mort psychique était le prix à payer pour avoir parlé sous la torture, pour avoir manqué à sa parole, il était alors dans une expérience dominée par la pulsion de mort, n'acceptant pas le fait qu'à deux reprises il ait pris parti pour lui-même.

Monsieur M. était envahi par la culpabilité, craignant que sa faute n'atteigne la vie des personnes restées au pays ou ne suscite des représailles pour les noms avoués sous la torture.

Qui est Françoise Sironi ?

Elle est psychologue, psychothérapeute, maître de conférences en Psychologie clinique et pathologique experte auprès de la Cour d'appel de Paris et de la Cour pénale internationale à La Haye.

Elle est une des fondatrices du centre Primo Levi, à Paris (spécialisé dans le soin aux victimes de la torture) et d'un centre de réhabilitation pour vétérans russes traumatisés de guerre (Afghanistan et Tchétchénie) en Russie.

Son expérience clinique concerne à la fois les auteurs et les victimes de violences collectives (génocides, massacres, tortures, conflits, viols de guerre, disparitions, déplacements de populations, etc.).

Les sentiments de culpabilité qui font partie de l'humanité et qui sont le préalable à la réparation deviennent le terrain fertile de la mélancolie.

Source : extrait d'un témoignage repris du Service de Santé mentale de l'association Ulysse en Belgique]

Help, quelqu'un m'écoute ?

Même si la plupart de victimes ne peuvent rien dire, certaines réussissent à parler des sévices qu'elles ont subis.

Mais à qui en parler? Qui sera capable de comprendre, d'aider?

- La famille? Oui, mais toutefois, celle-ci ne peut pas toujours être d'un grand secours. Comment arriver à guider cette personne si proche de soi et pourtant si différente de la personne que l'on a connue? De plus, il se peut que les membres mêmes de la famille aient également été victimes de torture ou de mauvais traitements.
- Des centres de soins et d'écoute? Après la torture, une réhabilitation est non seulement possible, elle est même nécessaire. Selon Françoise Sironi : « on ne peut traiter une victime de torture efficacement si on ne pense pas, avec le patient, l'intention des agresseurs, si on ne cherche pas, avec le patient, l'intention destructrice contenue dans les méthodes de torture. Le plus important dans la psychothérapie des victimes n'est pas de travailler sur les émotions. Le point central consiste à refaire fonctionner la pensée là où elle a été défaillante sous la torture, du fait de la relation d'emprise totale, de la douleur et de la présence de la mort ».

Au Danemark, le centre international pour la réhabilitation des victimes de la torture (www.irct.org) est un centre de soins et de recherches qui se consacre aujourd'hui au processus de réhabilitation. Il accueille, tous les ans, plus de 100 000 victimes. On y fait des diagnostics précis, on examine et traite toutes les séquelles possibles. Sa fondatrice a elle-même été menacée de mort et agressée à plusieurs reprises, ainsi que ses représentants dans certains pays.

Ce type de centres, il en existe un peu partout dans le monde. Citons trois exemples : le centre Primo Levi en France ou encore les centres Exil ou Ulysse en Belgique. Ils ont pour objet l'accueil et la prise en charge globale des personnes exilées, en précarité de séjour et en souffrance psychologique, quels que soient leur pays d'origine, leurs appartenances et les raisons de leur exil. Ces associations se donnent pour rôle de les prendre en charge médicalement, psychologiquement, mais aussi juridiquement et socialement.

Enfin, il y a le réseau Réséda, réseau francophone de soins et d'accompagnement pour les exilés victimes de torture et de violence politique. Constatant la carence d'offre de soins dédiés aux personnes victimes de la torture de la violence politique ainsi que l'absence d'action coordonnée des divers acteurs impliqués dans cette prise en charge, les associations Mana (Bordeaux), Osiris (Marseille), Primo Levi (Paris) et Ulysse (Bruxelles) décident de réunir leurs efforts au service d'une meilleure prise en charge de ces personnes.

L'histoire de Madame A. Récit d'un parcours

À l'arrivée des Khmers rouges au pouvoir, Mme A. a 17 ans : toute la famille est envoyée à la campagne pour cultiver le riz. À son arrivée au camp en compagnie de son mari et de son père, celui-ci est assassiné sous ses

yeux. S'ensuivent alors des années de famine, de travail forcé, de violence arbitraire, de propagande permanente, d'exécutions sommaires ; elle voit mourir nombre de ses camarades dans des conditions atroces. Enceinte, elle accouche d'un premier enfant dans cet enfer. Il survit et grandit, malgré les privations. Quelque temps plus tard, elle donne naissance à une petite fille. À l'effondrement du régime, la famille de Mme A. fuit. On est en 1982 et la France accorde immédiatement le statut de réfugiée à Mme A.

Une fois en France, hantés par ce qu'ils ont vécu ensemble, la violence extrême, l'exil et ses ruptures, Mme A. et son mari se séparent. Elle perd alors la garde de ses enfants placés en famille d'accueil.

Elle souffre quotidiennement d'insomnies, de maux de tête et d'angoisses. Elle consulte plusieurs médecins qui, tous, lui prescrivent des traitements médicamenteux, antidépresseurs et tranquillisants pour l'aider à retrouver le sommeil. Aucun n'aura l'idée de l'orienter vers un psychologue. Très isolée, elle perd son d'emploi et le vit comme une nouvelle rupture qu'elle ne supporte pas. Sa vie est envahie, bloquée par les années de violence ; elle est en permanence habitée par les souvenirs, les cauchemars qui resurgissent, les insomnies pires que jamais. Un an après son licenciement, un travailleur social va s'apercevoir que cette femme a besoin de dire ce qu'elle a vécu dans son pays d'origine et va lui parler de la possibilité de bénéficier d'une prise en charge psychothérapeutique au Centre Primo Levi.

Trente ans après son arrivée en France, elle rencontre pour la première fois un psychologue spécialisé dans le travail avec les victimes de torture et de violence politique.

Son objectif aujourd'hui : essayer de ne plus se laisser envahir par les souvenirs et la souffrance, et garder un lien avec ses enfants.

Source : « Soigner les victimes de torture exilées en France », *le livre blanc*, centre Primo Levi, « Vivre après la torture », p. 11

À retenir...

La torture laisse des traces physiques et psychologiques.

Une réhabilitation est nécessaire pour les personnes ayant subi des violences aussi graves.

L'impunité est un facteur qui peut empêcher les victimes de torture de se reconstruire ;

La torture ne touche qu'une personne, mais propage son poison dans toute une société.



L'interrogatoire.

© Jef Thompson/Shutterstock.com

Pour aller plus loin...

Sous la main de l'autre

Film de Vincent Detours & Dominique Henry, 2011.

Résumé

Sous la main de l'autre suit les psychothérapies de personnes fragilisées et parfois anéanties par des actes de torture. Leur parole renaissante explore un passé indicible, parce qu'inhumain. Faire cesser la douleur, écarter la folie, protéger leurs proches d'une violence qui dort en eux, être compris et reconnus — voilà les enjeux qui les animent. Lors de ce processus, resurgit le bourreau. Mais cette fois, sa vraie nature est révélée : celle d'un être humain ordinaire façonné méthodiquement comme tortionnaire par un système politique délibérément destructeur.

Ce film de 2011 permet de mieux comprendre les conséquences de la torture, mais aussi la nécessité de mettre un nom sur ces souffrances, d'en accepter le récit. C'est aussi une approche des bourreaux.

BIBLIOGRAPHIE

Livres

- **Monsieur T.** Fanny Millard. La Cabane sur le chien, Amnesty International, 2007. 32 p. (7/12 ans) (réf. 21 432).
- **Un homme.** Gilles Rapoport. Circonflexe, Amnesty International, 2009. 32 p. (à partir de 10 ans, accompagnement nécessaire) (réf. 21 438).
- **Au pays de la mémoire blanche.** Carl Norac. Sarbacane, Amnesty International, 2007 (réf. 21455).
- **L'ennemi.** Davide Cali et Serge Bloch. Sarbacane, Amnesty International, 2007.
- **La guerre contre le terrorisme.** Colombe Camus. Le Félin, 2007.

Rapports, documents Amnesty International

- **Combattre la torture.** Rapport blanc. EFAI, 2004. 195 p. (réf. 570 415).
- **Silence, on torture : la torture, une arme de la terreur.** inform'action réf. 650 840).
- **Sécurité et droits humains.** inform'action réf. 650 108).
- **Stop torture : bulletin mensuel** (SF 14 C3 04, numéro de mars).

Films, DVD

- DVD : **Hooded = Encapuchonné.** Film court. www.Amnesty.fr
- DVD : **Torture made in USA.** Galaxie Presse, arte, 2011 (réf. 21 194).
- Film / DVD : **The act of Killing.** Joshua Oppenheimer. Aramis films, 2013.
- Film : **In the land of the Free.** Jean Vadim, 2013 (détention à l'isolement aux USA).

Quelques sites

- <http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Violences>
- <http://acatfrance.fr>
Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture
 - <http://www.omct.org/fr>
- Organisation mondiale contre la torture
 - <http://www.cpt.coe.int/fr>
- Comité européen pour la prévention de la torture
 - <http://www.primolevi.org>
- Centre Primo Levi : soins et soutien aux victimes de la torture et de la violence politique
 - <http://koha.primolevi.org/cgi-bin/koha/opac-main.pl>
- Catalogue en ligne de la documentation du Centre Primo Levi avec possibilité de recherche par thème

et encore...

- **L'enseignement de la torture : réflexions sur Jean Arméry.** Catherine Perret. Seuil, 2013. 207 p.
- **Clinique : éthique et politique : les enjeux dans le soin aux personnes victimes de la torture et de la violence politique.** Centre Primo Levi, 2010.
- **Pourquoi la Torture.** Serge Portelli. Vrin, 2011.
- **Bourreaux et victimes.** Françoise Sironi. Éd. Odile Jacob, 1999. Françoise Sironi a écrit plusieurs articles sur les mécanismes de la torture : la torture aux frontières de l'humain.

Contacts

Odile de Courcy

Éducation aux droits humains - Pôle Vie militante
Tél : 01 53 38 65 14 (sauf mercredi)
odecourcy@amnesty.fr

Commission éducation aux droits humains

comedh@amnesty.fr

Commission santé - Stop Torture

comsante@amnesty.fr

Amnesty International Belgique

<http://www.amnesty.be/>
www.amnesty.be/jeunes
jeunes@aibf.be

Amnesty International

76, boulevard de la Villette - 75940 Paris cedex 19
<http://www.amnesty.fr/>

Campagne « Torture »

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site internet d'AIF :
<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Stop-Torture/Presentation>

Contact local :